

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

AGENCES DE L'EAU

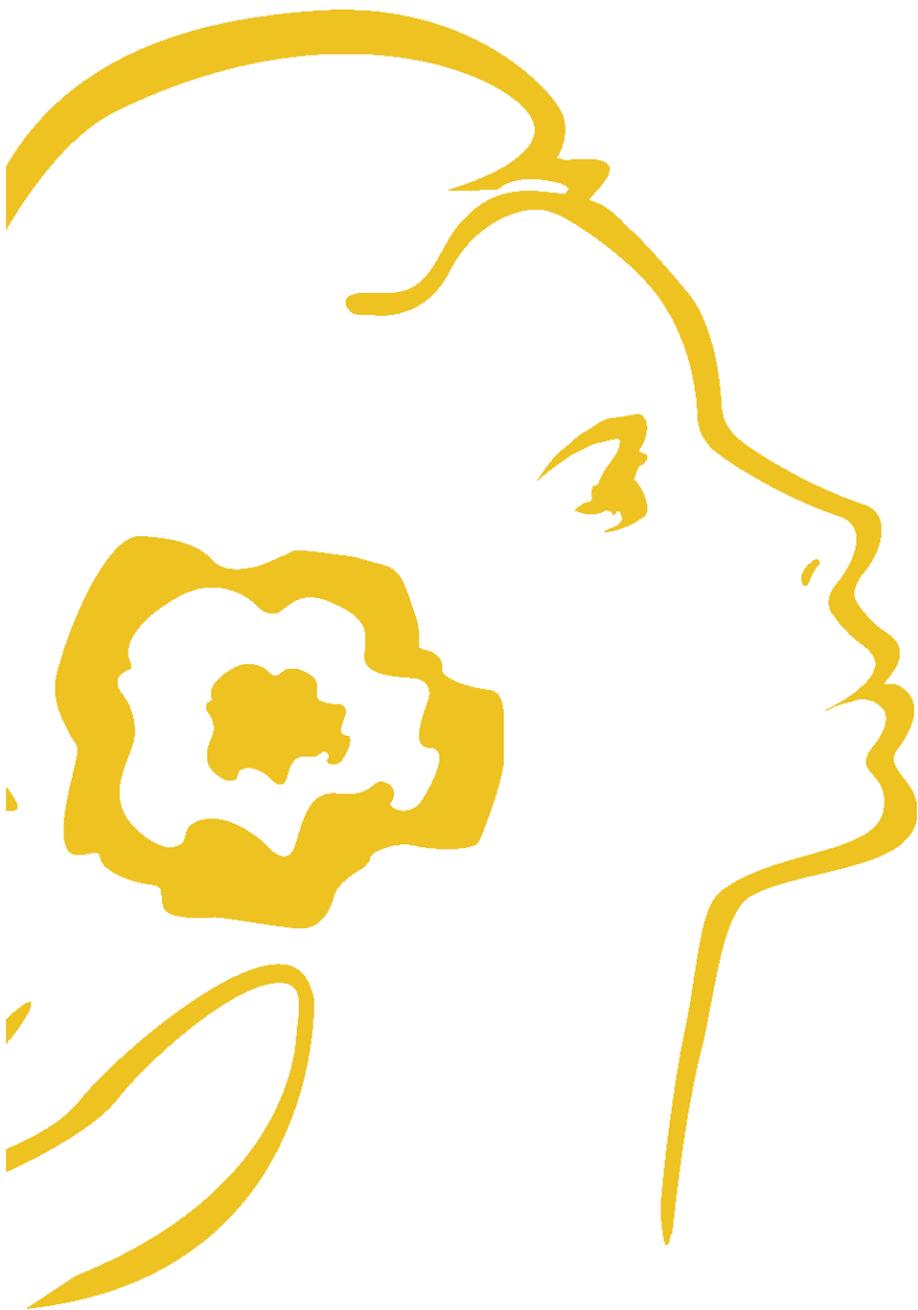


Table des matières

1. Présentation générale	5
1.1 Les démarches de mutualisations inter-agences	7
1.2 L'action des agences de l'eau en période de crise	7
2. Activité de l'année 2021 des six agences de l'eau.....	7
2.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	7
2.2. Exécution budgétaire	15
2.3. Mise en œuvre des 11 ^{es} Programmes pluriannuels d'intervention	18
3. Agence de l'eau Adour-Garonne.....	24
3.1. Bilan du COP 2019-2024.....	24
3.2. Exécution budgétaire	25
3.3. Mise en œuvre des 11 ^{es} Programmes pluriannuels d'intervention	27
4. Agence de l'eau Artois-Picardie	32
4.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	33
4.2. Exécution budgétaire	33
4.3. Mise en œuvre des 11 ^{es} Programmes pluriannuels d'intervention	35
5. Agence de l'eau Loire-Bretagne.....	39
5.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	39
5.2. Exécution budgétaire	39
5.3. Mise en œuvre des 11 ^{es} Programmes pluriannuels d'intervention	42
6. Agence de l'eau Rhin-Meuse	46
6.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	46
6.2. Exécution budgétaire	47
6.3. Mise en œuvre des 11 ^{es} Programmes pluriannuels d'intervention	49
7. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	53
7.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	53
7.2. Exécution budgétaire	53
7.3. Mise en œuvre des 11 ^{es} Programmes pluriannuels d'intervention	56
8. Agence de l'eau Seine-Normandie	60
8.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024	61
8.2. Exécution budgétaire	61
8.3. Mise en œuvre des 11 ^{es} Programmes pluriannuels d'intervention	63
9. Annexes	68
9.1. Les 11 ^{es} programmes pluriannuels d'intervention (2019-2024) : Cadrage, encadrement des dépenses, plafond de recettes, domaines d'intervention, nomenclature des lignes programme	68
9.2. Les taxes affectées aux agences de l'eau	72
9.3. Les contrats d'objectifs et de performance 2019-2024 : Axes stratégiques, objectifs opérationnels et indicateurs	82

1. Présentation générale

L'article L. 213-9-1 du code de l'environnement dispose que « l'exécution du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau faisant état des recettes et dépenses réalisées dans le cadre de ce programme fait l'objet d'un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances ». Le Gouvernement rend donc compte au Parlement de l'exécution des programmes d'intervention des six agences de l'eau dans le cadre de la présente annexe au projet de loi de finances.

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité nécessitent une gestion plus durable des ressources naturelles, au premier rang desquelles la ressource en eau, dont la quantité et la qualité doivent être reconquises et préservées.

Actrices centrales des politiques de l'eau et de la biodiversité, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat à caractère administratif placés sous la tutelle du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Elles participent au niveau d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques à la mise en œuvre de ces politiques, qui s'inscrivent dans les objectifs de l'Union européenne en la matière, à savoir l'atteinte du bon état des eaux et la préservation des écosystèmes naturels.

Dans le cadre d'une gouvernance de bassin, où siègent des représentants des collectivités territoriales, du Parlement, des usagers de l'eau, ainsi que de l'Etat et de ses établissements publics, chaque agence de l'eau met en œuvre un ou plusieurs schémas directeurs de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE), en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. La gestion décentralisée et concertée des politiques de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques joue un rôle fondamental pour répondre à ces enjeux. Ce modèle a fait ses preuves et, à ce titre, s'est vu exporté dans différents pays. Le comité de bassin est le lieu de débat et de définition des grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, dans le cadre de la politique nationale. Il regroupe différents acteurs tels que des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, des associations de défense de l'environnement, des représentants des consommateurs, des fédérations de pêches et de chasse, des industriels, des agriculteurs, des sylviculteurs, et des aquaculteurs. En 2021, ces comités de bassin ont été renouvelés pour 6 ans.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré un élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité et des milieux marins et les invite à rechercher une plus grande complémentarité avec les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, en premier lieu l'Office français de la biodiversité. Les agences de l'eau peuvent donc contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que des plans d'action pour le milieu marin.

L'action des agences de l'eau au sein de territoires repose sur des interventions financières dont le cadre est défini par des programmes d'intervention pluriannuels, par la construction et le développement d'outils de planification et par la production et la gestion de données sur l'eau pour la connaissance, la gestion et l'évaluation. Les 11èmes programmes pluriannuels d'intervention portent sur la période 2019-2024. Ils sont au nombre de sept, un dans chaque bassin hydrographique ou groupement de bassins hydrographiques. Chaque programme respecte :

- Le cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond de recettes de 2,105 milliards d'euros par an hors redevances cynégétique, soit une projection cumulée de 12,63 milliards d'euros sur la durée des 11^{es} programmes) ;
- Des lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018 pour leur version initiale et juin 2021 pour leur révision).

Ils répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- La solidarité territoriale ;

- La recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées en conclusion des deux séquences des Assises de l'eau de 2018-2019. A cet effet, ils répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Ces programmes, présentés en détail en annexe 1, font l'objet d'un plafonnement de dépenses pour chaque agence de l'eau sur six ans par arrêté interministériel. L'arrêté de dépenses, dont la dernière actualisation date du 24 juin 2022, fixe un maximum cumulé d'autorisations d'engagement à hauteur de 12,595 milliards d'euros, dont 100 M€ destinés à la mise en œuvre du plan de résilience en 2022, et un plafond d'avances remboursables de 898 millions d'euros. C'est une somme intermédiaire par rapport aux deux programmes précédents : 13,6 milliards d'euros pour les 10^{es} programmes (2013-2018) et 11,4 milliards d'euros pour les 9^{es} programmes (2007-2012). Comme d'autres opérateurs, les agences de l'eau participent à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques et de limitation de la pression fiscale.

Les taxes des agences de l'eau (présentées en annexe 2 du présent document) sont perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) et portent sur les pollutions de l'eau (industrielles, agricoles, domestiques), les prélèvements d'eau (industriels, agricoles, domestiques, énergétiques), la modernisation des réseaux de collecte, la chasse (redevances cynégétiques), la pêche (redevance de protection du milieu aquatique) et le stockage d'eau en période d'étiage. Les deux principales taxes des agences de l'eau en termes de rendement, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte génèrent environ 1,7 milliards d'euros par an.

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 fixe un plafond annuel de taxes encaissées par les six agences de l'eau de 2,197 Md€ à compter de 2021. Les recettes encaissées au-delà de ce plafond sont reversées au budget général de l'État, à l'instar d'autres opérateurs plafonnés. Ainsi, le montant des redevances encaissées par les agences de l'eau sur six années glissantes devrait s'élever à 13,18 Md€. Les agences de l'eau perçoivent depuis 2020 le produit de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (précédemment perçus par l'ex-Office national de la chasse et de la faune sauvage), ce qui fait des agences le principal opérateur percevant des taxes dans le champ de l'eau et de la biodiversité. Le plafond de redevances qu'elles perçoivent avait été en parallèle augmenté en 2020 de +51,62 M€ (qui correspond au montant des redevances cynégétiques et du droit de timbre au titre de l'année 2019). Depuis 2021, le plafond de redevances intègre également la part de redevances pour pollutions diffuses dédiée au programme Ecophyto, reversée à l'OFB à hauteur de 41M€ par an.

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2014 et 2015 fixent un objectif de rationalisation de l'organisation des compétences eau et assainissement en favorisant le transfert à l'échelon intercommunal. Ce transfert doit être achevé au 31 décembre 2026. Les lois précitées ont en outre confié la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Les agences de l'eau poursuivent l'accompagnement des collectivités concernées pour qu'elles se structurent et mettent en œuvre les actions nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques en privilégiant une approche intégrée à l'échelle des bassins versants et en synergie avec les enjeux de prévention des risques d'inondation. Pour la mise en œuvre de ces compétences décentralisées, les agences de l'eau accompagnent les collectivités pour améliorer la connaissance de leur patrimoine, mettre en place une gestion durable de leurs équipements et développer des investissements de nature à prévenir les risques d'inondation et restaurer les milieux aquatiques.

1.1 Les démarches de mutualisations inter-agences

Depuis leur création, le périmètre sur lequel se sont structurées les agences de l'eau sont les bassins hydrographiques, qui font leur particularité administrative. Les agences de l'eau ont démontré la pertinence de cet échelon pour mettre en œuvre l'action publique dans leur champ d'intervention grâce à une gouvernance décentralisée reposant sur des comités de bassin.

Pour autant, les agences de l'eau doivent continuer à contribuer à la maîtrise des dépenses publiques. À la demande et avec l'appui de leur ministère de tutelle, les agences de l'eau ont engagé collectivement une importante démarche de mutualisations en 2018 avec de nombreux chantiers de mutualisations inter-agences, dont le plus structurant d'entre eux est la direction des systèmes d'information et des usages numériques qui doit porter un système d'information unique aux six agences. Son lancement, sous forme d'expérimentation, initié en septembre 2020, est désormais conforté par l'adoption de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont l'article 201 consacre cette démarche de coopération entre établissements publics. La DSI unique commence à bâtir les premières briques d'un système d'information commun aux six agences avec, en 2021, l'établissement d'une cible commune pour les différents référentiels de données, le lancement du projet de système d'information de gestion financière (SIGF), du projet « compétences, entretiens, recrutements et formation » (CERF), etc., le tout en étroite relation avec les directions métiers des agences, bénéficiaires directes de ces évolutions.

1.2. L'action des agences de l'eau en période de crise

Dans le cadre du plan « France Relance » initié pour faire repartir l'activité économique après les différentes périodes de confinement liées à l'épidémie de COVID-19, les agences de l'eau ont engagé des crédits budgétaires accordés par l'État à hauteur de 260 M€ en 2021 dont :

- 250 M€ sont dédiés au soutien à la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement en France métropolitaine, ainsi qu'à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration destinées à l'épandage ;
- 10 M€ sont dédiés à des actions de restauration écologique, afin de renforcer les interventions des agences dans leurs nouvelles missions de protection de la biodiversité.

Ces crédits étaient placés en dehors du plafond pluriannuel d'autorisations d'engagement des agences de l'eau et viennent donc s'ajouter aux interventions des agences prévues au titre des 11^{es} programmes.

2. Activité de l'année 2021 des six agences de l'eau

L'année 2021 est la troisième année d'exécution des onzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau (2019-2024).

2.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

2.1.1. Sur les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau

Les 11^{es} programmes d'intervention (sur la période 2019-2024) comportent les grandes priorités d'intervention des agences de l'eau dans leurs bassins. Après trois années de mise en œuvre, on observe des résultats positifs en terme d'adaptation au changement climatique, de préservation de la qualité des milieux aquatiques, de gestion quantitative de l'eau, de protection des eaux littorales, de réduction des pollutions domestiques, industrielles et agricoles ainsi que de protection des territoires les plus fragiles.

Les agences ont démontré une adaptabilité importante dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire permettant de maintenir à un bon niveau la mise en œuvre des 11^{es} programmes en faveur des territoires et d'élaborer et d'adopter la version révisée des 11^{es} programmes d'intervention dans le respect du courrier de cadrage de la ministre de la transition écologique et de la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité en date du 9 août 2021. Cette mobilisation s'est traduite par une consommation proche de 100% des autorisations d'engagements pour toutes les agences et permettant même dans plusieurs agences de rattraper les retards d'engagements constatés précédemment. La consommation des crédits de paiement est elle aussi répartie à la hausse, même si des difficultés restent perceptibles sur certains bassins, les maîtres d'ouvrage ayant pu parfois tarder – en raison du

contexte sanitaire – à engager concrètement les opérations ou à transmettre les pièces justificatives de l'avancement des travaux permettant les paiements.

Adaptation au changement climatique

En parallèle de l'adoption par la France de son premier plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) en 2011 puis d'un deuxième plan national en 2018, les sept bassins hydrographiques métropolitains sont dotés de plans de bassin d'adaptation au changement climatique, dont la révision est prévue pour 2023. Ces derniers mettent l'accent sur les enjeux liés à la baisse prévisible des débits des cours d'eau et de la recharge des nappes. Ils encouragent la sobriété des usages et le recours aux solutions fondées sur la nature, telles que l'aménagement des bassins versants et la restauration des zones humides - pour favoriser l'infiltration de l'eau et le ralentissement dynamique lors de crues – ainsi que la désimperméabilisation des territoires urbains denses - pour gérer la pluie à la source et lutter contre les îlots de chaleur urbains. La bonne prise en compte de l'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur sur l'ensemble des bassins. Ainsi, c'est 51,6 % des subventions accordées dans le cadre des programmes d'interventions en 2021 (plus de 52% à l'échelle des trois premières années des programmes) qui sont y consacrées.

Réduction des pollutions agricoles

Les agences de l'eau interviennent en matière de réduction des pollutions diffuses agricoles en finançant des projets portés par des collectivités ou du secteur agricole. Elles financent :

- d'une part, des mesures individuelles aux exploitants agricoles (mesures agro-environnementales et climatiques ou MAEC, aides à l'agriculture biologique, aides aux investissements, aides au conseil stratégique) – pour certaines qui relèvent du programme Ecophyto régional de 30 M€ qu'elles financent – ;
- d'autre part, des mesures collectives (aides à l'animation, aides aux filières).

Certaines agences financent également des mesures de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ces aides ont vocation à inciter les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, réduire l'utilisation d'intrants et se diriger vers une agriculture plus pérenne. En 2021, les agences ont engagé 149,5 M€ en faveur des aides individuelles aux agriculteurs, soit 478,9 M€ depuis 2019. L'effort consenti par les agences pour accompagner la transition écologique du monde agricole est très conséquent et s'accroît avec les 11^{es} programmes.

Les agences concentrent leurs actions en la matière sur les zones à enjeux prioritaires telles que les aires d'alimentation de captage d'eau potable, les zones nouvellement classées vulnérables ou encore les zones à masses d'eau superficielles dégradées par l'impact des pratiques agricoles. Entre 2019 et 2021, ce sont 1002 captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE ont reçu un financement des agences de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'action, soit 20 de plus que prévu par la cible.

Soutien aux territoires les plus fragiles

Les agences de l'eau assurent une mission de solidarité avec les territoires ruraux dans le cadre de la solidarité urbain-rural. Les territoires ruraux sont confrontés à des difficultés spécifiques en terme de gestion de l'eau. Les coûts d'infrastructure en matière d'assainissement et d'eau potable y sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement, leurs ressources financières y sont généralement plus faibles. Dans ce contexte, les agences de l'eau octroient des aides spécifiques en faveur notamment de la production de l'eau potable et de la sécurisation de sa distribution ou encore du remplacement des canalisations en PVC, qui émettent du chlorure de vinyle monomère (classé cancérigène certain par le Centre international de recherche sur le cancer). En 2021, elles ont engagé 272,8 M€ sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès des collectivités situées en zones de revitalisation rurale – soit 798,0 M€ depuis le lancement des 11^{es} programmes d'intervention.

Cette solidarité entre les territoires urbains et ruraux s'illustre également par les contrats de progrès que les agences encouragent. Le contrat de progrès, mis en place à la suite des Assises de l'eau, est un outil de gestion et de protection des milieux aquatiques contractualisé entre les agences et « des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd », qui vise à améliorer et maintenir l'état écologique des cours d'eau, par la mise en œuvre d'actions ciblées. En 2021, 1094 contrats de progrès ont été signés par les agences de l'eau (4268 depuis 2019).

Qualité et richesse des milieux aquatiques

Les agences de l'eau accompagnent techniquement et financièrement des porteurs de projets qui souhaitent restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques. Le bon fonctionnement physique des cours d'eau permet de lutter contre les pollutions en augmentant leur capacité d'autoépuration – leur capacité à améliorer la qualité chimique et hydrobiologique de l'eau – et permet aussi de favoriser le bon développement de la faune et de la flore aquatiques ou riveraines. En ce sens, en 2021, les agences de l'eau ont participé à la restauration de 4051 km de cours d'eau, soit 11 676 km depuis le lancement des 11^{es} programmes d'intervention.

La restauration de milieux aquatiques passe également par la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. De nombreux barrages ou seuils ont été construits par le passé et entraînent des effets néfastes sur la qualité de l'eau (ils conduisent à un ralentissement important des écoulements souvent synonyme de réchauffement de l'eau et de diminution de son oxygénation, de développement d'algues, diminuant également les capacités d'autoépuration des cours d'eau) mais aussi sur la biodiversité en empêchant la libre circulation des poissons notamment et donc en limitant l'accès aux habitats dont ils ont besoin pour accomplir leur cycle de vie. Ainsi, les agences de l'eau luttent pour la restauration de la continuité écologique en rendant franchissables certains ouvrages. En 2021, elles ont pu aider au rétablissement de la franchissabilité de 290 ouvrages en liste 2 sur le territoire métropolitain (soit 919 ouvrages en liste 2 depuis 2019).

Les agences de l'eau portent également une attention particulière aux zones humides qui ont des fonctions essentielles pour le vivant dans sa globalité (hydrologiques pour recevoir, stocker et restituer l'eau, physiques et biogéochimiques, car ces milieux sont des filtres naturels et écologiques favorisant le développement d'un écosystème riche, tant pour la faune que pour la flore). En 2021, elles ont contribué à préserver 57 813 ha de zones humides (37 700 ha pour de l'entretien, 18 744 ha, de la restauration et 1370 ha, de l'acquisition), ce qui correspond à l'équivalent de plus de 82 000 terrains de football.

Réduction des pollutions domestiques

La protection de l'environnement passe aussi par la prévention des pollutions. Pour reconquérir le bon état des masses d'eau, les agences de l'eau concentrent leurs efforts, dans les 11^{es} programmes d'interventions, sur une réduction significative des pressions domestiques et le traitement des eaux usées et pluviales.

En ce sens, les collectivités sont incitées, par les aides que les agences leur octroient, à favoriser les actions de lutte contre les pollutions domestiques et pluviales par la construction, réhabilitation et aménagement de stations de traitement des eaux usées, par la création de réseau de transfert pour transférer une pollution collectée vers un ouvrage de traitement ou encore par la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et mise en séparatif des réseaux eaux pluviales/eaux usées. A titre d'exemple, les agences ont aidé 226 stations de traitement des eaux usées sur l'année 2021, soit 680 sur 2019-2021.

Par ailleurs, les agences financent aussi des projets permettant de limiter les rejets dans la nature. Ces travaux sont particulièrement nécessaires par temps de pluie, quand les eaux usées et pluviales chargées de polluants entrent dans les réseaux de collectes. Elles privilégient les techniques alternatives, dites vertes, et les travaux de désimperméabilisation ou renaturation des sols. En 2021, elles ont contribué à désimperméabiliser ou déracorder du réseau public d'assainissement 305 ha (694 depuis 2019).

Réduction des pollutions industrielles

Les 11^{es} programmes confirment l'engagement des agences de l'eau en matière de lutte contre les pollutions industrielles et artisanales. Elles concentrent leurs actions sur la réduction des effluents riches en macropolluants et micropolluants émis par les industriels et les artisans, y compris les activités portuaires et nautiques.

Pour diminuer ces pressions industrielles, les agences orientent principalement leurs actions sur la fiabilisation d'ouvrages existants, la promotion d'aménagements internes, l'amélioration du traitement des effluents ou encore la prévention des risques de pollutions accidentelles.

Elles sensibilisent l'ensemble des opérateurs économiques à ces types de pollutions et privilégient la mise en œuvre d'actions collectives, qui associent plusieurs entreprises d'un territoire ou d'un secteur d'activités.

Par ailleurs, elles financent également les projets d'adaptation au changement climatique et, ainsi, accompagnent la réduction des pollutions à la source, les technologies propres ou encore la gestion des eaux pluviales.

Gestion quantitative

Les sécheresses répétitives de ces dernières années ont des impacts sévères sur les milieux aquatiques et entraînent également des défaillances d'approvisionnement en eau potable. Au niveau national, de nombreux départements ont ponctuellement disposé d'une ressource insuffisante pour l'approvisionnement en eau potable et certains ont connu des ruptures de ressource en eau (tarissement, baisse importante des niveaux de nappes). Certains de ces départements ont même connu des ruptures de longue durée sur les ressources d'alimentation en eau potable allant de 28 à plus de 100 jours. Ces tensions ou ruptures ont également des incidences sur la dégradation de la qualité de l'eau distribuée et se répètent, voire s'accroissent, au fil des années. Pour remédier à ces difficultés, les agences de l'eau accompagnent les collectivités, les opérateurs économiques pour assurer des économies d'eau (conseils, diagnostic, investissement, changements de pratiques), une optimisation de la gestion et de l'efficacité (réutilisation d'eau, recyclage, utilisation de réserves ou ouvrages existants, accords de déstockages) ou encore la création de retenues collectives multi-usages.

Au-delà des actions qu'elles engagent avec les acteurs du territoire, les agences poursuivent également les chantiers d'interconnexions de réseau d'eau potable ou d'autre nature (lutte contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable notamment) afin de garantir et sécuriser l'approvisionnement. A titre d'exemple, en 2021, les agences de l'eau ont permis d'économiser près de 34,9 millions de m³ d'eau au travers des projets qu'elles ont aidés et 102,6 millions de m³ depuis le lancement des 11^{es} programmes d'intervention.

Pour atteindre un équilibre entre les besoins et les ressources disponibles, l'ensemble des usagers (usagers domestiques, agriculture, industrie, navigation, énergie, pêches, usagers récréatifs) sont invités à se concerter, au sein de projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE). Au terme de l'année 2021, les agences de l'eau ont d'ores et déjà initié l'accompagnement de 96 projets de territoires sur les 105 envisagés sur les 11^{es} programmes d'intervention (2019-2024). En conséquence, l'objectif des Assises de l'eau d'élaborer au moins 50 projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) d'ici 2022 est dépassé, et les 100 d'ici 2027 devrait également être atteint.

Protection des eaux littorales

Le littoral français est sujet à de nombreuses menaces telles que la pollution, l'artificialisation du littoral, les arrivées d'espèces exotiques envahissantes ou encore les effets du changement climatique.

Les agences de l'eau accompagnent des porteurs de projets afin de réduire ces pressions, notamment en limitant le rejet de polluants à la source (par le changement des pratiques agricoles ou la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales par exemple) pour éviter qu'ils se déversent dans les eaux littorales. Les agences de l'eau financent également des actions de surveillance des eaux littorales au titre de la directive cadre de stratégie pour les milieux marins, contribuant à accroître la connaissance et favoriser les actions pertinentes de préservation à opérer.

2.1.2. Sur le plan « France Relance »

Une mobilisation forte, malgré ce contexte sanitaire, en faveur de la mise en œuvre du plan de relance qui, bien qu'en dehors des 11^{es} programmes, a été exécuté en totalité au regard de ce qui leur a été assigné, soit 255,3 M€ d'engagements en faveur de projets contribuant à la relance dans les territoires, notamment auprès des collectivités ;

Les projets soutenus concourent à la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole ainsi qu'à la gestion des boues, ainsi que, par ailleurs, au renforcement de la résilience des écosystèmes. Un tel résultat témoigne de la capacité des équipes des agences à se mobiliser et à initier et accompagner des projets sur le terrain,

l'enjeu étant par la suite d'accompagner au mieux les projets pour faciliter le paiement des aides attribuées sur un rythme soutenu jusqu'au plus tard en 2023.

2.1.3. Sur les projets de schémas directeurs et d'aménagement des eaux (SDAGE)

Dans le cadre d'une consultation du public sur ces projets d'une durée allant de quatre à six mois selon les bassins, les agences ont assuré un traitement de qualité des avis reçus et leur prise en compte dans ces projets ainsi que dans ceux des programmes de mesures qui ont été soumis au vote des comités de bassin en 2022.

Sur le plan technique, les services des agences ont été fortement mobilisés, en concertation avec les services de l'Etat et en premier lieu les DREAL de bassin, d'autant plus que l'exercice de préparation des SGAGE est conduit en parallèle du travail d'élaboration des PGRI.

2.1.4. Sur le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique

Lancé en mai 2021, cette réflexion ambitionnait de bâtir une stratégie d'anticipation et d'adaptation au changement climatique pour l'agriculture selon trois thématiques :

- Thématique 1 - se doter d'outils d'anticipation et de protection dans le cadre de la politique globale de gestion des aléas climatiques ;
- Thématique 2 - renforcer la résilience de l'agriculture dans une approche globale en agissant notamment sur les sols, les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, les infrastructures agro-écologiques et l'efficacité de l'eau d'irrigation ;
- Thématique 3 - accéder à une vision partagée et raisonnée de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme.

Les agences se sont fortement impliquées dans les groupes relevant des thématiques 2 et 3, notamment de cette dernière en faisant valoir les acquis de la politique de l'eau mis en œuvre dans les bassins.

2.1.5. Le renouvellement des membres des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau, « parlements locaux de l'eau et de la biodiversité »

Malgré l'impact de la crise sanitaire sur ce renouvellement au cours du 2^e semestre 2020, ce dernier a bien eu lieu au cours du premier trimestre 2021 avec l'arrivée de nouveaux membres plus représentatifs de la société, grâce à de nouvelles dispositions sur la parité et du fait de la mise en application d'une disposition de la loi reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui scinde le collège des usagers entre les usagers économiques (professionnels) et les usagers non-économiques (associatifs).

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des indicateurs du COP 2019-2024 - Bilan des années 2019-2020-2021 des contrats d'objectifs et de performance des agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui en CB décembre				
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Non reporté début 2021			
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Oui	Partiellement	
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non					
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			8	8	8	1
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui sauf AERM	Oui sauf AERM	Oui	Oui sauf	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi					
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	37 454,875	36 995,641		35 475,214
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	5 283,129	5 312,734		5 363,580
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	2 279,381	2 487,250		2 663,041
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	691,850	649,260		691,750
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	19 770,458	18 932,908		17 087,141
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	5 460,910	5 664,521		5 832,626
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	3 969,147	3 948,968		3 837,076					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021		
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	<i>Numérateur</i> <i>Dénominateur</i>		848	933		972,379		
			P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		346,72	409,90	241,50	388,71		
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel			927	967	982	1 002	
			P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		143,36	186,03	116,00	149,55		
			P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		111	105	136	76		
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi		236,061	289,15		272,77	
			P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi		1 717	1 457		1 094	
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an			4 113	3 512	3 212	4 051	
			P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an			353	276	381	290	
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an			45 887	57 307	44 460	57 813
					Dont entretien	Ha/an			33 609	37 624		37 700
					Dont restauration	Ha/an			10 730	17 772		18 744
	Dont acquisition	Ha/an			1 548	1 911		1 370				
	P-3.3	Protéger les eaux littorales	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi		1	1		4	
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement *	m²/an	indicateur de suivi		1 851 768	2 041 538		3 048 477	
		P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an			259	195	305	226	
		P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an			2 897	8 872	2 950	8 188	
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi		41,61	26,11		34,93	
			P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel			84	88	92	96	
	Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible		27,41%	21,97%		22,36%	
<i>Numérateur</i>							595	476		492		
<i>Dénominateur</i>							2 172	2 165		2 202		
R-2b			Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible			4,48%	4,42%		4,18%	
				<i>Numérateur</i>			2 979	2 819		2 625		
				<i>Dénominateur</i>			66 532	63 730		62 833		

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		3,59	2,18	3,23	2,63
	F-2 : Renforcer l'efficience de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	1 - Redevances	50%	78%	80%	82%
					Taux en % par chantier	2. Ressources humaines	30%	50%	80%	60%
					Taux en % par chantier	3. Aides	30%	80%	80%	80%
					Taux en % par chantier	4. international	50%	60%	70%	70%
					Taux en % par chantier	5 - Surveillance	40%	80%	80%	85%
					Taux en % par chantier	6 - Achats	40%	80%	70%	80%
					Taux en % par chantier	7 - Juridique	62%	70%	100%	78%
					Taux en % par chantier	8. Communication nationale	100%	100%	60%	100%
					Taux en % par chantier	9. Expertise technique	10%	10%	30%	15%
					Taux en % par chantier	10. Audits croisés	10%	60%	80%	80%
					Taux en % par chantier	11. Groupement comptable	10%	10%	15%	20%
					Taux en % par chantier	12. Fonctions financières	30%	40%	50%	40%
					Taux en % par chantier	13. Systèmes informatiques	60%	80%	80%	80%
	Taux en % par chantier	14 - Données (AFAG + AELB)	Début en 2020	20%	20%	20%				
	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	91,68%	91,71%		94,23%	
				Numérateur		67 128	64 705		63 701	
				Dénominateur		73 220	70 551		67 604	
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui (AG/LB/RMCI)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)		Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)
				Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui (AG/LB/RM/RMCI)	Oui (AG/LB/RM/RMC/SN)		Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)
Taux en %					-5,00%	-32,89%		-67,74%		
Numérateur					76	51		30		
Dénominateur					80	76		93		

2.2. Exécution budgétaire

2.2.1. Recettes

Les recettes globales de six agences atteignent 2 320,5 M€ en 2021 (2 296,7 M€ prévus après budgets rectificatifs en cours d'année), soit un taux d'exécution de 101%.

L'essentiel est constitué des encaissements de redevances hors-écrêtement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 soit 2 239,31 M€, un total qui inclue la part de redevance pour pollutions diffuses dédiée au programme national Ecophyto de 41 M€ et les majorations pour retard de paiement et défaut de paiement ou déclaration. Ces taxes encaissées par les agences sont constituées majoritairement de redevances 2020 et d'acomptes 2021, le reste est issu de redevances d'années antérieures.

L'année 2021 est la troisième année de mise en œuvre effective de l'écèlement de redevances, reversé au budget général de l'État, en application de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifiée. L'arrêté du 28 janvier 2021 détermine le plafond 2021 de taxes et redevances perçu par chaque agence de l'eau¹. Le reversement au-delà du plafond est calculé sur la base des redevances encaissées entre le 24 décembre 2020 et le 23 décembre 2021, soit 2 243,84 M€, par rapport au plafond de l'année 2021 fixé à 2 197,62 M€. Après retraitement des majorations (4,48 M€) et des titres de remboursement (19,37 M€), et conformément au 2 du III bis de l'article 46 précité, les reversements réalisés par chaque agence ayant dépassé son plafond individuel sont minorés au prorata des dépassements totaux pour porter à 2 219,99 M€ l'ensemble des recettes perçues par les agences. L'écèlement s'établit ainsi à 22,37 M€ en 2021 et concerne les agences Adour-Garonne (10,82 M€), Artois-Picardie (8,01 M€), Rhin-Meuse (2,39 M€) et Loire-Bretagne (1,15 M€). Les recettes perçues par les agences Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie n'ont pas atteint leurs plafonds individuels et n'occasionnent donc pas d'écèlement pour ces deux dernières agences.

Les dépassements constatés s'expliquent notamment par les recettes de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dont les assiettes basées sur les volumes d'eau prélevés et consommés ont été supérieures aux estimations, ainsi que de la redevance pour pollution diffuse en nette progression en 2021.

Outre ces recettes sous plafond, les agences de l'eau ont bénéficié d'une enveloppe exceptionnelle de recettes de l'Etat fléchées d'un montant de 64,6 M€ au titre du plan France Relance en 2021, sur les 260 M€ prévus sur 2021-2023 et qui feront l'objet de versements complémentaires.

Enfin, s'ajoutent les recettes propres globalisées à hauteur de 15,9 M€, notamment du fait de remboursements de trop perçus sur subventions de dossiers d'intervention et les recettes propres fléchées correspondant à des remboursements des autres agences de l'eau sur les projets mutualisés (SIRH notamment).

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet d'opérations non-budgétaires, dont notamment :

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides, d'un montant de 229,89 M€, proche de celui prévu (230,47 M€), en baisse par rapport à 2020 suite à la diminution des avances octroyées dans le cadre des 11^{es} programmes ;
- le recouvrement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage) par les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers ;
- les taxes affectées encaissées au-delà du plafond (22,37 M€) reversées à l'État.

2.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales de l'année 2021 s'élèvent à 2 704,2 M€ en autorisations d'engagement (AE) par rapport à 2 763,52 M€ prévus et 2 334,44 M€ en crédits de paiement (CP) pour une prévision de 2 441,25 M€. Le taux de réalisation des prévisions ajustées en cours d'année (budgets rectificatifs) est donc de 97,9 % en AE et 95,6 % en CP.

¹ Pour mémoire, le plafond de taxes affectées aux agences de l'eau, instauré par l'article 46 de la loi de finances pour 2012, était fixé à 2 105 M€ en loi de finances pour 2019. Ce plafond a été relevé à 2 156,62 M€ par la loi de finances pour 2020, avec la mise sous plafond de la redevance cynégétique et du droit de timbre, puis à 2 197,62 M€ en loi de finances pour 2021 pour intégrer la fraction de redevance pour pollution diffuse versée à l'OFB pour le financement du plan Ecophyto.

Agences de l'eau

L'enveloppe « **intervention** » représente l'essentiel des dépenses des agences de l'eau à hauteur de 2 517,3 M€ en AE et 2 157,8 M€ en CP, soit un taux d'exécution de 98,6% en AE et 96,6% en CP. Les dépenses d'intervention sont détaillées dans la partie suivante (Cf. 3.2.). Cette enveloppe intègre les 372,9 M€ de contribution versée à l'OFB.

L'enveloppe « **personnel** », réalisée à 96,5% en AE et CP, atteint 119,3 M€ en 2021. L'écart à la prévision traduit des phénomènes observés dans certaines agences, comme les mesures d'accompagnement à la mobilité moins sollicitées qu'envisagé et l'accroissement des délais de recrutement du fait du contexte sanitaire, ainsi que les départs imprévus d'agents contractuels ayant accédé au statut de fonctionnaires suite à la réussite au concours dit de dé-précarisation via un accès facilité à la fonction publique d'Etat.

Focus sur l'évolution des effectifs des agences de l'eau

S'agissant des effectifs, les agences de l'eau participent à l'objectif global de réduction des effectifs des emplois publics. Les données présentées ci-après correspondent à l'exécution sur la période 2017-2021. Elles tiennent compte d'un correctif technique lié notamment à la mise à disposition de quelques agents des agences de l'eau auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le plafond d'autorisations d'emplois au titre de l'année 2021 a été établi en loi de finances pour 2021 à 1 497 ETPT auxquels se sont ajoutés 3 emplois temps-plein travaillés (ETPT) en gestion (correctif au titre d'un transfert de plafond depuis l'OFB et pour compensation de mise à disposition d'agents auprès de l'office). Le schéma d'emplois a été fixé à -39 ETP (emplois temps-plein).

Six agences de l'eau	2017	2018	2019	2020	2021
Plafonds d'emplois (en ETPT) PAP	1668,0	1620,0	1576,0	1536,0	1497,0
Plafonds d'emplois (en ETPT*) notifiés	1 673	1 625	1 582,0	1 539,9	1500,0
Exécution des plafonds d'emplois (en ETPT*)	1 670	1 620	1 565,6	1 522,2	1479,1

(*) Pour rappel, l'unité ETPT est le produit de la mesure de la quotité de temps de travail par leur période d'activité sur l'année.

L'enveloppe « **fonctionnement** », consommée à hauteur de 77,9% en AE et 73,2% en CP par rapport aux derniers budgets rectificatifs votés, représente 47,6 M€ en AE et 42,4 M€ en CP. Malgré des ajustements en cours d'année, les postes de fonctionnement ont encore été impactés par la crise sanitaire, notamment avec le recours au télétravail. La mise en route progressive de la DSIUN commune aux six agences a complexifié le respect des prévisions budgétaires en 2021 en matière de fonctionnement.

L'enveloppe « **investissement** », exécutée à 76% en AE et 59,5% en CP, représente 20 M€ en AE et 14,9 M€ en CP. Cette sous-exécution s'explique principalement par les travaux prévus et non réalisés en raison de la crise sanitaire, notamment les opérations d'installations et d'aménagement sur le parc immobilier, mais également du retard de certains projets informatiques (logiciels et matériels) lié à la mise en place de la DSIUN en cours d'installation. Des achats de nouveaux véhicules ont également été reportés, et l'opération d'acquisition immobilière de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a été décalée en 2022.

En complément, des décaissements font également l'objet **d'opérations non budgétaires**, dont notamment :

- Les avances remboursables versées au titre des aides octroyées sous cette forme, de 136,8 M€ (147,9 M€ prévus) ;
- Le reversement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage) par les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers ;
- Le dépassement du plafond de taxes affectées de 22,37 M€ reversé au budget général de l'État ;
- Les versements d'acomptes à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, notamment dans le domaine des aides agricoles, qui ne font l'objet de consommations de CP que lorsque les justificatifs sont fournis par l'ASP aux agences.

Agences de l'eau

Le tableau ci-après illustre les recettes et dépenses budgétaires 2021 des six agences de l'eau.

Les 6 agences de l'eau	BI 2021		BR1 2021		BR2 2021		BR3 2021		CF 2021	
	AE	CP								
Dépenses										
Personnel (AE=CP)	123,7	123,7	123,7	123,7	123,7	123,7	123,7	123,7	119,4	119,3
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	4,5	4,5	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	5,8	5,8
Fonctionnement	54,7	53,1	59,0	56,9	60,4	57,2	61,1	57,9	47,6	42,4
Intervention	2 335,5	2 212,7	2 495,1	2 252,6	2 552,4	2 234,6	2 552,4	2 234,6	2 517,3	2 157,8
<i>dont plan "France Relance"</i>	150,8	51,5	255,5	76,4	254,1	90,1	254,1	90,1	254,1	58,0
Investissement	78,2	47,9	25,4	25,1	26,3	25,1	26,3	25,1	20,0	14,9
Total des dépenses AE et CP	2 592,1	2 437,3	2 703,2	2 458,2	2 762,8	2 440,6	2 763,5	2 441,2	2 704,3	2 334,4
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)										
Recettes										
Recettes globalisées	2 172,2		2 202,7		2 233,0		2 233,0		2 255,8	
Subventions pour charges de service public										
Autres financements de l'Etat										
Fiscalité affectée	2 159,9		2 190,0		2 218,8		2 218,8		2 239,3	
Autres financements publics	1,7		1,7		1,7		1,7		0,6	
Recettes propres	10,6		11,0		12,6		12,6		15,9	
Recettes fléchées*	38,0		63,9		63,7		63,6		64,7	
Financements de l'Etat fléchés	37,6		63,5		63,3		63,2		64,6	
Autres financements publics fléchés										
Recettes propres fléchées	0,4		0,4		0,4		0,4		0,1	
Total des recettes	2 210,2		2 266,5		2 296,8		2 296,7		2 320,5	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	227,1		191,7		143,9		144,6		13,9	

2.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le solde budgétaire global des six agences est déficitaire à hauteur de -13,93 M€ fin 2021, alors que la prévision rectifiée s'élevait à un déficit de -144,6 M€. Cet écart très important s'explique par les sous-exécutions des CP évoquées précédemment, de l'ordre de 107 M€, et des recettes encaissées d'un niveau supérieur à la prévision d'environ 24 M€.

La situation patrimoniale traduisant l'exécution des budgets 2021 rectificatifs en comptabilité générale, c'est-à-dire en droits constatés, est présentée dans le tableau ci-après :

en M€	Situation patrimoniale 2021														
	6 agences		AEAG		AEAP		AELB		AERM		AERMC		AESN		
	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	Réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	
Résultat comptable	69,8	-128,6	29,7	7,9	-	25,6	-47,0	16,3	-41,1	15,9	2,6	13,6	1,4	19,9	-52,4
Variation du FDR	227,7	-54,9	35,5	11,9	-	35,8	-52,6	46,0	-15,7	23,0	10,8	24,3	-1,9	134,8	-7,5
Niveau final du FDR	1 307,0	1 024,4	196,6	173,0	91,0	74,3	143,7	82,0	112,8	100,7	277,7	251,5	485,2	342,9	

La variation de trésorerie de 2020 à 2021 se caractérise par un abondement à hauteur de 76,1 M€ (contre un prélèvement de 54,8 M€ prévu en BR), réparti entre 6,2 M€ d'abondement trésorerie fléchée (liée aux crédits France Relance qui ont exécuté à un niveau inférieur des versements reçus), et 69,9 M€ sur trésorerie non fléchée. Cet abondement provient notamment du solde budgétaire déficitaire de 13,9 M€ très inférieur à celui prévu, et de remboursements d'avances supérieurs de 93,8 M€ aux avances versées. Au total, la trésorerie des six agences fin 2021 atteint un niveau de 717,7 M€. La répartition entre agences de la variation et du niveau de trésorerie est détaillée comme suit :

en M€	6 agences		AEAG		AEAP		AELB		AERM		AERMC		AESN		
	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	
Variation trésorerie	76,1	-54,7	32	-1,2	-	34,4	-45,2	47,2	-5,8	24,4	5,7	-5	-1,6	11,9	-6,6
Niveau final de trésorerie	717,7	586,8	144,3	111,1	64,4	53,6	73,5	20,5	81,3	62,6	159,8	163,1	194,4	175,9	

Les restes à payer (RAP) augmentent en 2021 d'environ 200 M€, suite à la mise en œuvre du plan de relance (197,2 M€ de RAP liés à cette enveloppe). Ils atteignent 3,94 Md€ fin 2021 contre 3,74 Mds€ fin 2020, répartis entre 3,02 Mds€ de RAP sur des engagements dans le cadre des 11^{es} programmes et 0,92 Mds€ des programmes antérieurs (dont 0,91 Mds€ des 10^{es} programmes). Aux RAP peuvent être ajoutés les restes à décaisser sur les aides consenties sous forme d'avances remboursables non budgétaires, de l'ordre de 158 M€, couverts par les retours d'avances à venir.

A noter que les RAP propres aux subventions accordées représentent moins de 2 années de recettes de fiscalité affectée et sont couverts à environ 18% par la trésorerie et 33% par le fonds de roulement.

2.3. Mise en œuvre des 11^{es} Programmes pluriannuels d'intervention

L'année 2021 est la troisième année de mise en œuvre des 11^{es} programmes. Leur cadrage ainsi que le descriptif des domaines d'intervention et la nomenclature des lignes programme sont présentés en annexe du présent rapport.

2.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2021 à 2 517,3 M€ contre 2 552,4 M€ prévus, soit un taux d'exécution de 98,6% des prévisions rectifiées en cours d'année. Le taux de réalisation du plafond des dépenses d'intervention 2019-2024 (hors plan de relance et contributions aux opérateurs) sur les trois années de mise en œuvre des 11^{es} programmes des agences atteint 48%. Ce niveau est satisfaisant au vu des impacts de la crise sanitaire sur l'activité économique. Les niveaux de réalisation et les écarts aux prévisions, variables suivant les bassins, sont exposés dans les parties dédiées à chaque agence.

A noter les ajustements à la hausse des autorisations d'engagement (AE) en cours d'année dus :

- à l'intégration des 41 M€ de la part de redevance pour pollutions diffuses dédiée au plan Ecophyto désormais intégrée à la contribution globalisée des agences de l'eau à l'OFB ;
- à la mise en œuvre du plan France Relance. En effet, des crédits de près de 260 M€ au total ont été alloués aux agences de l'eau. Leur engagement a été réalisé en quasi-totalité en faveur de l'eau et de la biodiversité en 2021, soit 246,2 M€ consacrés à la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole ainsi qu'à la gestion des boues, et 7,8 M€ pour la préservation de la biodiversité sur les territoires et le renforcement de la résilience des écosystèmes..

Les engagements relatifs aux interventions exécutés en 2021 se répartissent entre domaines de dépenses comme suit :

- 145,3 M€ dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance » (163,9 M€ prévus en BR) ;
- 736,1 M€ dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau » (692,4 M€ prévus en BR) ;
- 841,7 M€ dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », dont 314 M€ pour la restauration et gestion des milieux (respectivement 878,7 M€ et 320,3 M€ en BR) ;
- 166,4 M€ au titre des primes à la performance épuratoire (189,7 M€ prévus en BR) ;
- 254,1 M€ d'interventions au titre des recettes fléchées du plan France Relance ;
- 373,7 M€ dédiés à la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, répartie entre celle des agences à l'OFB de 372,9 M€ (arrêté du 28 janvier 2021), et celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) de 0,813 M€.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage des agences, consommant des autorisations d'engagements, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un total de 117 M€.

On observe ainsi la progression constante des interventions annuelles depuis 2019, malgré la crise sanitaire, grâce notamment aux mesures de soutien à la reprise de l'activité économique opérées par les agences en 2020, puis à la mise en œuvre du plan France Relance de près de 260 M€ engagés dès 2021.

2.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions sont constitués des versements relatifs à la fois aux engagements des 11^{es} programmes et à ceux des programmes antérieurs. En 2021, ils atteignent 2 157,8 M€ (contre 2 234,6 M€ rectifiés en cours d'année), soit un taux d'exécution de 96,57 %. A noter que 502 M€ de ce montant de crédits de paiement (CP) correspondent à des versements d'aides engagées lors des programmes antérieurs, dont 483 M€ au titre des 10^{es} programmes.

Ces CP se répartissent selon les domaines de dépenses d'intervention comme suit :

- 129,5 M€ dans le domaine 1 (149,8 M€ prévus en BR);
- 781,1 M€ dans le domaine 2 (668,6 M€ en BR) ;
- 632,9 M€ dans le domaine 3 (758,5 M€ en BR), dont 215,7 M€ pour la restauration et gestion des milieux (contre 237,4 M€ prévus) ;
- 182,6 M€ relatifs aux primes à la performance épuratoire (193,7 M€ en BR)
- 58 M€ de versements relatifs aux interventions issues des recettes fléchées au titre du plan France Relance (90,3 M€ en BR) ;
- 373,7 M€ dédiés à la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, dont celle des agences de l'eau à l'OFB de 372,9 M€ et celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à l'Etablissement public du Marais Poitevin (EPMP) de 0,81 M€.

Les écarts aux prévisions, notamment pour les agences de l'eau Rhin-Meuse et Loire-Bretagne, proviennent principalement de la conjoncture liée à la crise sanitaire. En effet, on relève globalement un allongement de la durée de réalisation des opérations aidées pour les raisons suivantes :

- le ralentissement de l'activité économique constaté au cours du premier semestre 2021 ;
- les difficultés d'approvisionnement en matières premières ralentissant les chantiers des travaux et décalant les demandes de paiement des aides par les bénéficiaires ;
- les ouvertures de plis infructueux de certains projets suite à des offres trop élevées du fait de l'augmentation du coût des matières premières.

A ces paiements relatifs aux subventions accordées et aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, s'ajoutent les décaissements des aides octroyées sous la forme d'avances remboursables, à la fois au cours des 11^{es} programmes et des programmes antérieurs, à hauteur de 136,1 M€, tous domaines confondus.

Les tableaux ci-après présentent la synthèse des 11^{es} programmes et des paiements relatifs aux 11^{es} programmes et programmes antérieurs, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours et les précédents.

2.3.3. Recettes de redevances encaissées

Les redevances perçues par les agences de l'eau sont listées et définies en annexe 2 du présent document, qui inclut également les montants des redevances encaissées par agence. L'évolution des encaissements par type de redevance toutes agences confondues depuis 2019 est présentée dans le tableau 3 ci-après.

Le montant total des redevances encaissées par les agences de l'eau (dont les majorations pour retard ou défaut de paiement ou déclaration) au titre de l'année 2021 s'élève à 2 261,7 M€. Ce montant était de 2 186,8 M€ en 2020 et 2 209,9 M€ en 2019. L'écêtement reversé au budget général de l'État était de 22,4 M€ en 2021 (6,9 M€ en 2020 et 45,1 M€ en 2019).

Le rendement des redevances perçues par les agences de l'eau se décompose de la manière suivante :

- Les redevances « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » représentent la plus grande part des recettes perçues par les agences de l'eau : 1 580,7 M€ en 2021 (1 541 M€ en 2020, 1 582,8 M€ en 2019). Elles constituent 70% du total des redevances encaissées.
- Fondées sur six usages différents de la ressource en eau, les redevances « prélèvement sur la ressource en eau » atteignent 357,6 M€ en 2021 (402,4 M€ en 2020, 395,7 M€ en 2019), soit 15,8% du total des redevances encaissées. Les usages taxés sont l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'alimentation d'un canal, le refroidissement industriel, l'hydroélectricité et les autres

Agences de l'eau

usages économiques. La redevance perçue au titre de l'usage « Alimentation en eau potable » est prépondérante : s'élève à 234,4 M€ et représente 65,5% des redevances « prélèvement » en 2021.

- Le rendement de la redevance pour pollutions diffuses atteint 188,7 M€ en 2021 (96,9 M€ en 2020 et 139,2 M€ en 2019, hors part de 41 M€ dédiée au programme Ecophyto). Le rendement de cette taxe est très fluctuant, principalement en fonction de la météo de l'année qui a un impact direct sur les décisions d'achats de produits phytopharmaceutiques.
- Les redevances « pollution de l'eau d'origine industrielle » et « modernisation des réseaux de collecte acquittée par les usagers industriels » s'élèvent à 71,1 M€ en 2021 (86,0 M€ en 2020 et 73,1 M€ en 2019) et constituent 3,1% du total des redevances.
- Le total des taxes pesant sur d'autres usages de la ressource en eau (protection du milieu aquatique, stockage en période d'étiage ou encore obstacles sur cours d'eau, supprimée en 2020) est de 7,6 M€ en 2021 (8,1 M€ en 2020 et 12,9 M€ en 2019). A l'instar des années précédentes, 96,1% de ces autres recettes proviennent de la redevance pour protection du milieu aquatique.

La comparaison de l'évolution des recettes de redevances encaissées sur la période 2019-2021 est délicate du fait des décalages de certains paiements effectués pour pallier aux problèmes de trésorerie des redevables et en raison du ralentissement de l'activité liée à la crise. Toutefois, de 2020 à 2021, l'augmentation s'explique principalement par la hausse des redevances sous plafond de 41 M€ (cf. *supra*) et des anticipations de versements d'échéances conventionnelles de certains redevables.

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) au titre des 11^{es} programmes d'intervention – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2021-2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2021	2022	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(prévision)	(exécution)	(projection)	(projection)	(projection)	
	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	23,0	22,5	30,8	25,0	28,2	26,2	29,4	154,4
42 Immobilisations	13,5	12,6	26,3	20,0	69,5	25,6	28,5	169,7
43 Personnel	121,3	121,1	124,0	119,4	125,4	128,8	132,4	748,4
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	157,8	156,3	181,0	164,4	223,2	180,7	190,2	1 072,5
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	25,0	22,7	29,5	23,8	33,3	29,5	31,0	165,3
31 Études générales	16,2	13,2	18,4	14,6	20,1	18,9	21,1	104,2
32 Connaissance et surveillance environnementales	58,2	53,8	59,6	56,0	64,5	62,4	64,1	359,0
33 Action internationale	16,7	16,0	17,6	18,4	18,9	17,9	18,7	106,5
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	13,8	11,0	15,6	12,6	16,9	14,8	15,7	84,8
48 Dépenses courantes liées aux redevances	18,0	16,6	20,8	18,3	20,7	21,2	22,0	116,7
49 Dépenses courantes liées aux interventions	1,0	1,4	2,4	1,5	2,9	3,7	4,3	14,9
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	148,8	134,7	163,9	145,3	177,3	168,4	177,0	951,4
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	238,0	160,7	225,1	232,2	222,8	220,4	223,0	1 297,0
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	222,8	267,2	238,4	268,2	295,0	301,7	310,5	1 665,4
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	17,1	13,1	16,2	12,6	18,7	14,2	14,6	90,2
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	129,3	240,0	212,7	223,2	177,7	182,2	177,2	1 129,6
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	607,2	680,9	692,4	736,1	714,3	718,5	725,3	4 182,3
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	65,3	65,2	103,1	95,5	102,3	105,6	107,0	540,9
16 Gestion des eaux pluviales	94,3	130,7	123,6	149,7	165,2	177,0	172,9	889,7
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	220,1	253,2	195,6	154,5	197,8	202,4	202,2	1 230,3
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	63,0	113,3	100,0	99,5	138,4	133,4	140,6	688,2
23 Protection de la ressource en eau	37,5	33,1	36,1	28,6	43,8	45,7	51,8	240,5
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	254,7	227,1	320,3	314,0	270,1	272,3	276,8	1 615,0
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	734,9	822,5	878,7	841,8	917,6	936,4	951,3	5 204,5
17 Primes de performance épuratoire	193,5	188,3	189,7	166,4	158,9	115,3	80,7	903,1
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	193,5	188,3	189,7	166,4	158,9	115,3	80,7	903,1
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	1 842,2	1 982,7	2 105,7	2 054,0	2 191,2	2 119,2	2 124,5	12 313,8
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	20,1	19,1	28,5	21,3	20,1	18,6	17,3	116,4
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	281,1	332,7	373,7	373,7	380,1	373,4	373,2	2 114,3
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	280,3	331,9	372,9	372,9	379,3	372,5	372,3	2 109,3
<i>dont contribution à l'EPMP</i>	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	5,1
XX Plan France Relance			255,4	255,3	0,9	0,0		256,2
<i>XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)</i>			1,3	1,3	0,9	0,0		2,2
<i>XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</i>			57,0	55,9				55,9
<i>XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</i>			43,2	43,2		0,0		43,2
<i>XX16 - Gestion des eaux pluviales</i>			93,8	93,1				93,1
<i>XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>			27,4	24,6		0,0		24,6
<i>XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau</i>			23,4	28,0				28,0
<i>XX23 - Protection de la ressource en eau</i>			1,5	1,5				1,5
<i>XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</i>			7,8	7,8				7,8
60 Écrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat								
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	301,2	351,8	657,6	650,3	401,2	392,0	390,5	2 487,0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	2 143,4	2 334,5	2 763,3	2 704,3	2 592,4	2 511,2	2 515,0	14 800,8
	2019	2020	2021	2021	2022	2023	2024	Total
	<i>(exécution)</i>	<i>(exécution)</i>	<i>(prévision)</i>	<i>(exécution)</i>	<i>(projection)</i>	<i>(projection)</i>	<i>(projection)</i>	
	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances
	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	113,7	127,2	140,7	117,0	109,2	169,1	173,1	809,3

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des engagements et des paiements relatifs aux 11^{es} programmes en cours au 31 décembre 2021 (en M€)

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restitués			Crédits de paiement (CP) du 11 ^{ème} Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11 ^{ème} Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des AE au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à	Annulations - Réductions de l'année 2021	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2021	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	CP de l'année 2021	Cumul des CP au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	159,9	157,5	45,5	25,0	70,5	44,77%	0,4	0,9	1,3	38,6	22,0	60,6	8,6
42 Immobilisations	100,4	177,9	26,1	20,0	46,1	25,92%	1,8	0,5	2,3	22,0	14,9	36,9	6,9
43 Personnel	741,2	751,2	242,4	119,4	361,9	48,17%	0,0	0,0	0,0	242,2	119,3	361,5	0,3
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	1 001,5	1 086,6	314,1	164,4	478,5	44,04%	2,2	1,5	3,6	302,8	156,2	459,0	15,9
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	171,0	169,6	47,7	23,8	71,5	42,19%	0,8	2,6	3,3	25,3	20,1	45,4	22,8
31 Études générales	110,7	105,9	29,4	14,6	44,1	41,62%	0,1	0,3	0,4	13,3	7,8	21,1	22,6
32 Connaissance et surveillance environnementales	385,9	361,9	112,0	56,0	168,0	46,42%	0,3	2,1	2,4	65,8	41,2	107,0	58,6
33 Action internationale	102,8	105,9	32,6	18,4	51,0	48,14%	0,0	0,2	0,2	12,9	10,0	23,0	27,8
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	85,9	86,7	24,8	12,6	37,4	43,11%	0,2	0,8	1,1	14,3	10,2	24,4	11,9
48 Dépenses courantes liées aux redevances	125,0	118,4	34,6	18,3	52,9	44,66%	0,0	0,0	0,1	32,2	17,0	49,2	3,6
49 Dépenses courantes liées aux interventions	20,2	16,1	2,4	1,5	3,9	24,49%	0,0	0,1	0,1	1,8	1,4	3,2	0,7
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	1 001,5	964,5	283,5	145,3	428,8	44,46%	1,4	6,1	7,6	165,5	107,8	273,2	148,0
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	1 297,4	1 302,7	398,7	232,2	630,8	48,42%	0,9	4,5	5,4	112,0	178,8	290,8	334,6
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	1 685,3	1 662,3	490,0	268,2	758,2	45,61%	1,8	6,9	8,7	132,7	154,8	287,5	461,9
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	88,6	93,6	30,2	12,6	42,8	45,69%	0,4	1,6	2,0	14,2	12,6	26,8	14,0
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	953,4	1 144,6	369,3	223,2	592,5	51,76%	0,9	2,9	3,8	74,6	144,4	219,1	369,6
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	4 024,7	4 203,4	1 288,2	736,1	2 024,3	48,16%	4,1	15,9	20,0	333,5	490,6	824,1	1 180,2
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	636,5	551,3	130,5	95,5	226,0	40,99%	1,3	1,7	3,0	37,2	39,3	76,5	146,5
16 Gestion des eaux pluviales	774,7	876,2	225,0	149,7	374,6	42,76%	0,3	2,2	2,4	56,5	64,8	121,3	250,9
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	1 120,1	1 273,5	473,4	154,5	627,9	49,30%	0,8	4,9	5,7	130,0	105,7	235,7	386,5
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	668,6	684,9	176,3	99,5	275,7	40,26%	1,2	4,2	5,4	30,0	50,8	80,8	189,6
23 Protection de la ressource en eau	204,5	242,4	70,5	28,6	99,2	40,91%	0,8	1,4	2,2	21,0	19,5	40,6	56,4
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	1 600,9	1 633,3	481,8	314,0	795,8	48,72%	3,9	13,6	17,5	172,3	163,8	336,1	442,2
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	5 005,4	5 261,6	1 557,4	841,8	2 399,2	45,60%	8,2	28,0	36,2	447,0	443,9	890,9	1 472,1
17 Primes de performance épuration	875,5	908,9	381,8	166,4	548,2	60,31%	0,0	0,0	0,0	363,3	182,5	545,8	2,5
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	875,5	908,9	381,8	166,4	548,2	60,31%	0,0	0,0	0,0	363,3	182,5	545,8	2,5
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	103,6	123,2	39,1	21,3	60,5	49,06%				38,3	19,7	58,0	2,4
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	1 820,1	2 116,2	613,8	373,7	987,5	46,67%				613,8	373,7	987,5	
XX Plan France Relance		256,3		255,3	255,3	99,60%						58,1	197,2
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)		2,3		1,3	1,3	55,41%						0,1	1,2
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement		57,0		55,9	55,9	98,00%						8,9	47,0
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux		43,2		43,2	43,2	100,00%						9,0	34,2
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable		93,8		93,7	93,7	99,29%						26,6	66,5
XX16 - Gestion des eaux pluviales		27,4		24,6	24,6	89,82%						4,9	19,7
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau		23,4		28,0	28,0	119,54%						5,1	22,9
XX23 - Protection de la ressource en eau		1,5		1,5	1,5	100,00%						0,7	0,7
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes		7,8		7,8	7,8	99,96%						2,9	5,0
Hors domaine Hors plafond	1 923,6	2 495,8	653,0	650,3	1 303,3	52,22%				652,2	451,5	1 103,7	199,6
Total	13 832,2	14 920,7	4 477,9	2 704,3	7 182,2	48,14%	15,9	51,5	67,4	2 264,2	1 832,5	4 096,7	3 018,2

AVANCES REMBOURSABLES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11 ^{ème} Programme			Restes à décaisser
	Total des dotations d'Avances initiales du 11 ^{ème} Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des Avances au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à	Annulations d'Avances au cours de l'année 2021	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2021	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit	Avances versées de l'année 2021	Cumul des Avances versées au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L
Total	905,7	897,8	240,8	117,0	357,9	39,52%		0,4	0,4	163,4	109,4	272,8	84,7

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des redevances encaissées – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2021-2024 (en M€)

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (prévision)	2021 (exécution)	2022 (projection)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	57,2	65,3	53,4	54,3	53,3	53,2	52,5	335,8
Elevage	3,6	4,1	3,6	4,0	3,6	3,7	3,7	22,8
Total Redevances Pollution non domestique	60,8	69,4	57,0	58,3	56,9	56,9	56,2	358,6
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	1 053,8	1 021,8	1 076,2	1 069,5	1 058,7	1 053,4	1 053,3	6 310,5
Total Redevances Pollution domestique	1 053,8	1 021,8	1 076,2	1 069,5	1 058,7	1 053,4	1 053,3	6 310,5
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	15,9	20,7	20,6	16,9	19,3	18,7	18,4	109,7
Assujettis à la redevance pollution domestique	529,1	519,0	506,7	511,2	510,3	508,2	508,2	3 085,8
Total Redevances Modernisation réseaux	544,9	539,7	527,3	528,0	529,5	526,8	526,6	3 195,5
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin (***)	139,2	97,0	184,6	188,7	149,3	129,6	128,0	831,9
Total Redevances Pollutions diffuses (***)	139,2	97,0	184,6	188,7	149,3	129,6	128,0	831,9
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	24,0	31,4	21,5	29,8	23,9	25,4	25,9	160,4
Alimentation en eau potable	275,6	273,8	214,2	234,4	253,8	256,1	256,6	1 550,3
Alimentation d'un canal	0,6	0,8	0,8	0,8	0,9	0,7	0,7	4,5
Installations hydroélectriques	26,7	31,7	25,0	30,3	29,8	26,1	26,1	170,8
Refroidissement industriel	15,9	15,4	18,1	15,3	19,6	12,1	12,1	90,4
Autres usages économiques	52,9	49,1	44,9	47,1	47,4	55,5	55,3	307,3
Total Redevances Prélèvement	395,7	402,3	324,4	357,6	375,4	375,9	376,8	2 283,7
Redevance pour stockage en période d'étiage	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,3	0,3	1,2
Total Redevance Stockage	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,3	0,3	1,2
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,2	0,2	0,0	0,0		0,1	0,1	0,6
Total Redevance Obstacles	0,2	0,2	0,0	0,0		0,1	0,1	0,6
Redevance pour protection du milieu aquatique	12,5	7,7	6,5	7,5	7,7	7,9	7,9	51,2
Total Redevance Protection milieu	12,5	7,7	6,5	7,5	7,7	7,9	7,9	51,2
Redevance cynégétique + Droit de timbre (à partir de 2020)		46,5	49,0	49,7	47,1	48,0	48,0	239,4
Total Redevance Cynégétique (à partir de 2020)		46,5	49,0	49,7	47,1	48,0	48,0	239,4
Sous-Total des redevances encaissées (1)	2 207,2	2 184,8	2 225,2	2 259,5	2 224,7	2 199,0	2 197,3	13 272,5
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	2,3	1,3	4,0	1,8	2,7	2,6	2,6	13,3
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration	0,4	0,7	0,1	0,4				1,5
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	2,7	2,0	4,1	2,2	2,7	2,6	2,6	14,8
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État	45,1	6,9	10,4	22,4	15,9	8,8	7,9	107,0
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	45,1	6,9	10,4	22,4	15,9	8,8	7,9	107,0
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	2 165,1	2 179,9	2 218,8	2 239,3	2 211,5	2 192,8	2 192,0	13 180,6

3. Agence de l'eau Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre en grande partie deux régions, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, et plus marginalement l'Auvergne-Rhône-Alpes, soit 26 départements en tout ou partie et 6 750 communes, comptabilisant environ 8 millions d'habitants. Il forme un territoire d'une superficie de 117 650 km².

Ce bassin hydrographique est alimenté par deux châteaux d'eau naturels (Pyrénées et Massif central). Il compte 117 000 km de cours d'eau dont un grand fleuve, la Garonne, et des rivières importantes : l'Adour, la Dordogne, le Lot, l'Aveyron, le Tarn et des ressources souterraines (nappe de l'éocène, etc.), 630 km de littoral, des lacs, étangs, mares. Il est le troisième bassin par le nombre d'exploitations agricoles (100 000 environ). Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 6,7 milliards de m³.

Le bassin Adour-Garonne est cultivé sur 50 % de sa surface. L'agriculture y est donc une activité économique majeure avec 3 millions d'hectares en culture, dont 530 000 irrigués (soit un tiers des surfaces irriguées françaises), et 250 000 ha en agriculture biologique qui ne cesse de progresser.

Le comité de bassin comporte dix-sept commissions qui sont destinées à l'éclairer sur certaines questions, soit territoriales (commissions locales), soit techniques (commissions techniques), soit thématiques (commissions thématiques).

L'agence de l'eau dispose d'outils de planification pour son bassin : un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe pour six ans les orientations générales, les objectifs et les dispositions à mettre en œuvre et un programme de mesures (PDM) associé à ce schéma directeur. Le bassin dispose également de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui, à des unités hydrographiques plus restreintes, fixent des objectifs spécifiques de qualité, d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau.

Selon l'état des lieux des masses d'eau de 2013, 62 % des masses d'eau des rivières du bassin ont été identifiées comme en risque de non atteinte du bon état écologique en 2021, bien que 94 % d'entre elles devraient atteindre le bon état chimique. Actuellement, 43 % des masses d'eau de rivière sont en bon état écologique, 94 % sont en bon état chimique, et 61 % des nappes souterraines en bon état chimique (89 % en bon état quantitatif, en amélioration). Un nouvel état des lieux du bassin, intégrant la connaissance actualisée de l'état des eaux en vue de la préparation du SDAGE 2022-2027 a été validé.

Le SDAGE 2016-2021 a identifié quatre orientations prioritaires : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE, réduire les pollutions, améliorer la gestion quantitative, préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques. L'objectif est d'atteindre, en 2021 : 69 % des cours d'eau en bon état écologique et 97 % en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes), 62 % des masses d'eau côtières et de transition en bon état écologique et 90 % en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes) et 68 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2021 (94 % en bon état quantitatif).

Les impacts attendus du changement climatique dans le grand sud-ouest de la France sur la quantité et la qualité de la ressource en eau, sur la biodiversité et les milieux aquatiques, sur les usages multiples sont inquiétants. En 2050, sur le bassin Adour-Garonne il est attendu une augmentation de la température de l'air de 2°C, une baisse des débits des rivières de -20 % à -40 % ou encore un déficit entre besoins et ressource en eau de surface de 1,2 milliard de m³. Face à l'urgence climatique, le comité de bassin a voté son plan d'adaptation au changement climatique le 2 juillet 2018.

Le siège de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est à Toulouse. L'agence compte quatre autres implantations dans le bassin : Bordeaux, Brive, Rodez et Pau. Le comité de bassin a créé 7 commissions territoriales (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Littoral et fleuves côtiers, Lot, Nappes profondes et Tarn-Aveyron).

3.1. Bilan du COP 2019-2024

Le rapport d'activité 2021 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence <https://eau-grandsudouest.fr/>.

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2021 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

3.2. Exécution budgétaire

3.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 322,1 M€ pour l'année 2021, et ont été réalisées à plus de 103 % du budget rectificatif.

L'essentiel provient des encaissements de redevances à hauteur de 306,04 M€ après écrêtement (316,86 M€ hors écrêtement) reversé au budget général de l'État, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012. A périmètre constant, à savoir avec la mise sous plafond, à compter de 2021 de la part de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau, affectée au programme Ecophyto, on constate une augmentation globale de 9% des redevances après écrêtement par rapport à l'exercice 2020. Le taux d'exécution des redevances totales encaissées s'élève à 103,3 % des prévisions rectifiées.

Le reversement au budget de l'Etat venant en diminution des redevances encaissées s'élève à 10,82 M€, contre 6,62 M€ prévu au BR1, soit + 4,19 M€. Cet écart s'explique par :

- 0,8 M€ d'encaissements supplémentaires au BR1 réalisés par l'agence Artois-Picardie, pour le compte de l'agence, sur la redevance pollution diffuse ;
- 3,3 M€ d'encaissements correspondant à des versements anticipés par des collectivités sur des titres à échéance de janvier et février 2022.

De plus, l'agence a bénéficié de recettes fléchées relatives à la mise en œuvre du plan France relance de 13,78 M€ en 2021 (dont 0,299 M€ dans le cadre de l'appel à projet "France Relance" pour les travaux de rénovation du bâtiment Lauragais et le raccordement au réseau de chaleur Toulouse Métropole).

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides, d'un montant de 12,05 M€ proche des prévisions de 11,8 M€ ;
- le recouvrement des redevances mutualisées « cynégétique » (45,5 M€) et « protection du milieu aquatique » (5,9 M€) pour le compte des autres agences, comptabilisé en décaissements lors de leur reversement ;
- le dépassement du plafond de redevances de 10,82 M€ en 2021, évoqué supra, reversé au budget général de l'État, également inscrit en décaissements.

3.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) 2021 atteignent 300,6 M€ (321,5 M€ prévus au BR1). Elles ont globalement été réalisées à 94 % des prévisions rectifiées, compte tenu essentiellement des interventions inférieures.

Elles se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 277,5 M€ (294,3 M€ prévus) en CP, exécutée à 94,3%, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 3-2) ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 95,5 % en AE et CP, atteint 17,7 M€ en 2021 ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 66,9% en AE et 65,9% en CP du budget rectificatif, s'élève à 3,3 M€ en CP en 2021 (5,1 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à 71,7% en AE et 57,1% en CP, traduit un niveau de CP de 2,04 M€ en 2021 (3,56 M€ prévus).

L'année 2021 continue de s'inscrire dans le contexte d'évolution du plan d'action de mutualisation inter-agences avec la mise en place de la DSIUN commune pilotée par Seine Normandie. L'agence Adour Garonne est, quant à elle, pilote sur certains chantiers : les aides (volet harmonisation des pratiques et outil commun sur la gestion des aides), l'international, le SI financier (Qualiac), les référentiels-données, co-piloté avec l'AELB et en lien avec la DSIUN, et enfin la gestion des redevances PMA (protection du milieu aquatique), redevance pour stockage d'eau en période d'étiage et redevance cynégétique pour le compte des 6 agences.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les avances remboursables versées au titre des aides des domaines 2 et 3, de 6,1 M€ (6,5 M€ prévus) ;
- le reversement des redevances mutualisées « cynégétique » et « protection du milieu aquatique » ;
- le dépassement du plafond de redevances de 10,82 M€ reversé au budget général de l'État ;
- les versements d'acomptes (12,5 M€) à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, dans le domaine des aides agricoles.

3.2.3. Soutenabilité budgétaire

La présentation des principales masses du budget exécuté au regard des prévisions (solde déficitaire prévu de 9,5 M€) indique que le solde budgétaire s'élève finalement à 21,4 M€ du fait des recettes et dépenses réelles, exposées précédemment. La variation de trésorerie fait alors l'objet d'un abondement de 32 M€, contre un prélèvement attendu de 1,2 M€. Ainsi, le niveau de trésorerie s'établit fin 2021 à 144,33 M€, soit un écart de +33,2 M€ par rapport aux prévisions, principalement dû à l'impact de la crise sanitaire sur les maitres d'ouvrage et sur les entreprises impliquées dans leurs projets, qui a engendré un ralentissement des demandes de paiement. L'évolution de la trésorerie de 2019 à 2021 s'explique par le niveau des recettes de redevances face aux paiements des aides sur les dossiers en cours d'exécution en baisse et une forte diminution des avances accordées. Toutefois le tendancier pluriannuel de la trésorerie présente une courbe relativement stable et très légèrement à la baisse lequel l'agence garde une attention particulière dans le cadre de la soutenabilité de ses programmes.

Les restes à payer en subventions fin 2021 de 587,72 M€ (dont 129 M€ au titre du 10^{ème} programme) et les restes à décaisser en avances de 31,62 M€ (dont 13,7 M€ au titre du 10^{ème} programme) sont les conséquences de l'exécution des engagements pris sur les années antérieures incluant ceux de l'année en cours. En effet, au cours des derniers exercices de la fin du 10^{ème} programme, des engagements importants ont été initiés, conséquence à la fois des nombreux appels à projets lancés depuis 2016 et des moyens importants déployés en 2018 tels que la reprogrammation d'autorisations d'engagement lié au contexte spécifique de la dernière année du 10^{ème} programme.

La première année du 11^{ème} programme s'est inscrite dans la stratégie financière prévue avec des engagements moins importants en début de programme permettant de faire baisser le niveau global des restes à payer. En effet, en 2019, les restes à payer en avances et subventions avaient diminué de 12% par rapport à ceux enregistrés en 2018. Avec la crise sanitaire, l'année 2021 a été marquée par une hausse des restes à payer du fait du dynamisme des attributions d'aides, mais du retrait des paiements relatifs aux projets en cours d'exécution. Malgré le contexte encore difficile, l'année 2021 a été une année exceptionnelle en matière d'engagements, notamment par les dotations supplémentaires issues du plan France Relance représentant 47,4 M€. Ainsi, des dossiers ont pu être anticipés et engagés au titre de ce plan dès le début 2021 avec 100% des dotations consommées au 1^{er} semestre. Les actions menées ont permis de présenter un volume important de dossiers et des besoins supplémentaires ont nécessité un budget rectificatif en AE (autorisation d'engagement). Comme précédemment évoqué, l'impact de la crise sanitaire sur les maitres d'ouvrage et sur les entreprises impliquées dans leurs projets a induit un ralentissement sensible des demandes de paiement sur les dossiers en cours d'exécution. La combinaison de ces deux paramètres explique la hausse des restes à payer de 45,29 M€ en 2021, dont 36,35M€ sont directement liés au Plan de Relance.

Enfin, l'augmentation des restes à payer s'accompagne d'une hausse de 35,46M€ du fonds de roulement, maintenant ainsi leur couverture globale à hauteur de 32%. Ceci permettra de soutenir en cas d'accélération des demandes de paiements les besoins de financement.

Le tableau ci-après illustre les données 2021 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Agences de l'eau

Adour-Garonne	BI 2021		BR1 2021		CF 2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses						
Personnel (AE=CP)	18,5	18,5	18,5	18,5	17,7	17,7
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>			0,6	0,6		
Fonctionnement	5,1	5,1	5,1	5,1	3,4	3,3
Intervention	292,2	290,9	332,7	294,3	331,5	277,6
<i>dont plan "France Relance"</i>	47,4	23,7	47,4	23,7	47,4	11,0
Investissement	3,9	3,6	3,9	3,6	2,8	2,0
Total des dépenses AE et CP	319,8	318,1	360,3	321,5	355,5	300,6
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)					21,4	
Recettes						
Recettes globalisées	296,2		299,9		308,0	
Subventions pour charges de service public						
Autres financements de l'Etat						
Fiscalité affectée	295,9		299,5		306,0	
Autres financements publics						
Recettes propres	0,3		0,3		1,9	
Recettes fléchées*	11,8		12,1		14,1	
Financements de l'Etat fléchés	11,8		12,1		14,1	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées						
Total des recettes	308,0		312,0		322,1	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	10,1		9,5			

3.3. Mise en œuvre des 11^{es} Programmes pluriannuels d'intervention

3.3.3. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2021 à 331,5 M€, dont 47,4 M€ au titre du plan de relance (contre 332,6 M€ prévus, après prise en compte des besoins supplémentaires de l'ordre de 40M€ en cours d'année), soit un taux d'exécution de 99,6 %.

Les interventions, d'un montant global d'AE de 300,2 M€, pour 301,4 M€ prévus (hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité à hauteur de 31,3 M€), se répartissent de la manière suivante :

- 27,9 M€ (pour 28,6 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 44,5% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 76,6 M€ (pour 69,7 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 58,8% des prévisions 2019-2024 ;
- 136,6 M€ (pour 142,7 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 42% du 11^e programme, et dont 51,7 M€ (contre 52,8 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 11,7 M€ (pour 13 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 75,6% des prévisions sur six ans ;
- 47,4 M€ au titre du plan France relance, soit 100% des prévisions.

L'année 2021 se caractérise par un taux d'exécution à hauteur de l'ordre de 49% du montant total des interventions programmées sur les 6 années du 11^{ème} programme 2019-2024. On peut noter que les AE non consommées durant la première moitié du 11^{ème} programme ont été reprogrammées dans le cadre de la révision du 11^{ème} programme

S'agissant des actions du domaine 1, les engagements présentent un taux d'exécution global de 97% par rapport aux prévisions ajustées en cours d'année, avec notamment des aides consacrées à la connaissance environnementale (LP31) d'un montant de 15,8 M€.

Concernant les mesures générales de gestion de l'eau, le niveau global des engagements montre un taux d'exécution de près de 110% des prévisions du BR1 2021 (hors plan de relance), dont une réalisation particulièrement élevée de la ligne consacrée à l'eau potable (LP 25) à hauteur de 151%. Pour mémoire, pour répondre à des moyens supplémentaires déployés en assainissement, la dotation initiale du domaine 2 a été abondée de 25,8 M€ en BR1 2021, pour passer de 43,9 M€ à 69,7 M€.

S'agissant des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité, les prévisions d'engagement rectifiées ont été exécutées à 96 %. A noter le taux particulièrement élevé sur les lignes « eaux pluviales » (LP16) et « lutte contre la pollution des activités économiques » (LP13) respectivement de 136% et 106%, et une réalisation proche 98% de la ligne « restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes » (LP24).

Enfin, pour la prime de performance épuratoire, le taux d'exécution est de 90% par rapport au BR1 2021. L'adaptation du 11° programme a prévu que l'année technique 2021 était la dernière année prise en compte pour l'attribution d'une aide à la performance épuratoire (APE) et que la baisse de la dotation globale du programme sur l'APE de 10 M€ soit réaffectée sur des investissements en assainissement dans les communes rurales à faible performance.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage agence, consommant des AE, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables de 16,2 M€ en 2021.

3.3.4. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions correspondent aux versements relatifs aux engagements du 11° programme et ceux des programmes antérieurs. Ils atteignent 277,5 M€, dont les paiements au titre du plan de relance (pour 294,3 M€ prévus au budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 94,3%. À noter que les crédits de paiement spécifiques aux interventions de 246,25 M€ (pour 263 M€ prévus), hors contribution à l'OFB de 31,3 M€, sont répartis suivant les domaines comme suit :

- 24,55 M€ (pour 26,7 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 82,5 M€ (pour 84,1 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 115,1 M€ (pour 111,5 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 39,2 M€ (pour 40,9 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 13,1 M€ pour les primes à la performance épuratoire (pour 17 M€ prévus),
- 11 M€ pour le pan de relance (23,7 M€ prévus).

Le niveau de consommation des crédits de paiement varie suivant les domaines :

- les moyens dédiés à la conduite et au développement des politiques montrent un taux d'exécution de 92% par rapport au BR1 2021, avec une hausse significative des dépenses courantes liées aux interventions en lien avec les contrôles PSE (paiements pour services environnementaux) ;
- les paiements relatifs aux mesures générales de gestion de l'eau atteignent 98% des prévisions par rapport au BR1 2021, hors France Relance. En effet, suite à la crise sanitaire, et afin de soutenir les entreprises déjà fragilisées par la crise, des mesures ont été mises en œuvre pour accélérer les paiements des aides, notamment un assouplissement des conditions de versement d'acomptes et de soldes et une augmentation des taux d'acomptes pour les collectivités.
- les versements d'aides relatives aux mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité représentent 103% des montants prévus, hors France relance, et sont en nette progression. A noter concernant la ligne pollution agricole (LP18) que l'ASP dispose au 31-12-2021 d'une avance de trésorerie ayant vocation à être reversée aux agriculteurs dans le cadre des dossiers d'aides déjà attribués liés aux mesures agro-environnementales.
- enfin, concernant les crédits de paiement relatifs au plan de relance, répartis sur les domaines 2 et 3, 11,04 M€ ont été versés en 2021, face aux engagements pris à hauteur de 47,4 M€ dès le premier semestre 2021. Ces autorisations d'engagement supplémentaires doivent être totalement financées par l'attribution de recettes fléchées de la part de l'Etat (13,78 M€ en 2021) et le solde restant sera réparti sur les années 2022 et 2023.

3.3.5. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées sur le bassin Adour-Garonne s'élève à 306 M€ (hors écrêtement) pour l'année 2021, proche des prévisions. La baisse observée par rapport à l'année 2020 s'explique principalement par une diminution du produit des redevances pour pollution et collecte domestique (-24 M€), compensée par une augmentation de la redevance pollution diffuse. Le rendement des redevances pour prélèvement sur la ressource apparaît, quant à lui, en très légère diminution (-6,9 M€) comparativement à l'année 2020. S'agissant des redevances fondées sur les autres usages de l'eau (stockage en période d'étiage, protection du milieu aquatique, etc.), elles s'élèvent, au titre de l'année 2021, à 1,6 M€, montant similaire à celui de l'année 2020.

Agences de l'eau

Pour mémoire, le 11^e programme a été bâti sur le maintien des taux de redevance à leur valeur de 2018. De plus, le changement du système d'information financière de l'agence en 2018 avait imposé des périodes de gel d'opérations, notamment des émissions de redevances tardives qui n'avaient donc pas pu donner lieu à encaissements en 2018. Il en résulte un report d'encaissements sur la période du 11^e programme, notamment en 2020, marquée par un dépassement total du plafond de l'agence de 40,2 M€ en 2020, minoré à 6,2 M€ en application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié. L'année 2021, pour les raisons exposées précédemment a vu un dépassement de 10,82 M€ du plafond modifié (mise sous plafond de la part de la redevance pollution diffuse, dédiée au volet national d'Ecophyto, intégrée désormais dans la contribution versée à l'OFB), soit un reversement amoindri de 2,48 M€ en application du dispositif précité.

Par ailleurs, les redevables de l'agence de l'eau Adour-Garonne ont eu massivement recours à la télé déclaration au titre de l'année 2021, soit 90 % du total des redevances déclarées. Le taux le plus bas concerne toujours la redevance irrigation (84,5%). Hors irrigation, le taux de télé déclaration est en effet de 98%. Enfin, à noter la poursuite de politique ambitieuse en matière de contrôle fiscal qui a porté, en 2021, sur près de 13 % du montant total des redevances perçues.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse du 11^e programme et des paiements relatifs au 11^e programme et programmes antérieurs, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours et les précédents.

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre des 11^{es} programmes d'intervention – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2021-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION		2019	2020	2021	2021	2022	2023	2024	Total
		(exécution)	(exécution)	(prévision)	(exécution)	(projection)	(projection)	(projection)	AE
		AE							
41	Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,4	2,7	3,6	2,6	4,2	3,4	4,4	19,7
42	Immobilisations	1,6	1,8	3,9	2,8	2,6	4,3	6,3	19,4
43	Personnel	18,5	17,9	18,8	17,8	18,8	22,4	25,4	120,9
D0	Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	22,5	22,4	26,4	23,3	25,6	30,1	36,1	160,0
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	3,4	3,2	3,6	3,5	6,6	2,7	2,8	22,2
31	Études générales	0,6	1,0	2,0	1,7	1,6	2,2	2,8	9,9
32	Connaissance et surveillance environnementales	14,3	14,0	16,3	15,8	18,4	16,0	16,6	95,1
33	Action internationale	1,6	1,4	2,4	2,2	2,5	1,7	2,2	11,7
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,3	1,6	2,0	2,1	2,0	2,2	2,8	11,9
48	Dépenses courantes liées aux redevances	1,8	2,2	2,1	2,7	2,2	2,2	2,1	13,1
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	1,1	1,8	3,2
D1	Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	23,0	23,4	28,6	27,9	33,4	28,1	31,2	167,0
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	31,3	30,7	27,7	25,9	23,0	20,0	21,8	152,7
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	19,7	42,1	25,0	27,4	20,6	20,0	17,6	147,4
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,6	3,9	4,0	3,7	4,0	4,0	4,3	23,5
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	17,9	21,8	13,0	19,6	12,5	16,0	9,5	97,4
D2	Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	72,5	98,5	69,7	76,6	60,1	60,0	53,2	421,0
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,8	12,3	16,4	17,3	15,0	17,0	16,1	89,5
16	Gestion des eaux pluviales	5,0	12,8	13,4	18,2	24,9	36,0	31,2	128,0
18	Lutte contre les pollutions d'origine agricole	31,9	30,4	29,0	29,4	27,5	34,1	33,7	187,0
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	11,6	28,4	23,7	18,4	32,0	36,0	41,3	167,7
23	Protection de la ressource en eau	10,4	2,7	7,4	1,7	9,0	10,2	15,9	49,8
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	38,7	42,3	52,8	51,7	40,1	48,0	49,1	270,0
D3	Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	109,4	128,8	142,7	136,6	148,5	181,3	187,3	892,0
17	Primes de performance épuration	18,6	12,0	13,0	11,7	12,0	1,7		56,0
	Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	18,6	12,0	13,0	11,7	12,0	1,7		56,0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND		246,0	285,1	280,4	276,1	279,6	301,3	307,8	1 696,0
44	Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,7	0,4	1,2	0,7	1,2	0,8	1,2	5,0
50	Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	23,5	27,8	31,3	31,3	31,3	24,5	24,3	162,7
	<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>			31,3	31,3	31,3	24,5	24,3	162,7
	<i>dont contribution à l'EPMP</i>								
XX	Plan France Relance	- €	- €	47,4	47,4		0,0		47,4
	XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)			0,0			0,0		0,0
	XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement			11,6	11,6				11,6
	XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux			3,9	3,9		0,0		3,9
	XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable			28,4	28,4				28,4
	XX16 - Gestion des eaux pluviales			0,6	0,6		0,0		0,6
	XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau								
	XX23 - Protection de la ressource en eau			1,5	1,5				1,5
	XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes			1,4	1,4				1,4
60	Écrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat								
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE		24,2	28,2	79,9	79,4	32,5	25,3	25,5	215,2
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES		270,2	313,4	360,3	355,5	312,1	326,5	333,3	1 911,2
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION		0,3	5,3	16,2	16,2	15,0	30,0	30,2	97,0

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme en cours de l'agence de l'eau Adour-Garonne au 31 décembre 2021 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer	
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des AE au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations - Réductions de l'année 2021	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2021	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	CP de l'année 2021	Cumul des CP au 31/12/2021		Situation au 31/12/2021
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	19,7	19,7	5,0	2,6	7,7	38,84%		0,1	0,1	4,5	2,5	7,0	0,6	
42 Immobilisations	19,4	19,4	3,4	2,8	6,2	32,02%		0,0	0,0	2,6	2,0	4,6	1,6	
43 Personnel	120,9	120,9	36,5	17,8	54,3	44,91%				36,4	17,8	54,1	0,2	
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	160,0	160,0	44,9	23,3	68,2	42,60%		0,1	0,1	43,4	22,3	65,7	2,3	
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	23,2	22,2	6,6	3,5	10,1	45,38%	0,0	0,2	0,2	3,2	2,9	6,1	3,7	
31 Études générales	12,9	9,9	1,6	1,7	3,3	33,11%		0,0	0,0	0,3	0,4	0,7	2,5	
32 Connaissance et surveillance environnementales	116,1	95,1	28,3	15,8	44,1	46,34%	0,0	0,2	0,2	17,1	13,9	31,0	12,9	
33 Action internationale	9,7	11,7	3,0	2,2	5,2	44,66%	0,0	0,0	0,0	1,7	1,1	2,8	2,4	
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	12,9	11,9	2,9	2,1	4,9	41,24%	0,0	0,0	0,0	1,6	1,7	3,3	1,5	
48 Dépenses courantes liées aux redevances	18,1	13,1	4,0	2,7	6,6	50,77%				3,9	2,2	6,1	0,6	
49 Dépenses courantes liées aux interventions	5,2	3,2	0,0	0,1	0,1	3,17%				0,0	0,1	0,1	0,0	
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	198,0	167,0	46,4	27,9	74,3	44,48%	0,1	0,5	0,5	27,9	22,2	50,1	23,7	
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	213,4	152,7	62,0	25,9	87,9	57,55%	0,0	0,2	0,3	14,3	15,7	30,0	57,6	
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	60,0	147,4	61,8	27,4	89,2	60,54%	0,1	0,3	0,4	10,6	12,8	23,4	65,5	
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	19,4	23,5	7,5	3,7	11,2	47,50%	0,1	0,3	0,4	3,5	3,7	7,2	3,6	
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	103,2	97,4	39,7	19,6	59,4	60,97%	0,0	0,0	0,0	3,8	10,1	13,9	45,5	
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	396,0	421,0	171,1	76,6	247,7	58,82%	0,2	0,8	1,0	32,3	42,2	74,5	172,2	
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	90,3	89,5	24,1	17,3	41,5	46,30%	0,0	0,1	0,1	3,3	5,5	8,8	32,5	
16 Gestion des eaux pluviales	136,0	128,0	17,7	18,2	35,9	28,05%	0,0	0,1	0,1	2,1	4,0	6,1	29,7	
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	184,3	187,0	62,3	29,4	91,7	49,04%	0,0	0,4	0,4	14,7	24,8	39,6	51,7	
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	200,0	167,7	40,0	18,4	58,4	34,81%	0,1	0,6	0,7	4,0	11,2	15,1	42,6	
23 Protection de la ressource en eau	25,8	49,8	13,0	1,7	14,7	29,48%	0,0	0,0	0,0	2,5	3,1	5,6	9,0	
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	239,6	270,0	81,0	51,7	132,7	49,17%	0,3	1,9	2,2	30,2	30,5	60,7	69,8	
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	876,0	892,0	238,2	136,6	374,9	42,03%	0,5	3,1	3,6	56,8	79,1	135,9	235,4	
17 Primes de performance épuratoire	66,0	56,0	30,7	11,7	42,3	75,57%				28,2	13,0	41,2	1,1	
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	66,0	56,0	30,7	11,7	42,3	75,57%				28,2	13,0	41,2	1,1	
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	4,6	5,0	1,1	0,7	1,8	36,43%				1,1	0,8	1,8	0,0	
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	152,5	162,7	51,4	31,3	82,6	50,79%				51,4	31,3	82,6	0,0	
XX Plan France Relance	47,4	47,4	47,4	47,4	47,4	99,98%				47,4	11,0	11,0	36,4	
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00%								
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	100,00%					2,8	2,8	8,7	
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	100,00%					1,0	1,0	2,9	
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	28,4	28,4	28,4	28,4	28,4	100,00%					5,4	5,4	23,1	
XX16 - Gestion des eaux pluviales	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	99,94%					0,2	0,2	0,5	
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau		1,5		1,5	1,5	100,00%					0,7	0,7	0,7	
XX23 - Protection de la ressource en eau		1,4		1,4	1,4	100,00%					0,9	0,9	0,5	
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes														
Hors domaine Hors plafond	157,1	215,2	52,5	79,4	131,9	61,29%				52,4	43,1	95,5	36,4	
Total	1 853,1	1 911,2	583,6	355,5	939,2	49,14%	0,7	4,6	5,3	241,0	221,9	462,9	471,0	

AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser	
	Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des Avances au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations d'Avances au cours de l'année 2021	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2021	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Avances versées de l'année 2021	Cumul des Avances versées au 31/12/2021		Situation au 31/12/2021
Total	97,0	97,0	5,6	16,2	21,8	22,50%				1,2	2,8	3,9	17,9	

4. Agence de l'eau Artois-Picardie

Le bassin Artois-Picardie est le plus petit par la superficie, 20 000 km², soit 3,6 % du territoire national et également par le linéaire de cours d'eau (8 000 km dont 1 000 km de voies navigables). Il comporte 2465 communes. Le bassin couvre l'ensemble des départements du Nord, du Pas-de-Calais, et partiellement les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. Il s'étend sur deux districts hydrographiques, qui, de plus, sont internationaux, l'Escaut et la Meuse. Le bassin Artois-Picardie, avec une population de 4,8 millions d'habitants dont 75 % en zone urbaine, a une densité de population deux fois plus importante, 238 hab/km², que la moyenne nationale, 118 hab/km², ce qui entraîne une forte pression sur la ressource en eau. Fortement marqué par les activités humaines, il porte encore la mémoire de son passé industriel (sites et sols pollués, sédiments pollués dans les cours d'eau, etc.). Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 892,1 millions de m³.

C'est un bassin particulier, avec des reliefs d'amplitude modérée et des cours d'eau à faibles débits. Il comporte de nombreux canaux et cours d'eau canalisés. Le territoire offre aussi une grande diversité de paysages naturels qui renferment de précieuses richesses biologiques. Ainsi les dunes du littoral, les coteaux calcaires, et les marais hébergent de nombreuses espèces animales et végétales qu'il faut protéger.

La surveillance des cours d'eau, canaux et plans d'eau du bassin a été menée conformément aux arrêtés surveillance et évaluation de juillet et août 2015. Environ 750 000 résultats d'analyses, chimiques, physico-chimiques et biologiques, ont ainsi été bancarisés en 2021. Ce dispositif permet de mieux sélectionner les actions à mettre en œuvre dans le cadre du Programme De Mesures et donc d'améliorer l'efficacité des aides. Le traitement des résultats de l'année précédente permet de constater une stabilité de la qualité physicochimique des masses d'eau de surface : sur le bassin environ 33% des masses d'eau sont en bon état physicochimique. Sur la thématique des substances prioritaires, l'Agence a réalisé le suivi nécessaire pour évaluer l'état chimique à la fois sur les supports eau et gammars (crevette d'eau douce) avec une campagne de bioaccumulation des substances en 2021. L'ensemble de ces résultats répond aux objectifs européens de la directive 2013/39/UE et permettra de mettre à jour l'évaluation de l'état chimique. Les travaux sur la connaissance continuent à contribuer à affiner l'état de connaissances de l'état des masses d'eaux (physicochimie, chimie, biologie, hydromorphologie) et compléter les diagnostics. En termes d'expertise sur la qualité biologique des cours d'eau, l'étude sur l'analyse des déclassements sur les Hydro Eco Régions (HER) 9A, 9 et 10 par l'Indice Invertébrés Multi-métriques (I2M2) et les solutions à mettre en œuvre s'est poursuivie en 2021. Elle permettra d'alimenter le dire d'expert au cours du cycle 3 2022-2027 où l'I2M2 sera appliqué sur toutes les HER du bassin. Les eaux souterraines ont fait l'objet d'un suivi réglementaire avec près de 120 000 résultats d'analyse reçus au cours de l'année 2021, sur les 180 points de mesure que suit l'Agence.

La réflexion sur l'optimisation des réseaux de surveillance (RCS et RCO), engagée en 2020, ainsi que le nouveau marché ont fait émerger la nécessité de trouver une solution pour pérenniser les réseaux de surveillance. En effet certains points, notamment des sources et des forages privés, deviennent inaccessibles suite à des travaux d'urbanisme ou des refus des propriétaires. Dans l'objectif de lever ce problème, l'Agence proposera, courant 2022, aux propriétaires et aux maîtres d'ouvrage un projet de convention garantissant un accès pérenne à ces points. Ce sujet a un impact sur la révision du programme de surveillance qui devra être adapté au cours du 3ème cycle de gestion selon la faisabilité des prélèvements des points actuellement inaccessibles.

Le SDAGE 2016-2021 a identifié cinq grandes orientations : maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques, garantir une eau potable en qualité et quantité suffisante, s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations, protéger le milieu marin, mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau. L'objectif est d'atteindre, en 2021 33% des masses d'eau superficielles (littorales incluses) en bon état écologique et 81% en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes), et 34% des masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2021 (94% en bon état quantitatif). Le SDAGE vise également, d'ici 2027, un objectif de 100% des masses d'eau souterraines en bon état, 82% des masses d'eau superficielles en bon état ou potentiel écologique et 100% en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes).

Au niveau du bassin, une étude sur la vulnérabilité et la gestion quantitative de la ressource en eau a été lancée fin 2019 par l'Agence conjointement avec la DREAL de bassin. En 2020, un état des lieux a été réalisé pour déterminer les territoires en tension quantitative, aux horizons 2030 et 2050 pour enfin dresser une carte de ces territoires et l'intégrer au projet de SDAGE 2022-2027. La poursuite de l'étude au 1er semestre 2021 a permis de réaliser un état des lieux des besoins en alimentation en eau potable des populations et des ressources disponibles pour cet usage. Les autres prélèvements, identifiés en 2020, ont été pris en compte. Du fait de la taille du territoire et de la multiplicité de petites structures, seuls les EPCI de plus de 10 000 habitants ont été analysés, ce qui représente 32 structures, couvre 60% du territoire du bassin et plus de 90% de la population. Des pistes de solutions ont également été proposées par exemple via des économies d'eau, des limitations de prélèvements et des transferts d'eau ou des interconnexions. Enfin la dernière phase de l'étude a permis de proposer une méthodologie de définition des volumes maximum prélevables. Cette méthode sera testée dans un territoire de SAGE en 2022.

Le siège de l'agence de l'eau est à Douai. L'agence comporte deux autres implantations à Boulogne et à Amiens.

4.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2021 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

<https://www.eau-artois-picardie.fr/rapport-dactivite-2021>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2021 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

4.2. Exécution budgétaire

4.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 147,18 M€ pour l'année 2021 (pour 146,3 M€ prévus au budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 100,6%. L'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 142 M€ (hors écrêtement de redevances de 8,01 M€ reversé au budget général de l'État, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012), soit un total de redevances encaissées représentant 106,1 % des prévisions ajustées. Le BR tenait compte d'une hausse de la redevance pour pollutions diffuses et d'un écrêtement de 6,67 M€ (1,14 M€ initialement).

L'écart à la prévision provient principalement de :

- la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique plus élevée qu'attendue sur le début de programme d'intervention, dont la tendance a conduit l'agence à revoir les prévisions de fin de programme, dans le cadre de sa révision en 2021. L'écart constaté est accentué par le fait d'émettre des titres de recettes en fin 2020 (avec une date limite de paiement en 2021), faute de disposer de l'ensemble des éléments pour établir l'assiette de la redevance plus en amont.
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (pour les usages d'alimentation en eau potable et d'irrigation dont les encaissements sont plus importants que prévus avec des assiettes en hausse de 2019 à 2020, du fait d'une forte augmentation des volumes annuels prélevés.
- les recettes de redevance pour pollutions diffuses sont conformes aux prévisions établies lors du budget rectificatif mais en hausse de 2020 à 2021. Pour mémoire, l'année d'activité 2020 était la deuxième année de mise en œuvre de la redevance rénovée pour en faire une taxe plus incitative avec un nouveau système basé sur un changement des catégories de taux et une plus grande différenciation de ceux-ci. Ceci avait provoqué une baisse des ventes de produits phytopharmaceutiques en 2019 consécutive à la hausse de 2018 liée à l'anticipation des achats par les agriculteurs l'année précédant les changements de tarification. Ainsi, il est logique de constater une ré-augmentation des assiettes sur l'année d'activité 2020 expliquant la hausse plus forte des recettes 2021 par le dispositif d'acomptes.

De plus, les ressources propres, encaissées à hauteur de 2,73 M€ pour 2,57 M€ prévus, soit exécutées à 106,2%, sont notamment constituées des frais de gestion pour la perception de la redevance pour pollutions diffuses pour l'ensemble des agences de l'eau de 1,89 M€. L'agence a également bénéficié de recettes fléchées relatives à la mise en œuvre du plan France relance de 2,08 M€ en 2021.

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les remboursements d'avances consenties sur les programmes d'intervention (31,9 M€),
- la perception de la redevance pour pollutions diffuses (173,5 M€) pour le compte des autres agences,
- les taxes affectées perçues et reversées à l'État à la suite du dépassement du plafond (8,01 M€).

4.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2021 s'élèvent à 175,3 M€ (191,2 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 91,7% des prévisions ajustées en cours d'exercice. Elles se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 160,67 M€ (174,5 M€ prévus) en CP, exécutée à 92,08%, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 3-2/), à noter que 128,08 M€ sont des subventions versées et 26,1 M€ constitue la contribution versée à l'OFB ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 96,55 % en AE et CP, atteint 11,2 M€ en 2021 ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 98,9% en AE et 79,7% en CP du budget rectificatif, s'élève à 2,85 M€ en CP en 2021 (3,58 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à 38,6% en AE et 36,5% en CP, traduit un niveau de CP de 0,56 M€ en 2021 (1,53 M€ prévus).

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les aides sous forme d'avances versées (42,78 M€),
- le reversement de la redevance pour pollutions diffuses perçue pour le compte des autres agences (173,66 M€),
- l'écrêtement des redevances (8,01 M€),
- les opérations liées aux conventions de mandats pour la lutte contre la pollution d'origine agricole (- 2,68 M€), différence entre le versement de l'appel de fonds de 2,13 M€ et la reddition des comptes à hauteur de 4,81 M€).

4.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le solde budgétaire déficitaire s'établit à 28,1 M€ (solde déficitaire prévu de 44,92 M€). L'écart à la prévision de 16,82 M€ porte sur des encaissements supérieurs de 0,89 M€, compte tenu notamment des encaissements de la fiscalité affectée constituée des redevances, et à des dépenses inférieures de 15,93 M€ du fait des décaissements réalisés, notamment les crédits non consommés à hauteur de 13,82 M€ sur l'enveloppe intervention.

Toutefois, en fin d'exercice, le niveau de la trésorerie s'élève à 64,39 M€, après un prélèvement à hauteur de 34,44 M€ (prélèvement de 45,23 M€ prévu). Cette baisse porte essentiellement sur la hausse importante des décaissements pour les subventions et avances remboursables des dossiers d'intervention. On peut noter une diminution constante de la trésorerie depuis le début de mise en œuvre du 11^e programme.

En parallèle, compte tenu des autorisations d'engagement d'un total de 169,57 M€, de crédits de paiement de 175,28 M€ et de retraits d'engagement à hauteur de 12,59 M€, les restes à payer diminuent de 18,30 M€ en 2021, et leur niveau final atteint 282,36 M€ (dont 88 M€ au titre du 10^e programme), contre 300,66 M€ à fin 2020. Dans la même dynamique, les restes à décaisser sur opérations non budgétaires sont en baisse de 17,18% par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à 84 M€ (dont 39 M€ au titre du 10^e programme) fin 2021, du fait du niveau important des décaissements réalisés au cours de l'exercice. A noter que les seuls restes à payer sur subventions et restes à décaisser sur avances s'élèvent à un montant de 362,23 M€ fin 2021.

Le tableau ci-après illustre les données 2021 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Agences de l'eau

Artois-Picardie	BI 2021		BR1 2021		CF 2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses						
Personnel (AE=CP)	11,6	11,6	11,6	11,6	11,2	11,2
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	0,5	0,5	1,7	1,7	1,7	1,7
Fonctionnement	3,4	3,5	3,4	3,6	3,4	2,9
Intervention	154,6	176,6	157,2	174,5	154,4	160,7
<i>dont plan "France Relance"</i>	16,6	4,1	16,4	2,0	16,3	1,8
Investissement	1,4	1,5	1,4	1,5	0,5	0,6
Total des dépenses AE et CP	171,0	193,3	173,7	191,2	169,6	175,3
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)						
Recettes						
Recettes globalisées	141,0		144,2		145,1	
Subventions pour charges de service public						
Autres financements de l'Etat						
Fiscalité affectée	137,4		140,2		142,0	
Autres financements publics	1,4		1,4		0,4	
Recettes propres	2,2		2,6		2,7	
Recettes fléchées*	4,1		2,1		2,1	
Financements de l'Etat fléchés	4,1		2,1		2,1	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées						
Total des recettes	145,1		146,3		147,2	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	48,2		44,9		28,1	

4.3. Mise en œuvre des 11^{es} Programmes pluriannuels d'intervention

4.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2021 à 154,44 M€ (157,24 M€ prévus au budget rectificatif), soit une consommation de 98,22%. Cette enveloppe intègre des consommations d'autorisations d'engagement réalisées au titre de participations financières attribuées sous forme de subventions au bénéfice des maîtres d'ouvrage pour 122,32 M€, des charges d'intervention directes et dépenses spécifiques d'intervention de 6,02 M€ (dont 4,75 M€ à destination de commandes et marchés et 1,26 M€ pour la rémunération des distributeurs d'eau) et de la contribution au fonctionnement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de 26,10 M€.

Ainsi, en 2021, les interventions d'un total de 128,34 M€ (131,26 M€ prévus), hors contribution à l'OFB à hauteur de 26,1 M€, se répartissent de la manière suivante :

- 7,3 M€ (10,5 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 40,54% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 33,7 M€ (33,6 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 59,63% des prévisions 2019-2024 ;
- 54 M€ (53,7 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 49,87% du 11^e programme, et dont 24,9 M€ (contre 24,5 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 17 M€ (17 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 52,76% des prévisions sur six ans.
- 16,35 M€ au titre du plan France relance.

A l'échelle pluriannuelle du 11^{ème} programme 2019-2024, les autorisations d'engagement liées aux interventions atteignent 382,46 M€ fin 2021, soit un niveau d'exécution de 54%. A noter que la projection des autorisations d'engagement sur la seconde moitié du programme d'intervention est linéaire.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage agence, consommant des AE, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables de 24,6 M€ en 2021.

4.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, quant à eux, constitués des versements relatifs au 11^e programme et aux programmes antérieurs, atteignent 160,67 M€ (pour 174,5 M€ prévus au budget rectificatif), soit un

Agences de l'eau

taux d'exécution de 92,1%. A noter que ces paiements intègrent pour l'essentiel les subventions versées à hauteur de 128,08 M€, en forte hausse de 25,21% par rapport à l'exercice 2020, et constituées de 104,06 M€ de dépenses au titre du 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024) et de 24,02 M€ au titre des programmes antérieurs. Ils couvrent également les interventions directes de l'agence (4 M€), les dépenses spécifiques liées aux redevances et aux interventions (2,49 M€) et la contribution versée à l'OFB (26,1 M€).

Selon les domaines, ces crédits de paiement spécifiques aux interventions), hors contribution à l'OFB, sont les suivants :

- 8,5 M€ (pour 10,8 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 69,7 M€ (pour 59,5 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 37,6 M€ (pour 59,1 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 17,33 M€ (pour 22,95 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 17 M€ pour les primes à la performance épuratoire (pour 17 M€ prévus),
- 1,77 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (2,08 M€ prévus).

Le niveau des crédits de paiement variable suivant les domaines traduit notamment les consommations liées à :

- la lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs, réseaux (LP12) de 29,75 M€, du fait des niveaux d'engagement réalisés en fin du X^{ème} Programme d'Intervention en 2018 et depuis le début du 11^{ème} Programme d'Intervention en 2019 ;
- l'amélioration de la qualité du service d'eau potable (LP25) de 26,69 M€, suite à l'appel à projets fuites réalisé et la dynamique des participations financières constatée dans cette thématique ;
- la restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes (LP24) de 17,33 M€, lié au rythme d'engagement soutenu depuis le début du 11^{ème} programme qui se traduit par une forte dynamique de paiement :
- la lutte contre les pollutions d'origine agricoles (LP18) de 8,90 M€ dont 4,81 M€ au titre de la reddition des comptes des appels de fonds versés auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour des mesures agroenvironnementales et climatiques, des aides en faveur de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie.

4.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie atteint 142 M€ en 2021 (hors écrêtement). La hausse constatée de 2020 à 2021 résulte principalement d'une augmentation prononcée du rendement de la redevance pour pollutions diffuses (+10 M€), accentuée par la part dédiée au programme national Ecophyto désormais perçue par chaque agence. Cette évolution est amoindrie par la baisse des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte de l'ordre de 4,3 M€. En outre, les faibles variations à la marge des autres redevances relativement stables se compensent.

Lors de l'élaboration et du vote du 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), l'équilibre financier du programme a été construit sur une baisse générale des taux de redevances, en tenant compte d'un plafond annuel de redevances, fixé à 138,74 M€ en 2021 pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Comme exposé précédemment, l'écart au plafond est calculé sur la base des redevances encaissées entre le 24 décembre N-1 et le 23 décembre N (soit 148,6 M€). En application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi précitée, le reversement est minoré du prorata des dépassements pour porter à 2 197,62 M€ l'ensemble des recettes perçues par les agences. Cette minoration s'élève pour l'agence à 1,8 M€, du fait de la non atteinte des plafonds d'encaissements de certaines agences, principalement Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie. Le reversement au budget général de l'Etat opéré en 2021 était de 8,01 M€ (19,5 M€ en 2019 et 0,45 M€ en 2020).

Par ailleurs, le recours à la télé déclaration demeure très élevé sur le bassin Artois-Picardie (94,07% en 2021), supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (92,7%). S'agissant des contrôles fiscaux, ils ont porté en 2021 sur 7,13% du montant total des redevances perçues et 8,24% du total des redevables et ont ainsi rempli les exigences mentionnées dans le COP.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse du 11^e programme et des paiements relatifs au 11^e programme et programmes antérieurs, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours et les précédents.

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^{ème} programme en cours de l'agence de l'eau Artois-Picardie au 31 décembre 2021 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des AE au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations - Réductions de l'année 2021	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2021	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	CP de l'année 2021	Cumul des CP au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A - 6 ans	B - 6 ans	C - Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	13,8	13,8	4,1	2,8	6,9	49,67%	0,1	0,0	0,1	3,2	2,2	5,5	1,3
42 Immobilisations	4,8	9,0	2,4	0,5	2,9	32,77%	0,0	0,0	0,0	2,1	0,5	2,6	0,3
43 Personnel	69,4	69,2	22,8	11,2	34,0	49,08%				22,8	11,2	34,0	0,0
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	88,0	92,0	29,3	14,5	43,8	47,57%	0,1	0,0	0,1	28,1	14,0	42,1	1,6
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	6,5	5,4	1,8	0,6	2,4	44,56%		0,1	0,1	0,5	0,5	1,0	1,3
31 Études générales	5,2	4,8	1,6	0,2	1,9	38,50%		0,0	0,0	0,8	0,4	1,3	0,6
32 Connaissance et surveillance environnementales	17,1	16,9	4,7	1,9	6,6	38,95%	0,1	0,2	0,3	2,9	2,3	5,1	1,2
33 Action internationale	8,6	8,6	3,2	1,3	4,5	51,89%		0,1	0,1	1,5	1,2	2,6	1,8
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	4,8	6,7	1,1	0,9	2,0	30,24%		0,0	0,0	0,6	0,8	1,6	0,5
48 Dépenses courantes liées aux redevances	14,3	14,0	3,6	2,1	5,7	40,73%	0,0	0,0	0,0	3,3	2,1	5,3	0,4
49 Dépenses courantes liées aux interventions	2,6	2,6	0,6	0,3	0,9	34,11%	0,0	0,0	0,0	0,4	0,3	0,7	0,2
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	59,0	59,0	16,6	7,3	23,9	40,54%	0,1	0,3	0,5	10,0	7,5	17,6	5,9
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	50,2	48,1	14,7	5,2	19,8	41,23%		0,1	0,1	2,7	8,0	10,8	9,0
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	137,4	128,2	54,6	18,4	72,9	56,91%		0,1	0,1	12,6	25,2	37,7	35,2
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,9	4,1	1,6	0,7	2,3	56,27%		0,0	0,0	1,0	0,6	1,6	0,6
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	71,5	73,7	47,0	9,4	56,4	76,56%		0,1	0,1	4,8	24,4	29,1	27,1
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	263,0	254,0	117,8	33,7	151,4	59,63%		0,3	0,3	21,1	58,2	79,2	71,9
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	26,8	38,8	17,3	7,4	24,8	63,85%		0,1	0,1	7,4	4,2	11,6	13,1
16 Gestion des eaux pluviales	74,6	56,0	9,2	5,4	14,7	26,20%		0,0	0,0	1,8	3,7	5,4	9,2
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	75,3	77,3	19,4	14,1	33,6	43,43%		0,4	0,4	2,0	3,7	5,7	27,5
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	8,5	5,0	0,6	0,9	1,5	30,86%				0,1	0,3	0,4	1,1
23 Protection de la ressource en eau	6,5	7,0	2,1	1,2	3,3	47,59%		0,1	0,1	0,5	0,6	1,1	2,2
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	95,4	126,0	51,9	24,9	76,7	60,90%	0,0	0,4	0,4	17,9	13,3	31,2	45,2
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	287,0	310,0	100,6	54,0	154,6	49,87%	0,0	1,0	1,0	29,7	25,7	55,3	98,3
17 Primes de performance épuratoire	99,5	99,5	35,5	17,0	52,5	52,76%				35,5	17,0	52,5	0,0
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	99,5	99,5	35,5	17,0	52,5	52,76%				35,5	17,0	52,5	0,0
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	3,7	3,2	1,1	0,6	1,7	53,63%				1,1	0,6	1,7	0,0
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	140,8	158,4	42,9	26,1	69,0	43,52%				42,9	26,1	69,0	0,0
XX Plan France Relance	16,6			16,3	16,3	98,49%					1,8	1,8	14,6
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)	0,2					0,00%							
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	0,3			0,3	0,3	100,00%							0,3
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	4,9			4,9	4,9	100,00%					0,5	0,5	4,3
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	7,9			7,9	7,9	100,00%					7,2	7,2	6,7
XX16 - Gestion des eaux pluviales	2,8			2,8	2,8	100,00%					0,0	0,0	2,7
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau													
XX23 - Protection de la ressource en eau													
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	0,6			0,6	0,6	99,60%					0,0	0,0	0,5
Hors domaine Hors plafond	144,5	178,3	44,0	43,1	87,0	48,83%				44,0	28,5	72,4	14,6
Total	941,0	992,8	343,7	169,6	513,3	51,70%	0,2	1,6	1,9	168,3	150,8	319,1	192,3

AVANCES REMBOURSABLES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser	
	Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des Avances au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations d'Avances au cours de l'année 2021	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2021	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Avances versées de l'année 2021	Cumul des Avances versées au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021	
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L	
Total	203,0	203,0	68,8	24,6	93,4	45,99%			0,1	0,1	19,8	29,6	49,4	43,8

5. Agence de l'eau Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne est le plus étendu (155 000 km²) et également celui dont le linéaire de cours d'eau (135 000 km) et le linéaire côtier (2 600 km) sont les plus importants. Il compte près de la moitié des exploitations agricoles du pays. C'est en effet un territoire à l'empreinte rurale marquée avec une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante. En revanche, sa densité de population est faible (13 millions d'habitants, soit moins de 83 hab/km²). Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 3 529 millions de m³.

L'évaluation 2017 de l'état des eaux du bassin Loire-Bretagne fait apparaître qu'environ 24 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 40 % en état moyen. Si la situation est stable dans le temps, elle est très différenciée selon les territoires. C'est principalement à l'amont du bassin et dans la moitié ouest de la Bretagne que l'on trouve les secteurs en bon ou très bon état. Inversement la région médiane, avec une population parfois dense, une agriculture et une irrigation importantes et des étiages naturels faibles, présente un état nettement dégradé. Avec les mêmes caractéristiques, la situation est critique en Loire-aval et côtiers vendéens. Elle est également critique sur l'axe Loire entre Saint-Étienne et Nevers.

L'objectif est d'atteindre, en 2021 61% des cours d'eau en bon état écologique, et 75% des masses d'eau souterraines en bon état chimique (100% en bon état quantitatif). A côté de la lutte contre les macro-polluants, l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et la lutte contre les pollutions diffuses agricoles sont identifiées par le SDAGE 2016-2021 comme les principaux leviers pour atteindre les objectifs.

Le coût de mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021 (PDM, qui traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel) est évalué à 2,78 Md€, dont 2% pour la réduction des pollutions agricoles, et 34% pour la restauration de la morphologie des cours d'eau, 32% pour l'assainissement, 7% pour l'amélioration de la gestion quantitative, 3 % pour la réduction des pollutions industrielles, 2% pour la connaissance.

Le comité de bassin s'appuie sur cinq commissions permanentes, six commissions territoriales (Allier-Loire amont, Loire moyenne, Mayenne-Sarthe-Loir, Loire-aval et côtiers vendéens, Vilaine et côtiers bretons, Vienne et Creuse) et une commission milieux naturels. Quant au conseil d'administration il s'appuie sur quatre commissions.

Le 26 avril 2018, le comité de bassin a adopté le plan d'adaptation au changement climatique. L'objectif de ce plan est d'inviter à l'action, sans être un document réglementaire qui s'imposerait aux acteurs du bassin. Il recense les « leviers d'adaptation », qui sont autant d'actions qu'il est possible de mettre en place dès maintenant. Certaines actions sont d'ailleurs déjà déployées dans le bassin, car elles ont des bénéfices multiples dont l'adaptation au changement climatique.

Le siège de l'agence de l'eau est à Orléans. L'agence a cinq délégations régionales : Centre-Loire située à Orléans sur le même site que le siège, Allier-Loire amont à Clermont-Ferrand, Maine Loire Océan à Nantes et au Mans, Poitou-Limousin à Saint-Benoît (Poitiers) et Armorique à Ploufragan (Saint-Brieuc).

5.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2021 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/sites/agence/home/espace-multimedia-1/contenu-multimedia/liseuse/rapport-dactivite/contenu1/rapport-dactivite-2021-de-lagence-de-leau-loire-bretagne.html>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2021 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

5.2. Exécution budgétaire

5.2.1. Recettes

En cette troisième année de mise en œuvre du 11^{ème} programme, le montant total des recettes s'élève à 394,77 M€ (pour 390,86 M€ prévus au budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 101%.

Agences de l'eau

L'essentiel des recettes provient des redevances encaissées à hauteur de 380,25 M€ (377,1 M€), y compris les majorations pour retard de paiement (0,48 M€), mais hors reversement au budget général de l'Etat d'un montant de 1,149 M€, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012. Les encaissements de redevances représentent ainsi 101,1% des prévisions ajustées. L'écart à la prévision provient principalement des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau globalement supérieures de 7,5 M€. Il s'explique notamment par une hausse des volumes prélevés en 2020 par rapport aux prévisions du programme initial, s'agissant de l'alimentation en eau potable et de l'irrigation (liée aux conditions climatiques de l'année 2020 avec la sécheresse).

Le montant des recettes propres encaissées (3,7 M€) est supérieur aux prévisions (3 M€), conséquence principale de l'encaissement des annulations de demandes de paiements portant sur des acomptes ou suite à des contrôles de conformité sur les subventions versées aux bénéficiaires, sur années antérieures. L'agence a également bénéficié de recettes fléchées au titre de la mise en œuvre du plan France relance à hauteur de 10,8 M€ en 2021.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- les retours d'avances de 31,1 M€ (29,4 M€ prévus), dont le léger écart à la prévision (1,68 M€) résulte principalement de remboursements anticipés de la part des bénéficiaires ;
- la perception pour le compte des autres agences de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par les activités d'élevage (1,422 M€) ;
- les remboursements au titre des dépenses mutualisées portées par l'agence pour le compte des autres agences, notamment les marchés lancés les années précédentes, comme les logiciels « Achat publics » et « Comptable », et les deux nouveaux marchés mutualisés portant sur le suivi des algues vertes et sur la gestion des données qualité de l'eau démarrés en 2021 ;
- les taxes affectées perçues et reversées à l'État à la suite du dépassement du plafond (1,15 M€).

5.2.2. Dépenses

Le budget rectifié 2021 a été exécuté à 98,27% en autorisations d'engagement (AE) et à 89,09% en crédits de paiement (CP). Ainsi, les dépenses budgétaires totales (en CP) de l'année 2021 s'élèvent à 378,74 M€ (425,09 M€ prévus). En effet, on observe un niveau des crédits de paiement inférieur aux prévisions en raison d'une exécution de seulement 88% de l'enveloppe « intervention », représentant l'essentiel des crédits de paiement. Cette sous-consommation résulte non seulement des conséquences de la crise sanitaire, mais s'explique également par les ralentissements liés aux approvisionnements en matériaux impactant fortement la réalisation des projets par les bénéficiaires des aides.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention », exécutée à hauteur de 348,62 M€ (392,24 M€ prévus) en CP, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 3-2/), à noter que 271,17 M€ sont des subventions versées, auxquelles s'ajoutent 7,52 M€ au titre des paiements des aides du plan « France Relance » et 57,37 M€ de contributions à l'EPMP (0,813 M€) et à l'OFB (55,41 M€).
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 97,63% en AE et en CP, atteint 22,6 M€ en 2021 (23,15 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 84,8% en AE et 85,06% en CP des prévisions ajustées, s'élève à 5,84 M€ en 2021 (6,86 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à 72,11% en AE et 59,15% en CP, traduit un niveau de CP de 1,68 M€ en 2021 (2,84 M€ prévus).

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- des versements d'avances remboursables relatives aux aides octroyées sous cette forme au cours du 10^{ème} programme, à hauteur de 2,99 M€ (6,24 M€ prévus). A noter que l'objectif de l'année 2021 était de solder l'ensemble des dossiers sous formes d'avances restant à décaisser, constatées à la fin de l'exercice 2020. Cependant les versements de l'année engendrent des restes à décaisser d'un montant de 1,89 M€ sur 26 dossiers du 10ème programme, devant être définitivement soldés en 2022.
- les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique par les activités d'élevage reversées aux autres agences (1,414 M€) ;
- les opérations liées aux conventions de mandats pour la lutte contre la pollution d'origine agricole (- 3,28 M€), différence entre le versement de l'appel de fonds de 18,64 M€ et la reddition des comptes à hauteur de 21,92 M€ ;

- le reversement au budget général de l'Etat de l'écrêtement des redevances (1,15 M€),

5.2.3. Soutenabilité budgétaire

La présentation des principales masses du budget exécuté au regard du dernier budget rectificatif indique que le solde budgétaire déficitaire prévu de -34,24 M€ est finalement bénéficiaire à hauteur de 16,03 M€, en raison principalement de la sous consommation des crédits de paiements de 46,36 M€ et de recettes budgétaires supérieures de 3,91 M€.

La trésorerie est abondée de 47,2 M€ (pour un prélèvement de 5,8 M€ attendu), et s'avère ainsi supérieure aux prévisions rectifiées de 53 M€. Elle résulte principalement de la sous-consommation des crédits de paiement portant sur les subventions accordées, du fait du retard pris par les bénéficiaires dans l'exécution de leurs projets suite à la crise sanitaire qui a occasionné à la fois un manque de personnel et des difficultés dans l'approvisionnement des divers matériaux. Toutefois, l'agence avait noté un ralentissement de cette consommation en cours d'année et avait donc modifié son rythme de versements et engagé d'importantes relances auprès des bénéficiaires pour déclencher des acomptes intermédiaires correspondant à l'avancée des travaux. L'appréciation des effets de ces diverses mesures était difficile à estimer lors de la prévision rectifiée et laissait espérer une augmentation des sollicitations adressées à l'agence qui se sont avérées moins nombreuses que prévues. Aussi, le niveau de la trésorerie à la fin de l'exercice 2021 atteint 73,5 M€, pour 20,5 M€ envisagés en budget rectificatif et 21 M€ prévus dans la maquette initiale du 11^{ème} programme. A noter que cette hausse de la trésorerie apparaît extrêmement conjoncturelle et également liée à des aides engagées en début de 11^{ème} programme légèrement inférieures à la cible initiale. Aussi, la dynamique d'octroi d'aides portée en 2021 devrait mécaniquement conduire à une résorption de cet excédent de trésorerie en 2022 et 2023, et permettre à l'agence de revenir sur la cible fixée.

Enfin, le montant total des restes à payer (RAP) s'élève à 654,12 M€, dont 646,97 M€ de RAP sur subventions. Les 7,15 M€ de RAP hors subventions s'analysent en 5,65 M€ de RAP en interventions hors aides, 0,94 M€ de RAP de fonctionnement et 0,55 M€ d'investissement. A souligner ici que le montant des RAP sur subventions inclut d'une part, les acomptes versés à l'ASP (mouvement de trésorerie) mais pas encore comptabilisés (inscription en charges en comptabilité générale et en dépenses en comptabilité budgétaire), soit 24,59 M€, et d'autre part, les RAP relatifs au « Plan de Relance », soit 35,48 M€, financés par l'État. En conséquence, le montant net des RAP sur subventions est de 586,87 M€ fin 2021, très proche de la prévision inscrite en budget rectificatif (581,86 M€). Il résulte d'annulations et de dégagements réalisés sur l'exercice (34,02 M€), de la sous-réalisation des crédits de paiement pour 33,79 M€ et des autorisations d'engagement pour 4,92 M€. Pour mémoire, ce montant est à rapporter également au montant total des avances accordées, dont le remboursement doit intervenir sous 15 ans, qui s'élève à près de 274 M€ fin 2021.

Le tableau ci-après illustre les données 2021 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Agences de l'eau

Loire-Bretagne	BI 2021		BR1 2021		BR2 2021		BR3 2021		CF 2021	
	AE	CP								
Dépenses										
Personnel (AE=CP)	23,1	23,1	23,1	23,1	23,1	23,1	23,1	23,1	22,6	22,6
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,1	1,1
Fonctionnement	5,9	6,0	5,9	6,0	6,5	6,2	7,2	6,9	6,1	5,8
Intervention	363,8	369,7	407,5	380,6	412,9	392,3	412,9	392,2	407,5	348,6
<i>dont plan "France Relance"</i>			43,7	10,9	43,1	10,7	43,1	10,6	43,1	7,5
Investissement	2,4	2,8	2,4	2,8	2,4	2,8	2,4	2,8	1,7	1,7
Total des dépenses AE et CP	395,2	401,7	438,9	412,6	444,9	424,5	445,6	425,1	437,9	378,7
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)									16,0	
Recettes										
Recettes globalisées	359,6		359,6		380,1		380,1		384,0	
Subventions pour charges de service public										
Autres financements de l'Etat										
Fiscalité affectée	358,1		358,1		377,1		377,1		380,3	
Autres financements publics										
Recettes propres	1,5		1,5		3,0		3,0		3,7	
Recettes fléchées*			10,9		10,9		10,8		10,8	
Financements de l'Etat fléchés			10,9		10,9		10,8		10,8	
Autres financements publics fléchés										
Recettes propres fléchées										
Total des recettes	359,6		370,4		390,9		390,9		394,8	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	42,1		42,1		33,5		34,2			

5.3. Mise en œuvre des 11^{es} Programmes pluriannuels d'intervention

5.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Le niveau des engagements en matière d'interventions en 2021 s'élève à 407,47 M€, pour 412,9 M€ des prévisions ajustées en cours d'année, soit une consommation de 98,7%. Notons que le taux d'engagement net des subventions en 2021 est de 98,97% (98,82 % hors plan « France Relance ») pour un montant de 336,67 M€, dont 43,06 M€ au titre du plan « France Relance » après annulation ou dégagement de 0,32 M€ (dont 0,014 M€ au titre du Plan « France Relance ») en cours d'année. Au final, malgré une situation sanitaire peu favorable et la crainte initiale que les dotations du « Plan de relance » ne viennent ralentir la consommation des dotations du programme, ce niveau d'engagement est très satisfaisant pour cette troisième année du 11^{ème} programme précédant la mise en œuvre de sa révision.

Ainsi, les interventions d'un total de 351,24 M€ (356,67 M€) en 2021, (hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité à hauteur de 56,23 M€ (55,41 M€ pour l'OFB et 0,81 M€ pour l'EPMP), se répartissent de la manière suivante :

- 35,92 M€ (40,2 M€ prévus) pour le domaine 1 « Connaissance, planification, gouvernance », soit un total de 106,18 M€ fin 2021 représentant 44,96% du programme sur 6 ans ;
- 80,68 M€ (80,7 M€ prévus) pour le domaine 2 « Mesures générales de gestion de l'eau », soit un montant de 267,44 M€ sur trois ans et 46,78% des prévisions 2019-2024 ;
- 191,58 M€ (192,7 M€ prévus) pour le domaine 3 « Mesures territoriales de gestion de l'eau », soit un niveau de 474,05 M€ pour la première moitié du programme et 46,77% des prévisions sur 6 ans.
- 43,06 M€ au titre du plan France relance.

A l'échelle pluriannuelle du 11^{ème} programme 2019-2024, les autorisations d'engagement liées aux interventions atteignent 890,73 M€ (dont 43,06 M€ dédiés au plan « France Relance »), soit un niveau d'exécution de 47,77% des dotations du programme révisé.

Paiements relatifs aux interventions

Les paiements en matière d'interventions, constitués des versements liés aux engagements du 11^{ème} programme (190,71 M€, dont plan de relance et hors contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité) et à ceux des programmes antérieurs (101,68 M€), s'élèvent à 292,39 M€ (335,78 M€ prévus). Ce montant se décompose en 271,17 M€ de subventions, 7,52 M€ de versements au titre des aides du plan « France Relance » et 13,71 M€ de dépenses liées aux missions en 2021 (hors contributions à l'OFB et l'EPMP de 56,22 M€), soit de 87,08% des prévisions rectifiées.

Selon les domaines, ces crédits de paiement spécifiques aux interventions, hors contributions à l'OFB et l'EPMP se répartissent comme suit :

- 33,41 M€ (pour 32,64 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 120,56 M€ (pour 133,13 M€ prévus) dans le domaine 2, dont 0,1 M€ pour solde de la LP « divers pollution »,
- 130,9 M€ (pour 159,38 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 40,67 M€ (pour 40,35 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 7,52 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (10,63 M€ prévus).

La conjoncture liée à la crise sanitaire, et notamment le ralentissement de l'activité économique durant le premier semestre ainsi que les difficultés d'approvisionnement en matières premières, a impacté l'exécution des travaux, ralentissant de fait ensuite les demandes de paiements des aides par les bénéficiaires.

Pour mémoire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne verse pas de primes à la performance épuratoire. Il convient également de noter que la maquette financière du 11^{ème} programme de l'agence ne prévoit pas d'avances remboursables à l'exception d'1 M€ par an à titre conservatoire en vue d'éventuelles attributions d'aides d'urgence (remboursables en un an). Seules des avances octroyées au cours du 10^e programme ont fait l'objet de décaissements non budgétaires en 2021 à hauteur de 2,99 M€.

5.3.2. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'élève à 380,3 M€ en 2021 (hors écrêtement). Ces redevances sont basées sur la liquidation des redevances de l'activité 2020 dont le traitement s'est achevé au 31/12/2021. A noter que les conditions climatiques de l'année 2020 (canicule, sécheresse) ont eu un impact les redevances dont l'assiette repose sur les volumes d'eau prélevés et consommés.

La hausse constatée du rendement global des redevances perçues de 2020 (352,2 M€) à 2021 résulte principalement d'une augmentation de la redevance pour pollutions diffuses (+21,7 M€), à relativiser du fait de la mise sous plafond de la part de redevance pour pollutions diffuses dédiée au programme Ecophyto (soit 41 M€ répartis entre les 6 agences). De plus, la redevance pour pollution et collecte d'origine domestique est en augmentation de 2020 à 2021 (+12,8 M€).

A contrario, les recettes des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau de 65,2 M€ sont en baisse de 5,3 M€ par rapport à 2020. Les redevances pour pollution et collecte industrielle, relativement stables depuis 2019, s'élèvent à 11,2 M€ et se caractérisent par une légère baisse (-0,42 M€) comparativement à 2020.

Les redevances fondées sur les autres usages de l'eau (2,1 M€) stables de 2020 à 2021, concernent essentiellement le rendement de la redevance pour protection du milieu aquatique.

Comme exposé précédemment, l'écart au plafond (372,07 M€) est calculé sur la base des redevances encaissées entre le 24 décembre N-1 et le 23 décembre N (soit 373,5 M€). En application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi précitée, le reversement est minoré du prorata des dépassements pour porter à 2 197,62 M€ l'ensemble des recettes perçues par les agences. Cette minoration s'élève pour l'agence à 0,3 M€, du fait de la non atteinte des plafonds d'encaissements de certaines agences, principalement Rhône Méditerranée Corse et Seine Normandie. Aussi, il convient de souligner le reversement 1,15 M€ au budget général de l'Etat opéré en 2021 (16,9 M€ en 2019 et 0 M€ en 2020).

Par ailleurs, le recours à la télé-déclaration demeure très élevé sur le bassin Loire-Bretagne (95,95% en 2021), supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (93%). S'agissant des contrôles fiscaux, ils ont porté en 2021 sur 12,34% du montant total des redevances perçues et 2,68% du total des redevables et ont ainsi rempli les exigences fixées dans le COP.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse du 11^{ème} programme et des paiements relatifs au 11^{ème} programme et programmes antérieurs, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours et les précédents.

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre des 11^e programmes d'intervention – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2021-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION		2019	2020	2021	2021	2022	2023	2024	Total
		(exécution)	(exécution)	(prévision)	(exécution)	(projection)	(projection)	(projection)	AE
		AE							
41	Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,9	3,0	3,9	3,0	3,8	4,1	6,3	23,1
42	Immobilisations	1,9	1,9	2,4	1,7	2,2	3,5	7,5	18,6
43	Personnel	22,8	22,9	23,1	22,6	23,5	23,1	23,5	138,3
D0	Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	27,6	27,8	29,4	27,3	29,4	30,7	37,2	180,0
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	14,1	12,5	14,2	13,0	14,5	14,5	15,7	84,2
31	Études générales	1,7	2,3	3,0	1,5	3,0	3,0	4,5	15,9
32	Connaissance et surveillance environnementales	10,1	11,0	11,9	11,1	13,0	13,0	13,8	72,0
33	Action internationale	3,1	3,1	3,1	3,0	3,1	3,1	3,2	18,6
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,8	1,9	2,8	2,4	2,8	2,8	3,2	14,8
48	Dépenses courantes liées aux redevances	4,5	4,0	4,9	4,5	4,6	5,2	6,1	28,9
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,2	1,7
D1	Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	35,4	34,9	40,2	35,9	41,4	41,9	46,7	236,1
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,3	28,4	40,0	46,9	55,6	54,6	53,6	305,5
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,2	24,3	23,3	24,7	28,0	28,0	28,0	164,3
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,1	3,3	3,3	2,8	3,3	3,3	3,3	19,1
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,2	19,8	14,1	6,3	15,5	15,5	15,5	82,8
D2	Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	110,9	75,8	80,7	80,7	102,4	101,4	100,4	571,7
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,4	6,8	21,4	15,2	15,0	15,0	15,2	74,6
16	Gestion des eaux pluviales	27,8	24,4	31,4	34,3	30,0	30,0	30,0	176,5
18	Lutte contre les pollutions d'origine agricole	37,3	37,1	40,1	35,8	43,0	53,8	53,8	260,8
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,9	35,2	22,9	29,3	35,4	26,7	27,7	167,1
23	Protection de la ressource en eau	2,8	4,7	4,0	5,1	3,5	3,5	3,5	23,0
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,4	40,8	73,0	71,9	50,9	50,9	51,7	311,6
D3	Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	133,6	148,8	192,7	191,6	177,8	179,9	181,9	1 013,7
17	Primes de performance épuratoire								
	Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement								
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND		307,5	287,3	343,0	335,5	351,0	353,9	366,3	2 001,5
44	Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,9	4,2	2,7	2,5	3,2	2,1	0,4	13,3
50	Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	42,5	50,2	56,2	56,2	56,2	56,3	56,3	317,7
	<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	<i>41,6</i>	<i>49,3</i>	<i>55,4</i>	<i>55,4</i>	<i>55,4</i>	<i>55,4</i>	<i>55,4</i>	<i>312,6</i>
	<i>dont contribution à l'EPMP</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>5,1</i>
XX	Plan France Relance			43,7	43,7				43,7
	<i>XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)</i>			0,6	0,6				0,6
	<i>XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</i>			2,0	0,8				0,8
	<i>XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</i>								
	<i>XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>								
	<i>XX16 - Gestion des eaux pluviales</i>			19,7	16,9				16,9
	<i>XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau</i>			19,7	23,6				23,6
	<i>XX23 - Protection de la ressource en eau</i>								
	<i>XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</i>			1,7	1,7				1,7
60	Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat								
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE		43,4	54,4	102,6	102,4	59,4	58,4	56,7	374,7
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES		350,9	341,7	445,6	437,9	410,4	412,3	422,9	2 376,2
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION							3,0	3,0	6,0

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme en cours de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 31 décembre 2021 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11 ^{ème} Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11 ^{ème} Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des AE au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations - Réductions de l'année 2021	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2021	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	CP de l'année 2021	Cumul des CP au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A - 6 ans	B - 6 ans	C = Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	22,2	23,1	5,9	3,0	8,9	38,45%				5,3	3,2	8,5	0,3
42 Immobilisations	17,4	18,6	3,8	1,7	5,5	29,40%				3,3	1,7	5,0	0,5
43 Personnel	136,3	138,3	45,7	22,6	68,3	49,37%				45,7	22,6	68,3	
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	175,9	180,0	55,3	27,3	82,6	45,91%				54,3	27,5	81,8	0,8
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	78,6	84,2	26,5	13,0	39,5	46,92%	0,5	1,7	2,2	15,1	11,3	26,5	10,9
31 Études générales	18,0	15,9	3,9	1,5	5,4	33,73%	0,0	0,1	0,1	0,8	1,4	2,2	3,0
32 Connaissance et surveillance environnementales	78,0	72,0	21,1	11,1	32,2	44,73%	0,0	0,4	0,5	14,5	10,5	25,0	6,7
33 Action internationale	18,8	18,8	6,2	3,0	9,2	49,55%		0,0	0,0	3,4	2,0	5,4	3,8
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	16,8	14,8	3,6	2,4	6,0	40,62%	0,1	0,2	0,3	2,5	2,0	4,5	1,3
48 Dépenses courantes liées aux redevances	29,4	29,0	8,5	4,5	13,0	44,97%				7,9	4,5	12,4	0,7
49 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	241,2	236,2	70,3	35,9	106,2	44,96%	0,7	2,4	3,1	44,6	32,2	76,8	26,3
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	302,6	298,5	94,7	46,9	141,7	47,45%	0,5	1,2	1,6	26,2	32,7	58,9	81,1
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	230,0	162,9	55,6	24,7	80,3	49,28%	0,8	1,1	1,9	13,2	15,2	28,5	49,9
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	19,8	19,6	6,4	2,8	9,2	46,91%	0,2	0,4	0,6	3,9	2,7	6,7	2,0
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	50,0	90,6	30,0	6,3	36,3	40,07%	0,3	0,5	0,7	4,0	8,7	12,7	22,8
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	611,9	571,7	186,8	80,7	267,4	46,78%	1,8	3,1	4,8	47,3	59,4	106,8	155,8
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	116,9	80,6	14,2	15,2	29,4	36,49%	0,4	0,3	0,7	3,5	4,5	8,0	20,7
16 Gestion des eaux pluviales	100,0	173,5	52,2	34,3	86,5	49,86%	0,1	0,6	0,8	7,5	19,0	26,5	59,2
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	281,2	265,0	74,4	35,8	110,2	41,58%	0,5	2,4	2,9	15,2	18,8	34,0	73,2
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	154,1	160,7	48,1	29,3	77,3	48,13%	0,1	1,0	1,1	5,3	14,2	19,5	56,7
23 Protection de la ressource en eau	21,0	22,0	7,5	5,1	12,5	56,96%	0,1	0,1	0,2	1,4	2,6	4,0	8,3
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	295,2	311,9	86,2	71,9	158,1	50,68%	1,5	4,4	5,9	31,8	32,4	64,1	88,0
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	968,4	1 013,7	282,5	191,6	474,1	46,77%	2,8	8,8	11,6	64,6	91,6	156,2	306,3
17 Primes de performance épuratoire						0,00%							
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement						0,00%							
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	12,6	13,4	5,1	2,5	7,6	56,73%				5,1	2,6	7,7	
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	260,4	317,8	92,6	56,2	148,9	46,84%				92,6	56,2	148,9	
XX Plan France Relance		43,7		43,7	43,7	99,97%					7,6	7,6	36,1
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)		0,6		0,6	0,6	99,86%					0,0	0,0	0,6
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement		2,0		0,8	0,8	42,32%					0,2	0,2	0,8
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux						0,00%							
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable						0,00%							
XX16 - Gestion des eaux pluviales		19,7		16,9	16,9	85,86%					2,8		16,9
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau		19,7		23,6	23,6	119,84%					3,8		23,6
XX23 - Protection de la ressource en eau						0,00%							
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes		1,7		1,7	1,7	99,99%					0,6		1,7
Hors domaine Hors plafond	273,0	374,9	97,8	102,4	200,2	53,39%				97,8	66,3	164,1	36,1
Total	2 270,4	2 376,4	692,6	437,9	1 130,5	47,57%	5,2	14,3	19,5	308,6	277,1	585,7	525,4

AVANCES REMBOURSABLES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11 ^{ème} Programme			Restes à décaisser
	Total des dotations d'Avances initiales du 11 ^{ème} Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des Avances au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations d'Avances au cours de l'année 2021	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2021	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Avances versées de l'année 2021	Cumul des Avances versées au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L
Total	6,0	6,0				0,00%							

6. Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le bassin Rhin-Meuse est le plus petit par la population (4,4 millions d'habitants) mais présente un linéaire de cours d'eau important (20 000 km) pour une superficie de 31 400 km² (6 % du territoire national). Il comprend deux districts hydrographiques internationaux (Meuse et Rhin), il est sans façade littorale. Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 3 185 millions de m³.

Sa zone de compétence couvre une région et huit départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle dans leur totalité ; Ardennes, Haute-Marne, Meuse, Vosges en partie).

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2013, 89% des masses d'eau des rivières et 67% des masses d'eau souterraines du bassin du Rhin ont été identifiées comme en risque de non atteinte du bon état en 2021. Actuellement, 16% des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique, 67 % sont en bon état chimique (sans les HAP), et 56% des nappes souterraines en bon état chimique (93 % en bon état quantitatif).

S'agissant du district Meuse, cet état des lieux diagnostique que 88% des masses d'eau des rivières et 82% des masses d'eau souterraines du bassin du Rhin ont été identifiées comme en risque de non atteinte du bon état en 2021. Actuellement, 33% des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique, 63% sont en bon état chimique (sans les HAP), et 64% des nappes souterraines en bon état chimique (100% en bon état quantitatif).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 de chacun des districts Rhin et Meuse a identifié six thèmes prioritaires autour des questions de lutte contre la pollution, de santé, de biodiversité, de rareté de l'eau, de la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire, en termes de gouvernance.

Pour le district Rhin, l'objectif est d'atteindre, en 2021 : 41% des cours d'eau en bon état écologique et 87 % en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes), et 67% des masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2021 (100% en bon état quantitatif).

Pour le district Meuse, l'objectif est d'atteindre, en 2021 : 54% des cours d'eau en bon état écologique et 92% en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes), et 73% des masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2021 (100% en bon état quantitatif).

Sur le bassin Rhin-Meuse il est constaté une augmentation, en fréquence, des situations de sécheresse depuis les années 2000. Le dérèglement climatique s'accroît et engendre notamment une régression de la biodiversité et une dégradation des ressources en eau potable. En réponse aux vulnérabilités des territoires, le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique a été adopté à l'unanimité par le comité de bassin le 23 février 2018. Il propose des solutions concrètes et fédératrices pour l'ensemble des acteurs de terrain au titre du volet "eau". L'ambition est de conforter les plans climats air-énergie territoriaux développés par les collectivités et d'éclairer les objectifs du schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porté par la Région Grand Est.

Le comité de bassin Rhin-Meuse a mis en place, en son sein, des commissions spécialisées et territorialisées pour préparer ses travaux et élargir la concertation au plus près des territoires. Par délégation du conseil d'administration, c'est la commission des aides financières composée des administrateurs qui délibère sur l'attribution des aides financières accordées aux personnes publiques et privées. La commission des programmes, commission mixte du conseil d'administration et du comité de bassin, est chargée, quant à elle, de faire des propositions sur la préparation ou la révision du programme pluriannuel d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le siège de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est situé à Rozérieulles, dans l'agglomération messine.

6.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2021 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

<https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/focus-sur-les-faits-marquants-2021>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2021 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

6.2. Exécution budgétaire

6.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 171,7 M€ (166,8 M€ prévus) pour l'année 2021, soit un taux d'exécution de 102,9% des prévisions rectifiées en cours d'année. L'essentiel est constitué des encaissements de redevances, hors reversement au budget général de l'Etat d'un montant de 2,4 M€, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012, à hauteur de 165,9 M€ (160,1 M€ prévus), soit 103,6% des prévisions ajustées. L'écart aux prévisions s'explique principalement par des redevances pour pollution et collecte domestique et des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau supérieures, respectivement de 2,9 M€ et 3,1 M€ par rapport aux estimations rectifiées. De plus, les redevances pollution non domestique et modernisation des réseaux de collecte ayant fait l'objet d'émissions tardives fin 2020 suite à des contraintes internes, les encaissements consécutifs à ces émissions ont créé un dépassement des estimations.

A noter que c'est la première année où l'agence de l'eau fait l'objet d'un reversement du dépassement de son plafond de redevances (fixé à 160,92 M€ en 2021) au budget général de l'Etat, calculé après retraitement sur la base des redevances encaissées entre le 24 décembre 2020 et le 23 décembre 2021 (163,86 M€).

Les autres recettes, de l'ordre de 1,2 M€, sont principalement issues des trop versés au titre de différents dossiers d'aides (0,2 M€), du remboursement des traitements pour un agent mis à disposition à l'OFB, de la participation des autres agences pour divers projets mutualisés (communication nationale, développement de la télé déclaration, ou ARAMIS 0,47 M€) et des loyers versés par l'OFB (0,12 M€). L'agence a également bénéficié de recettes fléchées au titre de la mise en œuvre du plan France relance à hauteur de 4,6 M€ en 2021.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides des agences de l'eau, d'un montant de 6,4 M€ (contre 7,6 M€ prévus) ;
- les consolidations d'avances versées à l'ASP lors de la reddition des comptes à neutraliser au niveau de la variation de trésorerie à hauteur de 8,6 M€ ;
- les taxes affectées perçues et reversées à l'État à la suite du dépassement du plafond (2,4 M€).

6.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2021 s'élèvent à 152,3 M€ (164,8 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 92,41 % des prévisions rectifiées. Ce taux résulte essentiellement de la sous-consommation des crédits de paiement « intervention » du fait des ralentissements dans l'exécution de certaines opérations. De plus, la majorité des engagements ayant été réalisée en fin d'exercice, les demandes des premiers acomptes interviendront avec un décalage de quelque mois et concerneront l'exercice 2022.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 132,9 M€ en crédits de paiement (142,6 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 3-2/), à noter que 5,4 M€ concernent les paiements des aides du plan « France Relance » et 21,9 M€ correspondent à la contribution à l'OFB ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 96,14 % en AE et en CP, elle atteint 12,5 M€ en 2021, contre 13 M€ prévus ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 86,2% en AE et 80,6% en CP du budget rectificatif, elle s'élève à 6,4 M€ en CP en 2021, pour 7,9 M€ prévus.
- A noter que les dépenses mutualisées (notamment pour la mise en œuvre d'un système harmonisé de télédéclaration relatif aux redevances de l'eau et d'un plan de communication nationale pour l'ensemble des agences de l'eau, le maintien en condition opérationnelle de l'outil national de suivi des programmes de mesures issus de la directive sur l'eau) réalisées par l'agence en 2021 dans le cadre d'opérations suivies en inter-agences s'élèvent à 198,6 K€ en AE et 257,6 K€ en CP ;
- le taux de réalisation de l'enveloppe « investissement », ajustée en budget rectificatif de 87,2% en AE et 36,5% en CP, traduit un niveau de CP en 2021 de 0,4 M€, contre 1,2 M€ prévus

Agences de l'eau

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les avances remboursables versées au titre des aides octroyées sous cette forme, notifiées au cours du programme précédent, d'un montant de 0,2 M€ (pour 0,2 M€ prévus) ;
- les versements d'acomptes dans le cadre des conventions de mandat auprès de l'ASP de 7,2 M€ ;
- le reversement au budget général de l'Etat de l'écêtement des redevances (2,4 M€) ;
- l'appel de fonds dans le cadre de la DSIUN à hauteur 0,34 M€.

6.2.3. Soutenabilité budgétaire

Au vu du niveau des recettes et dépenses budgétaires présentées précédemment, le solde budgétaire excédentaire de l'année 2021 se situe à hauteur de 19,5 M€, contre 2,1 M€ prévus après ajustement en cours d'année. Par ailleurs, l'équilibre financier de l'agence, compte tenu de l'excédent budgétaire et des financements et besoins, est constitué d'un abondement de trésorerie de 24,4 M€, contre 5,7 M€ prévus au budget rectificatif. Ainsi, le niveau de trésorerie atteint 81,3 M€ en fin d'année 2021 (62,6 M€). Aussi, du fait de la hausse des encaissements, du net ralentissement des paiements et de l'absence de notification d'avances remboursables au cours des trois premières années de programme, l'atterrissage de trésorerie est supérieur à celui envisagé lors de l'élaboration du programme. Les travaux relatifs à la révision du 11ème programme à mi-parcours intègrent ce paramètre comme base de réflexion pour l'élaboration de la deuxième partie de sa mise en œuvre.

Enfin, les restes à payer d'un montant de 278,39 M€ fin 2021, intègrent ceux relatifs aux aides attribuées sous forme de subventions de 272,7 M€, dont 13,27 M€ au titre des aides attribuées au titre du plan France relance (qui font l'objet de recettes fléchées), et 5,69 M€ au titre de marchés contractualisés directement par l'agence. Les RAP se décomposent entre ceux relatifs au programme en cours de 219,75 M€ et ceux provenant des programmes antérieurs de l'ordre de 59 M€. Pour la première fois, il n'y a plus de reste à décaisser au 31/12/2021 au titre des avances remboursables déjà attribuées. A noter que 90% des restes à payer ont moins de 4 ans d'existence, ceci illustre une stratégie de revue de dossiers régulière qui s'avère payante avec un stock d'aides assez récentes.

L'augmentation des restes à payer fin 2021 s'explique principalement par les engagements de 18,7 M€ au titre du plan France Relance, dont les versements de l'année se limitent à 5,4 M€, d'une part, et d'autre part, par le niveau des paiements 2021 impactés par le ralentissement de la réalisation des opérations précédemment évoqué et du niveau important des engagements nouveaux.

Le niveau de trésorerie fin 2021, de l'ordre de 6,3 mois de dépenses, permet à la fois d'assurer une couverture des restes à payer et de faire face à la montée en puissance des engagements à venir dès 2022.

Le tableau ci-après illustre les données 2021 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Rhin-Meuse	BI 2021		BR1 2021		BR2 2021		CF 2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses								
Personnel (AE=CP)	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	12,5	12,5
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Fonctionnement	4,3	4,3	7,9	7,9	7,9	7,9	6,8	6,4
Intervention	189,1	180,2	191,5	182,6	191,5	142,6	191,4	132,9
<i>dont plan "France Relance"</i>	18,7	6,8	18,7	6,8	18,7	5,0	18,7	5,4
Investissement	1,2	1,2	1,2	1,2	2,1	1,2	1,8	0,4
Total des dépenses AE et CP	207,6	198,8	213,6	204,8	214,5	164,8	212,6	152,3
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)					2,1		19,5	
Recettes								
Recettes globalisées	159,7		161,6		161,6		167,1	
Subventions pour charges de service public								
Autres financements de l'Etat								
Fiscalité affectée	158,2		160,1		160,1		165,9	
Autres financements publics								
Recettes propres	1,5		1,5		1,5		1,2	
Recettes fléchées*	4,7		5,2		5,2		4,6	
Financements de l'Etat fléchés	4,7		5,2		5,2		4,6	
Autres financements publics fléchés								
Recettes propres fléchées								
Total des recettes	164,4		166,8		166,8		171,7	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	34,4		37,9					

6.3. Mise en œuvre des 11^{es} Programmes pluriannuels d'intervention

6.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements de l'agence en matière d'interventions s'élèvent en 2021 à 191,42 M€ (pour 191,46 M€ prévus, dont les aides attribuées au titre du plan France Relance et la contribution à l'OFB), soit un taux d'exécution de 100% des prévisions ajustées en budget rectificatif. Soulignons que l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre du plan France Relance dont la totalité des crédits alloués à l'agence a été engagée en 2021.

L'agence s'est engagée en matière d'interventions à hauteur de 169,53 M€ (hors contribution à l'Office français de la biodiversité de 21,9 M€), répartis de la manière suivante :

- 9,93 M€ (10,6 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 41,6 % des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 63,53 M€ (pour 69,4 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 40,61% des prévisions 2019-2024 ;
- 67,37 M€ (pour 60,9 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 44,01% des sommes prévues au 11e programme, et dont 25,45 M€ (pour 21,5 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 10 M€ (pour 10 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 72% des prévisions sur six ans ;
- 18,7 M€ au titre du plan France relance.

Ainsi, globalement, tous domaines d'intervention confondus, le bilan en fin d'année 2021 se caractérise par un niveau d'engagements des interventions sous plafond de 372,1 M€, soit un taux d'exécution des prévisions 2019-2024 de l'ordre de 44,1%. De plus, l'exercice 2021 a nécessité des transferts entre les domaines 2 et 3 pour répondre à la forte demande sur certaines lignes programme.

Pour mémoire, l'agence n'a octroyé aucune aide sous forme d'avances remboursables non budgétaires, comme c'est le cas depuis 2019.

6.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions en 2021 (dont plan de relance et contribution à l'OFB), quant à eux, constitués des versements relatifs aux aides engagées en 2021 ou lors des années antérieures, s'élèvent à 132,87 M€ (pour 142,56 M€ de prévisions ajustées), soit un taux d'exécution de 93,2%, en cette troisième année de mise en œuvre du 11^e programme.

La consommation de crédits de paiements (CP) spécifiques aux interventions se répartit comme suit :

- 8,83 M€ (pour 10,86 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 37,88 M€ (pour 44,27 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 48,99 M€ (pour 50,53 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 19,5 M€ (pour 19,62 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 9,85 M€ pour les primes à la performance épuratoire (10 M€ prévus),
- 5,43 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (5 M€ prévus),
- 21,9 M€ pour la contribution à l'OFB, comptabilisée dans les interventions.

Comme évoqué supra, le ralentissement du déroulement de certaines opérations, impacté par la conjoncture de la crise sanitaire, notamment les difficultés d'approvisionnement, et les engagements conséquents opérés en fin d'exercice, dont les paiements n'interviendront qu'en 2022, ont limité les demandes de paiement de la part des bénéficiaires.

6.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total des redevances encaissées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'élève à 165,9 M€ en 2021 (hors écrêtement), en augmentation de 7 M€ par rapport à l'année 2020. Si l'on tient compte de l'écrêtement de 2,4 M€, cette hausse s'élève à 9,4 M€. Cette progression globale s'explique principalement par l'augmentation des redevances pour pollution et collecte d'origine domestique de 6,22 M€ et pour pollution d'origine non domestique de 0,5 M€.

Agences de l'eau

A noter que les émissions de l'exercice 2021 relatives à l'année d'activité 2020 mettent en évidence des variations inhabituelles des volumes prélevés et facturés aux abonnés se traduisant par une augmentation significative des montants émis. Globalement tout le segment des redevances des collectivités augmente. S'agissant de la pollution industrielle, l'année 2021 confirme une tendance à la hausse des assiettes industrie déjà annoncée lors de l'élaboration du 11^{ème} programme, qui sera expertisée en 2022 par la relance de campagnes générales de mesures.

La redevance pour pollutions diffuses, à périmètre constant (la part dédiée à Ecophyto étant désormais incluse dans la redevance perçue par l'agence) est relativement stable de 2020 à 2021.

Le rendement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (28,1 M€) observe une légère baisse de 0,7 M€. En outre, les redevances assises sur les autres usages de l'eau sont relativement stables depuis le début du 11^{ème} programme et sont désormais constituée uniquement de la redevance pour protection du milieu aquatique.

Comme exposé précédemment, l'écart au plafond est calculé sur la base des redevances encaissées entre le 24 décembre N-1 et le 23 décembre N (soit 163,9 M€), pour un plafond fixé à 160,92 M€ en 2021. En application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi précitée, le reversement est minoré du prorata des dépassements du plafond global des six agences de 2 197,62 M€. Cette minoration s'élève pour l'agence à 0,5 M€, du fait de la non atteinte des plafonds d'encaissements de certaines agences, principalement Rhône Méditerranée Corse et Seine Normandie. Ainsi l'écrêtement atteint 2,4 M€ en 2021.

Par ailleurs, le recours à la télé-déclaration demeure très élevé sur le bassin Rhin-Meuse (94,71% en 2021), supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (87%). L'Agence de l'eau Rhin-Meuse poursuit également une politique ambitieuse en matière de contrôles puisque respectivement 27,5% du total des redevances et 6,3% du total des redevables ont fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2021, résultats largement supérieurs aux exigences fixées dans le COP.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse du 11^{ème} programme et des paiements relatifs au 11^{ème} programme et programmes antérieurs, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours et les précédents.

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme en cours de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au 31 décembre 2021 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des AE au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations - Réductions de l'année 2021	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2021	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	CP de l'année 2021	Cumul des CP au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	18,3	19,3	4,9	2,7	7,6	39,18%	0,0	0,1	0,1	3,9	2,2	6,1	1,4
42 Immobilisations	9,7	7,1	1,3	1,8	3,1	43,66%	0,0	0,0	0,0	1,0	0,4	1,5	1,5
43 Personnel	76,6	79,3	26,1	12,5	38,6	48,67%				26,1	12,5	38,6	0,0
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	104,6	105,7	32,2	17,0	49,3	46,60%	0,1	0,1	0,2	31,0	15,2	46,2	2,9
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	5,2	5,2	0,9	0,4	1,3	25,16%	0,0	0,1	0,1	0,3	0,3	0,6	0,6
31 Études générales	7,0	7,7	1,4	1,3	2,7	34,91%	0,0	0,0	0,0	0,3	0,4	0,7	2,0
32 Connaissance et surveillance environnementales	23,3	24,1	6,8	4,0	10,8	44,92%	0,0	0,4	0,4	5,2	3,6	8,8	1,7
33 Action internationale	7,8	8,0	2,4	1,5	3,9	48,85%	0,0	0,0	0,0	0,8	0,8	1,6	2,3
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	10,4	11,3	3,9	1,0	4,9	43,71%	0,0	0,1	0,2	1,4	1,5	2,9	1,8
48 Dépenses courantes liées aux redevances	10,8	8,7	2,3	1,5	3,8	43,21%	0,0	0,0	0,0	2,1	1,4	3,5	0,3
49 Dépenses courantes liées aux interventions	1,8	2,0	0,2	0,2	0,4	21,69%	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	66,3	67,0	17,9	9,9	27,9	41,57%	0,1	0,7	0,7	10,2	8,1	18,3	8,9
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	84,0	83,1	21,1	7,1	28,3	34,00%	0,0	0,1	0,1	7,7	6,5	14,2	14,0
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	120,0	134,8	33,9	22,0	55,9	41,47%	0,1	0,1	0,2	9,1	11,7	20,9	34,9
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	10,0	9,6	2,5	1,3	3,8	39,73%	0,0	0,2	0,2	0,9	1,4	2,3	1,4
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	93,8	103,4	13,3	33,1	46,4	44,88%	0,0	0,1	0,1	2,3	8,2	10,6	35,7
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	307,8	331,0	70,9	63,5	134,4	40,61%	0,1	0,4	0,5	20,1	27,8	47,9	86,0
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	60,3	54,6	11,0	7,0	17,9	32,88%	0,1	0,1	0,3	2,6	4,6	7,1	10,6
16 Gestion des eaux pluviales	57,0	86,3	27,8	17,9	45,7	52,95%	0,0	0,1	0,1	8,3	6,2	14,6	31,0
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	88,0	98,8	28,8	10,7	39,6	40,85%	0,0	0,6	0,6	3,9	7,9	11,8	27,1
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	7,2	10,5	1,3	3,3	4,6	43,60%	0,0	0,0	0,0	0,3	1,5	1,7	2,8
23 Protection de la ressource en eau	20,0	17,5	3,0	3,1	6,1	34,80%	0,0	0,1	0,1	0,8	1,2	2,0	3,9
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	126,0	129,3	34,5	25,5	60,0	46,39%	0,3	0,9	1,2	9,6	16,1	25,7	33,1
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	358,5	395,0	106,5	67,4	173,8	44,01%	0,5	1,9	2,4	25,5	37,5	62,9	108,5
17 Primes de performance épuratoire	50,0	50,0	26,0	10,0	36,0	72,00%	0,0	0,0	0,0	25,9	9,9	35,8	0,2
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	50,0	50,0	26,0	10,0	36,0	72,00%	0,0	0,0	0,0	25,9	9,9	35,8	0,2
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	5,9	8,8	1,2	4,2	5,4	60,87%				1,2	4,2	5,3	0,0
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	101,0	123,7	35,9	21,9	57,8	46,74%				35,9	21,9	57,8	0,0
XX Plan France Relance		18,7		18,7	18,7	100,00%					5,4	5,4	13,3
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)						0,00%							
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement		1,6		1,6	1,6	100,00%				0,6	0,6	1,2	1,0
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux		6,0		6,0	6,0	100,00%				2,2	2,2	4,4	3,8
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable		8,6		8,6	8,6	100,00%				1,8	1,8	3,6	6,9
XX16 - Gestion des eaux pluviales		1,8		1,8	1,8	100,00%				0,8	0,8	1,6	1,0
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau						0,00%							
XX23 - Protection de la ressource en eau						0,00%							
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes		0,7		0,7	0,7	100,00%				0,1	0,1	0,2	0,6
Hors domaine Hors plafond	106,9	151,2	37,1	44,8	81,9	54,15%				37,1	31,5	68,6	13,3
Total	994,0	1 099,9	290,6	212,6	503,2	45,75%	0,7	3,1	3,8	149,8	129,9	279,7	219,8

AVANCES REMBOURSABLES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser
	Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des Avances au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations d'Avances au cours de l'année 2021	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2021	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Avances versées de l'année 2021	Cumul des Avances au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L
Total	20,0	20,0				0,00%							

7. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

L'agence réalise ses missions sur les deux bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Le bassin Rhône-Méditerranée est le deuxième plus important du territoire français, par la superficie (121 600 km²) et par la population (15,5 millions d'habitants, jusqu'à + 50 % en période touristique) ; il compte 152 000 km de linéaire de cours d'eau et 1 000 km de côtes.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2019, 47% des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique dans le bassin Rhône-Méditerranée, 98% sont en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes), et 85% des nappes souterraines en bon état chimique (88% des nappes souterraines en bon état quantitatif).

Outre la question de la lutte contre les pollutions (classiques, substances dangereuses, diffuses agricoles), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée met notamment l'accent sur l'anticipation du changement climatique (assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau) et la restauration des écosystèmes aquatiques. L'objectif est d'atteindre, en 2021 : 66% des cours d'eau en bon état écologique et 98,5 % en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes), et 85% des masses d'eau souterraines en bon état chimique (98,7% en bon état quantitatif).

Le bassin de Corse s'étend sur 8 757 km² pour 330 000 habitants (et jusqu'à 2 millions en période touristique) ; il compte 3 000 km de linéaire de cours d'eau et 1 000 km de côtes.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2019, 91 % des masses d'eau superficielles de Corse sont en bon état écologique, 97% sont en bon état chimique, et 100% des nappes souterraines en bon état chimique (93 des nappes en bon état quantitatif).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de Corse met notamment l'accent sur l'anticipation du changement climatique (assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau) et la restauration des écosystèmes aquatiques. L'objectif est d'atteindre, en 2021 : 97% des cours d'eau en bon état écologique et 97% en bon état chimique, et 100% des masses d'eau souterraines en bon état global.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a adopté, en 2014 pour le bassin Rhône-Méditerranée et en 2018 pour le bassin Corse, des plans d'adaptation au changement climatique dans lesquels une stratégie et les mesures à prendre pour s'adapter dans le domaine de l'eau sont inscrites.

Le siège de l'agence de l'eau est à Lyon, et l'agence dispose de délégations régionales à Besançon, Lyon, Marseille et Montpellier.

7.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2021 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_108157/fr/rapport-d-activite-2021-de-l-agence-de-l-eau

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2021 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

7.2. Exécution budgétaire

7.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 570,8 M€ pour l'année 2021 (576,2 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 99,1% des prévisions ajustées en cours d'exercice, dont l'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 551,5 M€ (dont 551 M€ de redevances et 0,52 M€ de majorations pour retard de déclaration et/ou de paiement), soit 98,8% des prévisions rectifiées. Ces recettes de fiscalité affectée 2021 sont constituées de redevances de l'année d'activité 2020 et d'acomptes 2021 à hauteur de 529,5 M€ (redevances mutualisées comprises), et des redevances 2019 ou de périodes antérieures (21,4 M€).

Le faible écart entre les prévisions et les réalisations masque des variations qui se compensent entre les différents types de redevances :

- la baisse de la redevance pour pollution non domestique (-2,9 M€), due en partie au non-paiement par Fibre Excellence Tarascon de ses redevances 2021 à la suite de son placement en redressement judiciaire, de celle pour modernisation des réseaux de collecte domestique (-7,8 M€), de celle pour pollution domestique (-2,1 M€), de celle pour pollutions diffuses (-1 M€), de la redevance cynégétique (-0,5 M€), et enfin de celle pour prélèvement sur la ressource en eau destinée à l'alimentation d'un canal proportionnellement la plus importante (-65 %) ;
- la hausse liée majoritairement aux prélèvements, notamment celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable (+3,8 M€) issue de l'écart entre les prévisions d'assiette et les volumes réellement prélevés et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destinée au fonctionnement d'une installation hydroélectrique, proportionnellement la plus importante (+2,4 M€, soit + 13,4 %) due à une prévision d'assiette trop pessimiste par rapport au réalisé, les volumes turbinés de l'année 2020 étant plutôt élevés.

Les recettes propres (2,8 M€), exécutées à 238% des prévisions rectifiées, incluent principalement :

- les produits exceptionnels issus de remboursements ou réfections d'aides, de 2,1 M€ (1 M€ prévus), montant difficilement prévisible car dépendant des résultats de contrôles des dossiers d'aides soldés ;
- les montants des loyers de 0,4 M€.
- De plus, l'agence a bénéficié d'autres financements publics au titre de remboursements d'indemnités journalières pour 0,25 M€, et de recettes fléchées au titre des crédits de mise en œuvre du plan France Relance à hauteur de 16,2 M€ en 2021.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- le remboursement des avances d'intervention de 11,1 M€, conforme aux prévisions ;
- les encaissements relatifs aux opérations au nom et pour le compte de tiers de 2,5 M€ (7,7 M€ prévus), concernant essentiellement le PEI Corse, sous-exécutés du fait de l'encaissement d'un seul appel de fonds auprès de l'OFB sur les deux prévus dans le cadre de la convention et du non dépassement du plafond de redevances.

7.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2021 s'élèvent à 566 M€ (576,6 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 98,2 % des prévisions ajustées.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 531,1 M€ en crédits de paiement (532,2 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 3-2/), à noter que 25,7 M€ concernent les paiements des aides du plan « France Relance » et 96,6 M€ correspondent à la contribution à l'OFB ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 97,14% en AE et en CP, atteint 26 M€ en CP, pour 26,8 M€ prévus ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 59,1% en AE et 62,3% en CP du budget rectifié, est mobilisée à hauteur de 7,9 M€ en CP en 2021, pour 12,7 M€ prévus ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à 63,6% en AE et 18,8% en CP par rapport au budget rectificatif, traduit un niveau de paiements de 0,9 M€ en 2021, pour 5 M€ prévus.

A noter que le budget en CP de la DSIUN a été exécuté à 88,22%, pour un montant de 2,5 M€. Il comprend 0,6 M€ versés en fonctionnement à l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de la convention DSIUN (contribution RMC, soit 24 % de budget de la DSI), 0,6 M€ de Tierce Maintenance d'Exploitation, 0,45 M€ de Tierce Maintenance Applicatives (Primevère et SIRH, marchés dont AERMC est pilote inter agences), 0,03 M€ de frais de réseaux et télécommunications, 0,79 M€ de maintenance matériels et logiciels et 0,03 M€ pour la sécurité informatique. De plus, 0,35 M€ ont été versés à l'agence de l'eau Seine Normandie en investissement dans le cadre de la convention DSIUN.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les avances remboursables versées au titre des aides octroyées sous cette forme, à hauteur de 5,6 M€ (12,7 M€ prévus),
- les décaissements relatifs aux opérations du PEI Corse de 3,9 M€ (5 M€ prévus) ;

Agences de l'eau

- les opérations liées aux conventions de mandats (aides à l'agriculture, l'assainissement non collectif, l'international et les accords départementaux) de 14,1 M€, différence entre le versement d'acomptes à l'ASP (30,7 M€) et la reddition des comptes (16,6 M€) ;
- l'avance de 0,8 M€ liée à la contribution pour la DSIUN.

7.2.3. Soutenabilité budgétaire

Au vu des recettes budgétaires conformes aux prévisions et des dépenses légèrement sous-exécutées, le solde budgétaire est excédentaire à hauteur de 4,8 M€, contre un déficit attendu de 0,4 M€.

Aussi, au vu du solde budgétaire, complété d'encaissements non budgétaires inférieurs aux prévisions (-5,1 M€) et de décaissements supérieurs (+3,5 M€), l'agence constate un prélèvement sur la trésorerie de 4,9 M€, contre un prélèvement prévu de 1,63 M€. Ainsi, à fin 2021, le niveau de trésorerie s'établit à 159,79 M€, pour 163,12 M€ prévus. A noter que le niveau de trésorerie au 31/12/2020 s'élevait à 164,7 M€, et varie tout au long de l'année suivant une trajectoire marquée par une forte baisse durant les 5 premiers mois (minimum de 43 M€), du fait de forts décaissements (versement de 60,4 M€ de contribution à l'OFB et 138,4 M€ d'aides, dont le PEI Corse) et d'un retard des encaissements de redevances (89 M€ contre 120 M€ en 2020). Un redémarrage des encaissements à compter du mois de juin, restant toutefois inférieurs aux décaissements, toujours très importants en interventions avec la mise en place du plan France Relance, est observé. Après avoir atteint son niveau le plus bas entre les mois de mai et juillet, conformément au calendrier budgétaire, puis suite à une forte accélération des encaissements liée au calendrier des émissions de redevances, à compter de septembre, la variation de trésorerie se situe en moyenne 10 M€ en dessous des prévisions, en raison de forts décaissements (aides, dernier acompte à l'OFB) et du pilotage des encaissements des redevances, pour s'établir au 31 décembre 2021 à un prélèvement supérieur de 3,33 M€ aux prévisions.

Le niveau final des restes à payer (RAP) au 31/12/2021 atteint 1 099,4 M€ (736 M€ au titre du 11^{ème} programme et 363,5 M€ au titre des programmes antérieurs), soit une hausse de 58,9 M€ de 2020 à 2021. Cette variation traduit l'augmentation des restes à payer de l'année 2021 d'un montant de 112,2 M€, dus aux crédits de paiement (CP) bien inférieurs aux autorisations d'engagement (AE), et la diminution des RAP issue des dégagements opérés durant l'année de 53,3 M€. On observe une forte baisse des RAP du 10^{ème} programme, baisse normale résultant des rythmes de paiement mais renforcée grâce à l'impact des relances effectuées sur les décisions les plus anciennes. Ainsi, les RAP des 9^{ème} et 10^{ème} programmes représentent 33,1% et ceux du 11^{ème} programme sont désormais largement majoritaires avec 66,9 %.

Le tableau ci-après illustre les données 2021 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Rhône-Méditerranée Corse	BI 2021		BR1 2021		BR2 2021		CF 2021	
Dépenses	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel (AE=CP)	26,8	26,8	26,8	26,8	26,8	26,8	26,0	26,0
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,1	1,1
Fonctionnement	14,3	12,5	14,3	12,5	15,1	12,7	8,9	7,9
Intervention	528,0	505,5	593,5	521,9	645,4	532,2	639,6	531,1
<i>dont plan "France Relance"</i>			65,5	16,3	64,7	32,0	64,7	25,7
Investissement	5,7	5,0	5,7	5,0	5,7	5,0	3,6	0,9
Total des dépenses AE et CP	574,8	549,8	640,3	566,1	692,9	576,6	678,1	566,0
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	0,4		0,4				4,8	
Recettes								
Recettes globalisées	549,8		549,8		559,6		554,5	
Subventions pour charges de service public								
Autres financements de l'Etat								
Fiscalité affectée	548,4		548,4		558,2		551,5	
Autres financements publics	0,3		0,3		0,3		0,2	
Recettes propres	1,1		1,1		1,2		2,8	
Recettes fléchées*	0,4		16,7		16,6		16,3	
Financements de l'Etat fléchés								
Autres financements publics fléchés								
Recettes propres fléchées	0,4		0,4		0,4		0,1	
Total des recettes	550,2		566,5		576,2		570,8	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)					0,4			

7.3. Mise en œuvre des 11^{es} Programmes pluriannuels d'intervention

7.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements de l'agence en matière d'interventions s'élèvent en 2021 à 639,6 M€ (645,4 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 99,1% des prévisions ajustées en budget rectificatif. A noter que les autorisations spécifiques aux subventions attribuées aux tiers ont été engagées en totalité.

De plus, il convient de souligner la forte augmentation des engagements de 2020 à 2021, à hauteur de 123,2 M€. Elle s'explique principalement par les crédits alloués à l'agence dans le cadre du plan France Relance pour répondre à la crise sanitaire, consommés en totalité (65,5 M€), l'intégration dans le budget rectifié 2021 de 40 M€ issus des AE non engagées en 2019 pour des besoins supplémentaires (appel à projets boues COVID, gestion quantitative, milieux aquatiques, réseaux d'assainissement pour des aides post sinistres suite aux crues dans le département 06, industrie, etc.), et de l'augmentation de 10,6 M€ de la contribution à l'OFB.

L'agence s'est ainsi engagée en matière d'interventions à hauteur de 543 M€ (hors contribution à l'OFB de 96,6 M€, mais dont plan de relance), répartis de la manière suivante :

- 36,7 M€ (pour 39,9 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 47,23% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 159 M€ (pour 178,7 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 48,9% des prévisions 2019-2024 ;
- 232,6 M€ (pour 215,5 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 45,7% des sommes prévues au 11^e programme, et dont 89,2 M€ (pour 91,8 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 50 M€ (contre 50 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 51,4% des prévisions sur six ans ;
- 64,7 M€ au titre de la mise en œuvre du plan de relance.

Globalement, tous domaines d'intervention confondus du 11^{ème} programme, l'année 2021 se caractérise par un taux d'exécution des prévisions 2019-2024 de 47,5%, compte tenu de niveaux variables selon les domaines présentés supra. On peut souligner la forte progression des interventions du domaine 3 depuis le début de mise en œuvre du programme, notamment de 2020 à 2021 (+53,3 M€, dont 41 M€ pour la restauration des milieux) et également de celles du domaine 2 malgré leur relative stabilité de 2020 à 2021.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage de l'agence, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un total de 0,8 M€, tous domaines d'intervention confondus, en 2021 (en forte baisse par rapport aux deux premières années).

7.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, constitués à la fois des versements relatifs aux aides du programme en cours et des programmes antérieurs, atteignent 531,1 M€ (pour 532,2 M€ de prévisions ajustées), soit un taux d'exécution 99,8% en 2021.

Les crédits de paiements (CP) spécifiques aux interventions (hors contribution à l'OFB de 96,6 M€) s'élèvent à 434,5 M€ (dont plan de relance), selon les domaines comme suit :

- 29,9 M€ (pour 36,3 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 175 M€ (pour 134,7 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 153,9 M€ (pour 182,5 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 52,9 M€ (pour 64,3 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 50 M€ pour les primes à la performance épuratoire (pour 50 M€ prévus),
- 25,7 M€ (32 M€ prévus) au titre du plan de relance.

Le niveau d'exécution des CP et leur progression de 2020 à 2021 (+55,7 M€) traduit notamment une forte consommation des paiements de subventions (hors reddition sur les conventions de mandat) à hauteur de 102% (396 M€, hors plan France relance) suite aux démarches de relances des bénéficiaires conduites par les services de l'agence pour récupérer les justificatifs de réalisation des opérations et les pièces correspondantes nécessaires au paiement. De plus, les aides du plan France Relance (65,5

Agences de l'eau

M€ engagés, dont 64,7 M€ de subventions) ont fait l'objet de paiements d'un montant de 25,7 M €, soit un taux de paiement de 39% sur une première année d'engagement constituant un niveau élevé en terme de rythme de paiement. En effet, les projets France Relance ont été particulièrement sélectionnés sur des critères de maturité et un acompte a été versé à la quasi-totalité des projets au cours de la première année suivant la décision. Enfin, la mise en place de l'augmentation des taux des premiers acomptes de 30% à 50% du montant de l'aide, dans le cadre des mesures d'urgence suite à la crise sanitaire, a produit ses effets en 2021. En 2021, ces modalités sur les taux d'acompte se sont traduites par le paiement anticipé de 18 M€ supplémentaires au titre des mesures de relance.

Recettes de redevances encaissées

Le montant total des redevances encaissées en 2021 sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse est de 551,5 M€, en progression de 30,5 M€ par rapport à 2021.

Cette hausse résulte essentiellement du rendement des redevances pour pollution et collecte domestique, en augmentation de 28,3 M€ de 2020 (349,6 M€) à 2021 (377,9 M€). De plus, le montant des redevances pour pollutions diffuses connaît également une évolution de 14,8 M€ de 2020 à 2021, à relativiser cependant du fait de la perception par l'agence en 2021 de la part dédiée au programme Ecophyto, désormais reversée dans le cadre de la contribution à l'OFB.

Ces évolutions sont en partie compensées par la diminution des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau de 116,9 M€ en 2021 contre 129,1 M€ en 2020 (-2,2 M€). Les redevances pour pollution et collecte non domestique apparaissent également en léger repli, de -1 M€ par rapport à 2020. S'agissant des redevances perçues au titre des autres usages de la ressource en eau, leur montant est proche de celui de 2021, sachant qu'il est essentiellement constitué de la redevance pour protection du milieu aquatique. Les redevances cynégétiques, quant à elles, observent une légère progression à hauteur de 0,8 M€.

A noter qu'aucun reversement au budget général de l'Etat n'a été effectué en 2021, le plafond de redevances de l'agence (550,43 M€) n'ayant pas été atteint.

Enfin, la télé-déclaration a continué d'être largement appréciée par les redevables de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en 2021, 95,9% du total des redevables y ont ainsi eu recours. Par ailleurs, la poursuite de la politique ambitieuse en matière de contrôles fiscaux se traduit par un taux de 23,1% du total des redevances contrôlées et de 9,6% du total des redevables contrôlés, résultats nettement supérieurs aux cibles fixées dans le COP (5%).

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse du 11^{ème} programme et des paiements relatifs au 11^{ème} programme et programmes antérieurs, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours et les précédents.

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme en cours de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au 31 décembre 2021 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des AE au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations - Réductions de l'année 2021	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2021	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	CP de l'année 2021	Cumul des CP au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A - 6 ans	B - 6 ans	C - Juste années passées du programme en cours	D (*)	E - C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	37,9	33,7	10,0	6,4	16,5	48,85%	0,1	0,0	0,1	8,1	5,0	13,0	3,3
42 Immobilisations	14,3	27,9	4,6	3,6	8,2	29,38%	0,0	0,0	0,0	4,4	0,9	5,3	2,8
43 Personnel	153,8	161,3	52,0	26,0	78,0	48,32%				52,0	26,0	78,0	
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	206,0	222,9	66,6	36,1	102,6	46,03%	0,1	0,0	0,2	64,4	31,9	96,3	6,1
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	27,6	27,4	8,0	4,4	12,3	45,01%	0,1	0,4	0,5	4,2	3,9	8,1	3,7
31 Études générales	41,2	38,2	9,6	6,3	15,9	41,47%	0,1	0,0	0,1	3,3	3,1	6,4	9,4
32 Connaissance et surveillance environnementales	65,0	64,5	20,1	12,4	32,4	50,26%	0,0	0,2	0,3	13,4	8,9	22,3	9,8
33 Action internationale	23,3	27,8	10,2	5,0	15,2	54,66%	0,0	0,0	0,0	3,1	2,9	6,0	9,2
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	21,0	21,0	6,7	3,6	10,3	49,07%	0,1	0,3	0,4	3,1	2,6	5,7	4,1
48 Dépenses courantes liées aux redevances	30,2	31,9	9,4	4,7	14,1	44,20%				8,3	4,1	12,5	1,6
49 Dépenses courantes liées aux interventions	4,7	4,2	0,8	0,5	1,3	32,25%				0,7	0,5	1,2	0,2
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	213,0	215,0	64,8	36,7	101,5	47,23%	0,3	1,1	1,3	36,2	26,0	62,2	38,1
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	234,0	234,0	61,4	30,9	92,3	39,44%	0,0	1,3	1,3	17,3	23,4	40,7	50,3
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	254,9	219,9	47,6	35,1	82,7	37,80%	0,1	1,0	1,1	9,1	15,5	24,6	56,9
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	17,5	17,5	5,7	3,3	9,0	51,48%	0,1	0,7	0,8	2,3	2,6	4,8	3,4
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	263,6	353,6	129,8	89,6	219,4	62,06%	0,3	1,7	2,0	19,7	62,2	81,9	135,5
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	770,0	825,0	244,5	159,0	403,4	48,90%	0,6	4,7	5,3	48,4	103,7	152,1	246,1
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	132,2	104,2	12,6	16,5	39,1	37,56%	0,2	0,4	0,6	6,5	9,2	15,7	22,9
16 Gestion des eaux pluviales	246,9	246,9	65,2	62,0	127,3	51,54%	0,1	0,7	0,9	15,9	25,9	41,8	84,6
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	186,4	200,4	80,9	25,9	106,8	53,28%	0,0	0,1	0,1	11,4	1,6	13,0	93,6
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	253,9	253,9	65,5	33,2	98,7	38,88%	0,9	2,1	3,0	13,2	17,4	30,6	65,1
23 Protection de la ressource en eau	53,8	53,8	13,3	5,7	19,0	35,30%	0,4	0,5	0,9	4,9	4,3	9,2	8,9
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	520,9	460,9	123,5	89,2	212,7	46,15%	1,0	2,8	3,8	40,2	37,3	77,5	131,4
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	1 394,1	1 320,1	371,0	232,6	603,6	45,72%	2,7	6,6	9,2	92,0	95,8	187,8	406,6
17 Primes de performance épuration	330,0	330,0	119,6	50,0	169,6	51,40%				119,6	50,0	169,6	
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	330,0	330,0	119,6	50,0	169,6	51,40%				119,6	50,0	169,6	
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	27,6	31,1	7,1	2,4	9,5	30,66%				7,1	2,4	9,5	
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	435,4	545,1	158,6	96,6	255,2	46,82%				158,6	96,6	255,2	
XX Plan France Relance		65,5		64,7	64,7	98,85%					25,7	25,7	39,0
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)		0,8		0,0	0,0	6,19%					0,0	0,0	0,0
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement		13,0		13,0	13,0	99,98%					4,9	4,9	8,1
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux		11,8		11,8	11,8	99,99%					4,3	4,3	7,4
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable		31,7		31,0	31,0	97,91%					13,4	13,4	17,7
XX16 - Gestion des eaux pluviales		2,0		2,0	2,0	99,90%					0,9	0,9	1,1
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau		3,7		4,4	4,4	117,93%					1,3	1,3	3,1
XX23 - Protection de la ressource en eau						0,00%							
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes		2,5		2,5	2,5	99,99%					0,8	0,8	1,7
Hors domaine Hors plafond	463,0	641,7	165,7	163,8	329,5	51,35%				165,7	124,7	290,5	39,0
Total	3 376,1	3 554,7	1 032,2	678,1	1 710,3	48,11%	3,7	12,3	16,0	526,3	432,1	958,4	736,0

AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser
	Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des Avances au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations d'Avances au cours de l'année 2021	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2021	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Avances versées de l'année 2021	Cumul des Avances versées au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A	B	C	D (*)	E - C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L
Total	62,1	54,3	18,0	0,8	18,8	30,28%				9,1	5,6	14,7	4,1

8. Agence de l'eau Seine-Normandie

Le bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands (Seine-Normandie) couvre le territoire de l'ensemble des affluents et sous-affluents de la Seine, l'Yonne, la Marne et l'Oise étant les principaux affluents, ainsi que les fleuves qui se jettent en mer sur les côtes de Normandie, soit 55 000 km de rivières au total.

Il s'étend sur 28 départements, soit 94 500 km², de la frontière belge et du Morvan jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel. Sur 18% du territoire français, le bassin accueille 30% de la population française (18,3 millions d'habitants), dont une des plus grandes métropoles européennes, 40% de l'industrie nationale et 25% de l'agriculture nationale. Il produit 39% de la richesse nationale, mesurée par le PIB. Il possède l'un des plus importants ports fluviaux : celui de Paris (Port de Gennevilliers). Il abrite les deux premières destinations touristiques du pays : l'Île-de-France et la Baie du Mont-Saint-Michel.

Il est drainé par le plus petit des quatre grands fleuves français, en longueur comme en débit, ce qui rend d'autant plus nécessaire la maîtrise des pollutions issues de toutes ces activités et des prélèvements d'eau qui y sont associés. La Baie de Seine concentre de nombreux usages, dont la plupart sont très sensibles aux apports chimiques et microbiens de tout le bassin, par les fleuves. Ses principaux estuaires ont fait l'objet d'importants aménagements portuaires. C'est enfin un bassin extrêmement plat, aux vitesses d'écoulement très lentes et soumis à une forte évaporation. Le bassin est en outre riche en nappes souterraines. Ces dernières constituent de vastes réservoirs, permettant de satisfaire près de 60% des besoins en eau potable, et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des rivières, en contribuant à la régulation des écoulements.

Le comité de bassin s'appuie sur une commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP) : commission mixte du comité de bassin et du conseil d'administration et six commissions territoriales. Le comité de bassin a créé à ses côtés un conseil scientifique constitué de chercheurs et d'experts reconnus dans diverses disciplines. Le conseil d'administration quant à lui s'appuie sur deux commissions (finances et aides).

Les cours d'eau et canaux, qui représentent 93% des masses d'eau du bassin à eux seuls, sont en 2019 à 32% en bon ou très bon état écologique et à 43% en état écologique moyen. Un changement dans les critères d'évaluation ne permet pas de comparer directement ces résultats avec ceux de 2013. Depuis 2013, à critères d'évaluation constants, le nombre de masses d'eau en bon ou très bon état progresse de 8%. 32% de ces masses d'eau sont en bon état chimique en 2019. Cette part s'élève à 90% si l'on fait abstraction des polluants dits ubiquistes, que l'on retrouve dans tous les compartiments environnementaux (air, sols, eau), comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). 68% des masses d'eau côtières sont également en bon ou très bon état écologique en 2019. 18 % des eaux souterraines sont en bon état chimique en 2019 (23% en 2013 ; 31% à critères d'évaluation constants). Du point de vue de la disponibilité des ressources, 93% des nappes sont en bon état, résultat en légère baisse par rapport à 2013 (96%).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 a identifié huit défis : diminuer les pollutions des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles par les polluants classiques, pollutions diffuses, micro-polluants), protéger et restaurer la mer et le littoral, les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, les milieux aquatiques et humides, gérer la rareté de la ressource en eau et limiter et prévenir le risque d'inondation. L'objectif est d'atteindre, en 2021 : 61% des cours d'eau en bon état ou potentiel écologique et 92% en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes), 59% des masses d'eau côtières et de transition en bon état écologique et 96 % en bon état chimique (sans les molécules ubiquistes), et 28% des masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2021.

Le changement climatique devrait augmenter de 2°C l'eau de surface, réduire les précipitations d'environ 12% ou encore réduire les débits de 10 à 30% d'ici 2100 sur le bassin Seine-Normandie. La mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, adoptée à l'unanimité par le comité de bassin en décembre 2016, se poursuit par la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la prise en compte des orientations retenues dans le 11^e programme, dont l'adaptation au changement climatique constitue un des fils conducteurs.

Le siège de l'agence de l'eau est à Nanterre, et l'agence dispose d'implantations également à Sens, Châlons-en-Champagne, Compiègne, Rouen, Hérouville-Saint-Clair (près de Caen).

8.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2021 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence : https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/DELIBERATION_CA_22_04_rapport_de_performance_2021.pdf

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2021 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

8.2. Exécution budgétaire

8.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 714 M€ pour l'année 2021, soit un taux d'exécution de 101,35 % des prévisions ajustées en budget rectificatif. L'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 693,7 M€ (dont 0,43 M€ de majorations pour retard de paiement ou de déclaration), réalisées à 101,47%. L'écart à la prévision est essentiellement imputable à une anticipation dès décembre 2021 par quelques redevables de leurs échéances conventionnelles dues au titre des premiers mois de l'exercice 2022 s'agissant des redevances domestiques, pour un montant de l'ordre de 9 M€. Par ailleurs, l'instruction des dossiers de la redevance Collecte non domestique (industries) au titre de l'année d'activité 2020 n'étant pas terminée au 31 décembre 2021, on observe un faible niveau des encaissements en 2021, inférieurs aux prévisions de 3,6 M€. Ce décalage d'instruction se combine à une baisse des assiettes (-7%) de cette redevance entre l'année d'activité 2019 et 2020, essentiellement due à la baisse des volumes déclarés par Aéroport de Paris durant la crise sanitaire. De plus, malgré la baisse prévue de la redevance Prélèvement – alimentation en eau potable suite à la fin du système d'acomptes en 2021, les encaissements s'avèrent supérieurs de 6,5 M€ aux prévisions.

La répartition des redevances encaissées selon les usages est globalement identique à celle de 2020, dont 78% proviennent des redevances pollution et collecte domestiques. Les encaissements par année d'activité retrouvent une structure classique après un exercice 2020 marqué par un rattrapage des encaissements de redevances au titre de N-2.

Les recettes propres (3,5 M€ pour 4 M€ prévus), exécutées à 87,54% des prévisions rectifiées, concernent, pour les plus significatifs, les remboursements des trop versés de subvention (2,9 M€), les loyers perçus dans le cadre de la mise à disposition de locaux et loyers divers (0,11 M€) et les remboursements de mise à disposition de personnel (0,25 M€).

De plus, l'agence a bénéficié de recettes fléchées au titre des crédits de mise en œuvre du plan France Relance à hauteur de 16,8 M€ en 2021.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires faisant l'objet d'encaissements sont majoritairement constituées du flux en retour des avances consenties aux attributaires d'aides de 137 M€, conformes des prévisions. De plus, concernant les dépenses mutualisées relatives à la DSIUN, supportées par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le compte des six agences, les remboursements de la part des autres agences se sont élevés à 3,5 M€.

8.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2021 s'élèvent à 761,6 M€ (762 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 99,9% des prévisions rectifiées.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 707 M€ en crédits de paiement (698,8 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 3-2/), à noter que 6,6 M€ concernent les paiements des aides relatives au plan « France Relance » et 141,6 M€ correspondent à la contribution à l'OFB ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 95,8% en AE et 95,6% en CP, atteint 29,2 M€ en CP en 2021, contre 30,6 M€ prévus ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 84,7% en AE et 73,8% en CP du budget rectificatif, s'élève à 16,1 M€ en CP en 2021 (21,8 M€ prévus ajustés en cours d'année). A noter

que ces dépenses de fonctionnement comprennent 0,9 M€ propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la DSIUN, dont elle est pilote depuis le 1er septembre 2020 ;

- l'enveloppe « investissement », réalisée à hauteur de 87,6% en AE et 84,7% du budget rectifié, traduit un niveau de CP en 2021 de 9,3 M€ (10,9 M€ prévus), dont 0,4 M€ de dépenses propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la DSIUN.

En complément, les opérations non budgétaires faisant l'objet de décaissements sont constituées essentiellement des retours d'avances versées au titre des aides octroyées sous cette forme, à hauteur de 78,5 M€ (83,7 M€ prévus). Par ailleurs, les dépenses mutualisées de la DSIUN, supportées par l'agence de l'eau Seine-Normandie, ont fait l'objet de 3 M€ de versements pour le compte des autres agences.

8.2.3. Soutenabilité budgétaire

Ces niveaux d'exécution budgétaire aboutissent à la constitution d'un solde budgétaire déficitaire de 47,57 M€ (57,6 M€ prévus), légèrement bonifié par rapport à 2020 (-51,27 M€). Cette évolution est due à l'augmentation des décaissements de 27,77 M€ (dont 25,56 M€ d'interventions) de 2020 à 2021, et à celle des encaissements de +31,47 M€, dont +13,74 M€ issus des redevances, auxquels s'ajoutent les recettes fléchées de 16,8 M€ relatives à la mise en œuvre du plan France Relance.

Aussi, au vu du solde budgétaire, complété des encaissements non budgétaires de 140,9 M€, largement supérieurs aux décaissements non budgétaires de 81,5 M€, soit +59,4 M€, l'agence constate un abondement de la trésorerie de 11,9 M€. Aussi le niveau de trésorerie s'établit à 194,39 M€ fin 2021. Il atteint ainsi un niveau supérieur de 18,46 M€ à celui prévu au budget rectificatif 2021 (175,9 M€), essentiellement sous l'effet cumulé de la totalité des recettes encaissées supérieures aux prévisions (+9,5 M€) et de la sous consommation de l'enveloppe des avances (-5,2 M€). Il représente environ 3 mois d'activité.

Au 31 décembre 2021, le volume global de restes à payer (RAP) s'élève à 1 026 M€. A souligner que dans le cadre du plan d'apurement engagé en 2019 privilégiant notamment la clôture des conventions les plus anciennes et l'examen des conventions arrivant à échéance au regard de la prescription quadriennale, le montant des encours antérieurs au 11^e programme (à savoir les aides engagées avant 2019) s'élève à 170 M€ (dont 153 M€ de RAP sur subventions et 17 M€ de restes à décaisser sur avances) au 31 décembre 2021. L'ensemble des conventions engagées avant 2011 a été clôturé. Les RAP relatifs au 11^{ème} programme atteignent 816 M€ et ceux spécifiques à la mise en œuvre du plan de relance sont de 57,8 M€. L'évolution du niveau des RAP de 2020 (985,85 €) à 2021, à hauteur de 40,7 M€, est maîtrisée. En effet, elle tient compte d'une part, des niveaux d'engagements et de paiements, et des dégagements de 48,3 M€ en 2021, et d'autre part, de l'augmentation des RAP liée uniquement à la mise en œuvre du plan de relance.

Le tableau ci-après illustre les données 2021 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Agences de l'eau

Seine-Normandie	BI 2021		BR1 2021		CF 2021	
Dépenses	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel (AE=CP)	30,6	30,6	30,6	30,6	29,3	29,2
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7
Fonctionnement	21,8	21,7	22,3	21,8	18,9	16,1
Intervention	807,8	689,8	812,8	698,8	792,9	707,0
<i>dont plan "France Relance"</i>	68,1	16,9	63,9	16,7	63,9	6,6
Investissement	63,6	33,7	10,8	10,9	9,5	9,3
Total des dépenses AE et CP	923,8	775,8	876,5	762,0	850,6	761,6
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)						
Recettes						
Recettes globalisées	666,1		687,7		697,2	
Subventions pour charges de service public						
Autres financements de l'Etat						
Fiscalité affectée	662,1		683,7		693,7	
Autres financements publics						
Recettes propres	4,0		4,0		3,5	
Recettes fléchées*	16,9		16,8		16,8	
Financements de l'Etat fléchés	16,9		16,8		16,8	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées						
Total des recettes	683,0		704,5		714,0	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	92,8		57,6		47,6	

8.3. Mise en œuvre des 11^{es} Programmes pluriannuels d'intervention

8.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élevaient en 2021 à 792,9 M€ (812,8 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 97,6% des prévisions ajustées. Cette troisième année de mise en œuvre du 11^{ème} programme montre un maintien du dynamisme des engagements, malgré le contexte sanitaire persistant, qui a été accentué par l'enveloppe dédiée au titre du plan de relance. Les engagements de subventions ont atteint 561,47 M€ en 2021, soit près de 101% des prévisions rectifiées (556,86 M€).

Les interventions d'un montant global d'autorisations d'engagement de 651,3 M€ (hors contribution à l'OFB de 141,6 M€) se répartissent comme suit :

- 27,5 M€ (34 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 43,1% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 322,6 M€ (260,4 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 45,5% des prévisions 2019-2024 ;
- 159,6 M€ (213,2 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 46,5% du 11^e programme, et dont 50,8 M€ (56,7 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 77,7 M€ (99,7 M€ prévus) pour les primes à la performance épuration, soit 66,4 % des prévisions sur six ans ;
- 63,9 M€ au titre du plan de relance.

Globalement, tous domaines d'intervention confondus, la fin d'année 2021 se caractérise par un taux d'exécution sur 6 ans des prévisions 2019-2024 d'environ 47,8%, soit une mise en œuvre satisfaisante du 11^e programme.

- L'année 2021 a été particulièrement marquée par :
- la très forte augmentation des aides à l'assainissement des collectivités (ouvrages et réseaux), qui ont permis d'accompagner la mise en œuvre des plans de reprise et du plan Baignade, avec près de 256,7 M€ de subventions accordées en 2021 (170 M€ en 2020), dont des travaux importants en Ile-de-France accompagnés, en application du « Plan baignade en Seine et en Marne » (plan destiné à la préparation des JOP 2024), tels que la poursuite de la réalisation du collecteur unitaire VL8 du SIAAP visant à réduire les déversements en Seine ;
- plus de 32 M€ de subventions au bénéfice des activités économiques et industrielles pour la dépollution et les économies d'eau (22 M€ en 2020), traduisant l'effet très rapide des mesures de

dynamisation prises dans le cadre du plan de reprise, et confirmé à l'occasion de la révision du 11^e programme ;

- les aides en faveur des investissements pour l'eau potable qui ont également connu une montée en puissance avec 65 M€ de subventions attribuées (55 M€ en 2020).

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage de l'agence, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un total de 75,5 M€, tous domaines d'intervention confondus, en 2021.

8.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, quant à eux, constitués des versements relatifs aux 11^{ème} et programmes antérieurs, atteignent 565,4 M€ en 2021 (557,6 M€ prévus), hors contribution à l'OFB de 141,6 M€, soit un taux d'exécution de plus de 101,4%. A noter que l'exécution globale a pu se situer au-dessus du niveau des montants inscrits au budget rectificatif 2021, grâce à des transferts entre domaines, dont l'utilisation de lignes en provenance du domaine 0, dans le respect des règles de fongibilité asymétrique. Le rythme de paiement est donc resté élevé et conforme aux prévisions, voire même légèrement renforcé.

Les crédits de paiement spécifiques aux interventions sont répartis suivant les domaines comme suit :

- 24,3 M€ (32,5 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 295,4 M€ (212,8 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 146,4 M€ (195,4 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 46 M€ (49,3 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 92,7 M€ pour les primes à la performance épuratoire (99,7 M€ prévus),
- 6,6 M€ au titre du plan de relance (17,1 M€ prévus).

Aux versements relatifs aux subventions accordées et aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, s'ajoutent les décaissements des aides octroyées sous forme d'avances remboursables, lors des 11^{ème} et programmes antérieurs, à hauteur de 78,5 M€, tous domaines d'intervention confondus, d'un niveau proche de celui de 2020.

8.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'élève à 693,7 M€ en 2021 (683,65 M€ prévus), contre 679,9 M€ en 2020, soit une augmentation de 13,7 M€ (+2%). Cette hausse résulte de variations suivant le type de redevances.

Le rendement des redevances pour pollution domestique de 364,8 M€ en 2021 est en nette augmentation par rapport à celui de 2020 (335,5 M€ en 2020), soit +29,3 M€. A contrario, les redevances pour réseaux de collecte domestique (181,6 M€ en 2020 et 173,2 M€ en 2021) diminuent de 8,45 M€.

La fin du système d'acomptes concernant la redevance Prélèvement – alimentation en eau potable a entraîné une baisse de cette redevance de 14,3 M€ (66,2 M€ en 2020 et 51,8 M€ en 2021).

L'instruction des dossiers de redevances pollution et collecte non domestique (industries) au titre de l'année d'activité 2020, non terminée au 31 décembre 2021, a engendré un faible niveau des encaissements en 2021 (19,4 M€, contre 30,8 M€ en 2020), effet cumulé à une baisse des assiettes de -7% de la redevance collecte entre l'année d'activité 2019 et 2020, essentiellement due à la baisse des volumes déclarés par Aéroport de Paris durant la crise sanitaire.

On constate par ailleurs une baisse anticipée des encaissements au titre des prélèvements pour Autres usages économiques (5,2 M€ en 2021 contre 9,73 M€ en 2020) en raison de la suppression des acomptes à partir de l'année d'activité 2021, amplifiée par une baisse des assiettes de -13%, en lien avec le ralentissement de l'activité économique. La redevance cynégétique, quant à elle, progresse de 1,2 M€ (17,7 M€ en 2020 et 18,9 M€ en 2021).

Concernant la télé-déclaration, elle s'est largement imposée sur le bassin Seine-Normandie et a encore progressé en 2021 avec 95,5% des redevables qui y ont eu recours, grâce notamment à l'amélioration

Agences de l'eau

de la relation avec les redevables permise par la mise en œuvre d'un compte utilisateur unique au sein du portail de télé-services.

Enfin, la politique de contrôle fiscal, déployée depuis 2014 par l'agence, permet encore cette année de dépasser les cibles fixées dans le contrat d'objectifs et de performance, Ces contrôles ont porté sur les années d'activité 2018, 2019 et 2020. Le taux de redevables contrôlés pour l'année d'origine 2018, dont les contrôles se sont achevés en 2021, s'élève ainsi à 2,7 % (pour une cible de 2%), et le pourcentage de redevances contrôlées pour l'année d'origine 2018 est de 32,8 % (soit au-delà de la cible des 5 %). Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse du 11^{ème} programme et des paiements relatifs au 11^{ème} programme et programmes antérieurs, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours et les précédents.

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme en cours de l'agence de l'eau Seine-Normandie au 31 décembre 2021 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des AE au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations - Réductions de l'année 2021	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2021	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	CP de l'année 2021	Cumul des CP au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A - 6 ans	B - 6 ans	C - Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-I-L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	48,0	47,9	15,6	7,5	23,1	48,23%	0,2	0,7	0,9	13,7	6,8	20,5	1,8
42 Immobilisations	34,8	96,0	10,7	9,5	20,2	21,06%	1,7	0,5	2,2	8,5	9,3	17,8	0,2
43 Personnel	184,2	182,2	59,5	29,3	88,8	48,73%	0,0	0,0	0,0	59,4	29,2	88,6	0,1
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	267,0	326,0	85,8	46,3	132,1	40,51%	1,9	1,1	3,0	81,6	45,3	126,9	2,1
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	30,0	25,2	4,0	2,0	5,9	23,53%	0,1	0,1	0,2	1,9	1,1	3,1	2,7
31 Études générales	26,4	29,3	11,3	3,7	15,0	51,24%	0,0	0,2	0,2	7,7	2,0	9,7	5,1
32 Connaissance et surveillance environnementales	86,4	89,3	31,0	10,9	41,9	46,92%	0,1	0,7	0,8	12,7	2,0	14,7	26,4
33 Action internationale	34,8	31,2	7,6	5,4	13,0	41,58%	0,0	0,1	0,1	2,4	2,2	4,6	8,3
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	20,0	21,0	6,6	2,6	9,2	43,73%	0,0	0,1	0,2	4,9	1,5	6,5	2,6
48 Dépenses courantes liées aux redevances	22,2	21,7	6,8	2,8	9,6	44,38%	0,0	0,0	0,0	6,7	2,8	9,5	0,1
49 Dépenses courantes liées aux interventions	4,2	2,5	0,3	0,1	0,4	14,27%	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,4	0,0
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	224,0	220,3	67,5	27,5	95,0	43,13%	0,2	1,2	1,5	36,6	11,8	48,4	45,2
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	413,2	486,3	144,8	116,1	260,9	53,66%	0,4	1,7	2,1	43,7	92,5	136,2	122,7
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	883,1	869,1	236,5	140,6	377,1	43,39%	0,7	4,3	5,0	78,1	74,4	152,5	219,6
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	18,0	19,3	6,4	0,8	7,3	37,77%	0,0	0,1	0,1	2,6	1,6	4,2	3,0
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	361,8	426,0	109,5	65,1	174,6	40,98%	0,3	0,5	0,8	40,0	30,9	70,9	102,9
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	1 676,0	1 800,7	497,2	322,7	819,9	45,53%	1,4	6,6	8,0	164,4	199,3	363,7	448,2
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	210,0	183,6	41,3	32,0	73,2	39,88%	0,5	0,7	1,2	14,0	11,4	25,4	46,7
16 Gestion des eaux pluviales	160,2	185,4	52,7	11,9	64,6	34,84%	0,0	0,6	0,6	20,9	6,0	26,9	37,1
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	305,0	447,0	207,5	38,6	246,1	55,05%	0,2	1,0	1,2	82,7	48,9	131,6	113,3
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	45,0	87,2	20,8	14,4	35,2	40,36%	0,1	0,4	0,6	7,2	6,2	13,4	21,2
23 Protection de la ressource en eau	77,4	92,4	31,7	11,9	43,6	47,17%	0,3	0,6	0,9	11,1	7,6	18,7	24,0
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	323,8	335,2	104,7	50,8	155,5	46,40%	0,8	3,2	4,0	42,6	34,4	76,9	74,6
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	1 121,4	1 330,8	458,6	159,6	618,2	46,45%	1,8	6,6	8,4	178,5	114,3	292,8	316,9
17 Primes de performance épuration	330,0	373,4	170,0	77,7	247,7	66,35%				153,9	92,7	246,6	1,1
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	330,0	373,4	170,0	77,7	247,7	66,35%				153,9	92,7	246,6	1,1
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	49,2	61,6	23,5	10,9	34,4	55,79%				22,7	9,3	32,0	2,4
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	730,0	808,5	232,4	141,6	374,0	46,26%				232,4	141,6	374,0	
XX Plan France Relance	64,4	64,4	64,4	64,4	64,4	100,00%					6,6	6,6	57,8
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	100,00%				0,0	0,0	0,0	0,5
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	28,6	28,6	28,6	28,6	28,6	100,00%				0,3	0,3	0,3	28,3
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	16,7	16,7	16,7	16,7	16,7	100,00%				0,9	0,9	0,9	15,8
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	17,1	17,1	17,1	17,1	17,1	100,00%				4,9	4,9	4,9	12,2
XX16 - Gestion des eaux pluviales	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	100,00%				0,2	0,2	0,2	0,3
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau						0,00%							
XX23 - Protection de la ressource en eau						0,00%							
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	100,00%				0,3	0,3	0,3	0,7
Hors domaine Hors plafond	779,2	934,5	255,9	216,9	472,8	50,60%				255,2	157,4	412,6	60,2
Total	4 397,6	4 985,7	1 535,2	850,6	2 385,8	47,85%	5,4	15,6	20,9	870,2	620,8	1 491,0	873,8

AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser
	Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2020	Engagements de l'année 2021	Cumul des Avances au 31/12/2021	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2020	Annulations d'Avances au cours de l'année 2021	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2021	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2020	Avances versées de l'année 2021	Cumul des Avances versées au 31/12/2021	Situation au 31/12/2021
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-I-L
Total	517,6	517,6	148,4	75,5	223,9	43,26%		0,2	0,2	133,3	71,4	204,8	18,9

9. Annexes

9.1. Les 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention (2019-2024) : Cadrage, encadrement des dépenses, plafond de recettes, domaines d'intervention, nomenclature des lignes programme

L'article L. 213-9-1 du code de l'environnement dispose que « pour l'exercice des missions définies à l'article L.213-8-1, le programme pluriannuel d'intervention de chaque agence de l'eau détermine les domaines et les conditions de son action et prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre ».

Les 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024 ont été adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration, après avis conformes des comités de bassin. Ils ont été révisés à mi-parcours selon le même processus à l'automne 2021. Ils sont issus d'un processus d'élaboration de 18 mois mené par les acteurs de chaque bassin hydrographique dans le respect :

- d'un cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond de recettes de 2,105 milliards d'euros par an hors redevances chasse et de la part de la redevance pour pollution diffuse consacrée à la part nationale de la politique Ecophyto, soit une projection cumulée de 12,63 milliards d'euros sur la durée des 11^{es} programmes)
- et des lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018 pour leur version initiale et août 2021 pour leur révision).

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau répondent pour une période de 6 ans aux priorités suivantes :

- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- la solidarité territoriale ;
- la recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées en conclusion des deux séquences des assises de l'eau. A cet effet, ils répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

De plus, leur révision fin 2021 a conduit à des ajustements entre domaines d'intervention permettant de réaffirmer les grandes priorités des programmes adoptés fin 2018, tout en apportant les inflexions nécessaires compte tenu des retours d'expérience des trois premières années de mise en œuvre, marquées notamment par la crise sanitaire.

Aussi, le plafond global encadrant les dépenses des 11^{es} programmes sur la période 2019-2024 a fait l'objet d'une évolution dans le cadre de l'arrêté 12 janvier 2022, modifiant l'arrêté du 13 mars 2019. Les engagements au titre des avances remboursables ont ainsi été plafonnés à hauteur de 0,948 Mds€ et les autorisations d'engagement à hauteur de 12,495 Mds€ réparties suivant leur nature :

- le « domaine 0 » constitué des dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements et ne constitue pas des dépenses d'intervention ;
- le « domaine 1 » constitué des actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, ainsi que les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;

Agences de l'eau

- le « domaine 2 » constitué des mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- le « domaine 3 » constitué des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- et les primes à la performance épuratoire, mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement.

Les dépenses d'intervention comprennent également les contributions aux opérateurs qui sont hors plafond des 11^{es} programmes.

A noter que la dernière actualisation de l'arrêté de dépenses, en date du 24 juin 2022, intègre 100 M€ d'engagements supplémentaires dédiés à la mise en œuvre du plan de résilience en 2022 et fixe respectivement les plafonds mentionnés supra à hauteur de 12,595 milliards d'euros pour les autorisations d'engagement et à 0,898 milliard d'euros pour les avances remboursables.

Les domaines d'intervention sont définis selon une **nomenclature par lignes programme** constituant la nomenclature par destination des dépenses des agences de l'eau. Elle est présentée ci-après.

Agences de l'eau

<i>Lignes Programme</i>	<i>Contenu (items principaux)</i>	
Domaine 0 : Dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements.		
40 : Dépenses courantes et autres dépenses (41,42,43)	41 : Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	Conforme au périmètre de la <u>masse budgétaire</u> fonctionnement Hors charges de régularisation et charges financières
	42 : Immobilisations	- Biens corporels dont l'utilisation est supérieure à 1 an (terrains, constructions, aménagements, agencement et installations générales, outillage, matériel, véhicules, mobilier et équipements informatiques) - Biens incorporels (logiciels, licences, frais de recherche et développement, droit de bail,...) - Biens dont la valeur unitaire est supérieure de 500€ hors taxe.
	43 : Gestion du personnel	Conforme au périmètre de la <u>masse budgétaire</u> personnel
Domaine 1 : Actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions.		
29 : Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins	Elaboration, animation et suivi des SAGE Autres animations multithématiques locales	
31 : Etudes générales	Etudes et expertises générales transversales ou multi-thématiques (R&D, prospective, guides, synthèses, protocoles, retours d'expériences, expérimentations sur sites tests ou pilotes, acquisition de connaissance,...) réalisées sous toute maîtrise d'ouvrage (agence et partenaires extérieurs) Etudes-prestations à l'appui de la rédaction des documents des SDAGE	
32 : Connaissance et surveillance environnementales	Réseaux de mesures et de surveillance et connaissance environnementale (milieux, espèces et pressions) Acquisition, bancarisation et mise à disposition des données (SI Eau, SIB/SINP) Acquisition de suivi des milieux pour évaluer l'impact des actions territoriales (SAGE et programmes territoriaux)	
33 : Action internationale	Coopération décentralisée Loi Oudin Santini (1%) Coopération institutionnelle (prise en charge des frais)	
34 : Information, communication, consultations du public, et éducation à l'environnement	Information et communication agence, consultations du public Communication liée à la Directive Cadre sur l'Eau Education à l'environnement (dont les classes d'eau) Actions de concertation-consultation sur les SDAGE Rapports et documents de communication sur les SDAGE Animation	
48 : Dépenses courantes liées aux redevances	Rémunérations des distributeurs d'eau, contrôles des déclarations des redevables, des mesures des redevances Frais de gestion des redevances mutualisées	
49 : Dépenses courantes liées aux interventions	Contrôles des aides Mesures sur les stations d'épuration et réseaux	
Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires.		
11 : Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées <u>HORS gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées par temps de pluie</u> <u>Etudes et travaux relatifs à la gestion des boues de STEU</u> Etudes, schémas d'assainissement et animation Créations, extensions, améliorations et réhabilitations des ouvrages d'épuration, des aménagements complémentaires Dispositifs d'auto surveillance Assainissement non collectif	
12 : Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées <u>HORS gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées par temps de pluie</u> Etudes, schémas des réseaux d'assainissement et animation Créations, extensions, améliorations et réhabilitations des réseaux de transport et de collecte Renouvellement des réseaux d'assainissement Dispositifs innovants (travaux sans tranchées, traitements supplémentaires à réintégrer,...)	
15 : Assistance technique dans le domaine de l'eau	Actions d'assistance technique portées à la fois par l'agence (validation de l'autosurveillance des STEP) et par les départements (SATE, SATESE) ou organismes indépendants (Boues d'épuration,...) Animation	
25 : Amélioration de la qualité du service d'eau potable	Etudes et schémas d'eau potable Construction, amélioration et extension de dispositifs de traitement Désalinisation pour l'eau potable Mises aux normes, restructurations, interconnexions des réseaux Ouvrages de production, d'adduction et de stockage Renouvellement des réseaux d'eau potable Dispositifs innovants (travaux sans tranchées, traitements supplémentaires à réintégrer,...)	

Agences de l'eau

<i>Lignes Programme</i>	<i>Contenu (items principaux)</i>
Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.	
16 : Gestion des eaux pluviales	Mise en séparatif des réseaux unitaires Ouvrages de traitement des eaux pluviales Equipements de gestion alternative des eaux de pluies et ruissellement en zone urbanisée (solutions fondées sur la nature) Autres équipements de gestion des eaux usées par temps de pluies (bassins d'orage, ouvrage de régulation, augmentation de la capacité de traitement par temps de pluie de la STEU) Dispositifs d'auto surveillance du système de collecte Désimperméabilisation des sols – lutte contre l'artificialisation des sols Etudes et schémas d'assainissement par temps de pluie
13 : Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	Etudes et animation Opérations préliminaires aux traitements Ouvrages d'épuration, réseaux et bassins de stockage Gestion alternative des eaux pluviales Opérations de technologie propre Dispositifs d'auto surveillance Filières boues Prévention des pollutions accidentelles Sites et sols pollués hors sites orphelins
18 : Lutte contre les pollutions d'origine agricole	Aides à l'investissement productif améliorant les performances environnementales des exploitations agricoles Aides à l'investissement non productif (haies, mares, talus,...) Appui aux filières à bas impact Assistance, conseil et animation des actions de lutte contre la pollution agricole Soutien à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques Désherbage alternatif Gestion alternative des phytosanitaires en zone non agricole Mise en place de zones tampons contre les érosions et coulées de boues Paiements pour services environnementaux
21 : Gestion quantitative de la ressource en eau	Soutien d'étiage à partir d'ouvrages existants Gestion et suivi des étiages Aménagement et création de nouvelles réserves collectives Economies d'eau (hors fuite dans les réseaux) : collectivités, activités économiques, agriculture Gestion collective des prélèvements Stockage d'eaux usées épurées (à destination de l'irrigation agricole, des golfs, ...) Dispositifs de réutilisation d'eau
23 : Protection de la ressource en eau	Protection des aquifères, qualité de la ressource Stations de surveillance et d'alerte Périmètres de protection des captages d'eau potable Aides à l'acquisition foncière
24 : Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau Protection et restauration des zones humides Mise en valeur des milieux aquatiques et biodiversité Continuité écologique Mission d'animation et de gestion des milieux aquatiques Trame verte et bleue Préservation d'espèces sensibles et d'espaces remarquables Territoires engagés pour la Nature Solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations Aides à l'acquisition foncière Réduction des déchets plastiques Paiements pour services environnementaux
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	
17 : Primes de performance épuratoire	Primes de performance des stations d'épuration, à la bonne gestion des boues
Hors domaine	
44 : Charges de régularisation	Créances irrécouvrables, annulations-réductions de titres de recettes sur exercices antérieurs et en cours, remises gracieuses, admissions en non valeur, remises sur majorations pour paiements tardifs
50 : Contributions aux opérateurs (OFB, AFB, ONCFS, établissement public, etc.)	

9.2. Les taxes affectées aux agences de l'eau

9.2.1. Liste des taxes

Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Selon l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement,

« I. Toute personne, à l'exception des propriétaires et occupants d'immeubles à usage principal d'habitation ainsi que des abonnés au service d'eau potable dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques, dont les activités entraînent le rejet d'un des éléments de pollution mentionnés au IV dans le milieu naturel directement ou par un réseau de collecte, est assujettie à une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.

II. L'assiette de la redevance est la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel égale à douze fois la moyenne de la pollution moyenne mensuelle et de la pollution mensuelle rejetée la plus forte. Elle est composée des éléments mentionnés au IV.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 213-9-1 et au IV du présent article, le tarif de la redevance due au titre des rejets de toxicité aiguë en mer au-delà de 5 kilomètres du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur est fixé à 9 euros par kiloéquitor pour les rejets de l'année 2020.

Elle est déterminée directement à partir des résultats du suivi régulier de l'ensemble des rejets, le dispositif de suivi étant agréé et contrôlé par un organisme mandaté par l'agence de l'eau. Toutefois, lorsque le niveau théorique de pollution lié à l'activité est inférieur à un seuil défini par décret ou que le suivi régulier des rejets s'avère impossible, l'assiette est déterminée indirectement par différence entre, d'une part, un niveau théorique de pollution correspondant à l'activité en cause et, d'autre part, le niveau de pollution évitée par les dispositifs de dépollution mis en place par le redevable ou le gestionnaire du réseau collectif.

Le niveau théorique de pollution d'une activité est calculé sur la base de grandeurs et de coefficients caractéristiques de cette activité déterminés à partir de campagnes générales de mesures ou d'études fondées sur des échantillons représentatifs.

La pollution évitée est déterminée à partir de mesures effectuées chaque année, le dispositif de suivi étant agréé par l'agence de l'eau ou, à défaut, à partir de coefficients évaluant l'efficacité du dispositif de dépollution mis en œuvre. Lorsque la pollution produite provient d'un épandage direct, elle est calculée indirectement en prenant en compte la qualité des méthodes de récupération des effluents et d'épandage.

L'épandage de digestat issu de méthanisation n'entraîne pas l'assujettissement à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique mentionnée au I.

III. Sur demande du redevable, le suivi régulier des rejets visé au II a pour objet de mesurer la pollution annuelle ajoutée par l'activité.

IV. Pour chaque élément constitutif de la pollution, le tarif maximum de la redevance et le seuil au-dessous duquel la redevance n'est pas due sont fixés comme suit :

Éléments constitutifs de la pollution	Tarif (en euros par unité)	Seuils
Matières en suspension (par kg)	0,3	5 200 kg
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,2	9 900 kg
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,4	4 400 kg
Azote réduit (par kg)	0,7	880 kg
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,3	880 kg
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2	220 kg
Métox (par kg)	3,6	200 kg
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6	200 kg
Toxicité aiguë (par kiloéquitor)	18	50 kiloéquitor
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitor)	30	50 kiloéquitor
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13	50 kg
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20	50 kg
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	10	9
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	16,6	9
Sels dissous (m3 [siemens/ centimètre])	0,15	2 000 m3*S/ cm
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)	8,5	100 Mth
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	85	10 Mth

La redevance d'une personne ayant des activités d'élevage est assise sur le nombre de ses unités de gros bétail et sur un chargement supérieur à 1,4 unité de gros bétail par hectare de surface agricole utilisée. Le taux de la redevance est de 3 euros par unité. Le seuil de perception de la redevance est fixé à 90 unités et à 150 unités dans les zones visées aux articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et, pour les élevages de monogastriques, la conversion des effectifs animaux en unités de gros bétail s'effectue en tenant compte des bonnes pratiques d'alimentation réduisant les rejets de composés azotés. La redevance est perçue à partir de la quarante et unième unité de gros bétail détenue. Son montant est multiplié par trois pour les élevages condamnés pénalement au titre des réglementations relatives à la protection de la qualité des eaux.

Pour chaque élément d'assiette, à l'exception des activités d'élevage, le tarif de la redevance est fixé par unité géographique cohérente définie en tenant compte :

1° De l'état des masses d'eau ;

2° Des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines ;

3° Des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police ;

4° Des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Selon l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement,

Agences de l'eau

« I. Sont assujettis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique :

1° Les personnes abonnées au service d'eau potable, à l'exception de celles acquittant la redevance visée au I de l'article [L. 213-10-2](#) ;

2° Les personnes visées au même I dont les activités entraînent des rejets d'éléments de pollution inférieurs aux seuils visés au IV du même article ;

3° Les usagers visés à l'article [L. 2224-12-5](#) du code général des collectivités territoriales ;

4° Les personnes disposant d'un forage pour leur alimentation en eau, qui mettent en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée.

II. — L'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé à l'abonné (article R. 213-48-2).

Pour les personnes visées au 2° du I du présent article, l'assiette de la redevance est plafonnée à 6 000 mètres cubes. Pour les personnes visées aux 3° et 4° du même I, cette assiette comprend également le volume d'eau prélevé sur des sources autres que le réseau de distribution. Le volume d'eau utilisé pour l'élevage est exclu de cette assiette s'il fait l'objet d'un comptage spécifique.

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

III. — L'agence de l'eau fixe, dans la limite de 0,5 euro par mètre cube, un taux par unité géographique cohérente définie en tenant compte :

1° De l'état des masses d'eau ;

2° Des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines ;

3° Des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police ;

4° Des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Selon l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement,

« Les personnes qui acquittent la redevance visée à [l'article L. 213-10-2](#) et dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance est assise sur le volume d'eau retenu, avant application d'abattements éventuels, pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à [l'article L. 2224-12-3](#) du code général des collectivités territoriales. Les personnes transférant directement leurs eaux usées à la station d'épuration au moyen d'un collecteur spécifique qu'elles ont financé sont exonérées de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Elle est assise sur le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement si celui-ci est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement en application d'une convention passée entre l'assujetti et le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Son taux est fixé par l'agence de l'eau en fonction des priorités et des besoins de financement du programme d'intervention mentionné à [l'article L. 213-9-1](#), dans la limite de 0,30 € par mètre cube. Il peut être dégressif, par tranches, en fonction des volumes rejetés. »

Selon l'article R. 213-48-10, l'assiette de la redevance prévue à l'article L. 213-10-5 est, sauf en cas d'application du troisième alinéa de cet article, le volume d'eau prélevé sur le réseau d'eau potable ou sur toute autre source retenu pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement collectif mentionnée à l'article R. 2224-19-1 du code général des collectivités territoriales, avant application des abattements éventuels des volumes prélevés définis par un barème arrêté par la collectivité ou par une convention passée entre le service d'assainissement et l'établissement raccordé.

Lorsque le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement, l'assiette de la redevance est, en l'absence de transmission à l'agence des résultats de mesure de ce volume, calculée selon les dispositions de l'alinéa précédent.

Selon l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement,

« Les personnes qui acquittent la redevance visée à [l'article L. 213-10-3](#) et qui sont soumises à la redevance d'assainissement mentionnée à [l'article L. 2224-12-3](#) du code général des collectivités territoriales sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance est assise sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, à l'exception des volumes d'eau retenus pour le calcul de l'assiette de la redevance mentionnée à [l'article L. 213-10-5](#).

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

Son taux est fixé par l'agence de l'eau en fonction des priorités et des besoins de financement du programme d'intervention mentionné à [l'article L. 213-9-1](#) dans la limite d'un plafond de 0,3 euro par mètre cube. »

Redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage

Selon l'article R. 213-48-12

« toute personne exerçant une activité d'élevage est assujettie à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (IV de l'article L. 210-3-2). Par unités de gros bétail d'une exploitation, on entend les effectifs déclarés chaque année d'animaux d'élevage de cette exploitation répartis par catégorie en fonction de l'espèce animale, du stade physiologique et du mode d'élevage, les effectifs de chaque catégorie étant affectés d'un coefficient de conversion déterminé en tenant compte des rejets azotés des animaux de la catégorie.

Le montant de la redevance est triplé pour les redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction dans le cadre d'une police administrative spéciale visant à protéger la qualité des eaux en vertu des [articles R. 216-8](#) et [R. 216-10](#) ou du [décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977](#) pris pour l'application des [articles L. 514-1](#) et [L. 514-2](#).

A la fin de chaque année civile, le préfet communique à l'agence de l'eau la liste des éleveurs verbalisés.

Redevance pour pollutions diffuses

Selon l'article L. 213-10-8 du code l'environnement,

« I. Les personnes, à l'exception de celles qui exercent une activité professionnelle relevant du 1° du II de l'article [L. 254-1](#) ou du II de l'article [L. 254-6](#) du code rural et de la pêche maritime, qui acquièrent un produit phytopharmaceutique au sens du 1 de l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 ou une semence traitée au moyen de ces produits ou commande une prestation de traitement de semence au moyen de ces produits sont assujetties à une redevance pour pollutions diffuses.

II. L'assiette de la redevance est la masse de substances contenues dans les produits mentionnés au I :

1° Appartenant, en raison de leur cancérogénicité, de leur mutagénicité sur les cellules germinales ou de leur toxicité pour la reproduction, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/ CEE et 1999/45/ CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ;

2° Appartenant, en raison de leur toxicité aiguë de catégorie 1,2 ou 3 ou en raison de leur toxicité spécifique pour certains organes cibles, de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

3° Appartenant, en raison de leur toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou 2, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

4° Appartenant, en raison de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 3 ou 4, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

5° Qui ne répondent pas aux critères des paragraphes 3.6 et 3.7 de l'annexe II au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil mais qui sont encore commercialisées ;

6° Dont on envisage la substitution au sens de l'article 24 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 précité.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture fixe la liste des substances relevant des 1° à 6° du présent II. ;

III. Le taux de la redevance, exprimé en euros par kilogramme, est fixé selon le tableau de référence de catégorie de substance. »

L'assiette de la redevance est la masse de substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Selon l'article L. 213-10-9 du code l'environnement,

I. — Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

II. — Sont exonérés de la redevance :

1° Les prélèvements effectués en mer ;

2° Les exhaures de mines dont l'activité a cessé ainsi que les prélèvements rendus nécessaires par l'exécution de travaux souterrains et les prélèvements effectués lors d'un drainage réalisé en vue de maintenir à sec des bâtiments ou des ouvrages, ou de rabattre une nappe phréatique conformément à une prescription administrative ;

3° Les prélèvements liés à l'aquaculture ;

4° Les prélèvements liés à la géothermie ;

5° Les prélèvements effectués hors de la période d'étiage, pour des ouvrages destinés à la réalimentation des milieux naturels ;

6° Les prélèvements liés à la lutte antigel pour les cultures pérennes ;

7° Dans la limite d'un maximum de 5 000 mètres cubes par fontaine, les prélèvements destinés exclusivement à l'alimentation en eau des fontaines patrimoniales situées en zone de montagne, à partir d'une ressource classée en catégorie 1, ainsi que la part plafonnée de même manière, destinée à ce même usage, des prélèvements dans une ressource de cette même catégorie pour plusieurs usages. Les fontaines patrimoniales sont celles existant avant 1950.

III. — La redevance est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Lorsqu'une personne dispose d'un forage pour son alimentation en eau, elle est tenue de mettre en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée. L'assiette de la redevance est alors majorée par le volume d'eau ainsi prélevé.

Lorsque le redevable ne procède pas à la mesure de ses prélèvements, la redevance est assise sur un volume forfaitaire calculé en prenant en compte le caractère avéré ou non de l'impossibilité de la mesure et des grandeurs caractéristiques de l'activité en cause déterminées à partir de campagnes générales de mesure ou d'études fondées sur des échantillons représentatifs.

IV. — L'agence de l'eau fixe les montants de volume prélevé au-dessous desquels la redevance n'est pas due. Ces montants ne peuvent être supérieurs à 10 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 1 et à 7 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 2.

V. — Pour la fixation du tarif de la redevance, les ressources en eau de chaque bassin sont classées en catégorie 1 lorsqu'elles sont situées hors des zones de répartition des eaux définies en application du 2° du II de l'article L. 211-2 ou en catégorie 2 dans le cas contraire.

Le tarif de la redevance est fixé par l'agence de l'eau en centimes d'euros par mètre cube, dans la limite des plafonds suivants, en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements :

Usages	Catégorie 1	Catégorie 2
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	3,6	7,2
Irrigation gravitaire	0,5	1
Alimentation en eau potable	7,2	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,5	1

Agences de l'eau

Alimentation d'un canal	0,03	0,06
Autres usages économiques	5,4	10,8

Selon l'article R. 213-48-14, l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le volume prélevé par les services d'eau potable au sens du [I de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales](#).

Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Selon l'article L. 213-10-10 du code de l'environnement,

« I. - Une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage est due par toute personne qui dispose d'une installation de stockage de plus d'un million de mètres cubes et qui procède au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage.

II. - L'assiette de la redevance est le volume d'eau stocké pendant la période d'étiage. Ce volume est égal à la différence entre le volume stocké en fin de période et le volume stocké en début de période. Les volumes stockés lors des crues supérieures à la crue de fréquence quinquennale et déstockés dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la crue atteint son maximum ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'assiette de la redevance.

L'agence de l'eau fixe, dans chaque bassin, la période d'étiage en fonction du régime des cours d'eau.

III. - Le taux de la redevance est fixé par l'agence dans la limite d'un plafond de 0,01 euro par mètre cube. »

Redevance pour protection du milieu aquatique

Selon l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement,

« I. - Une redevance pour protection du milieu aquatique est due par les personnes mentionnées au II. Elle est collectée par les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, les associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et filets, la commission syndicale de la Grande Brière Mottière et les associations agréées de pêche professionnelle en eau douce.

II. - La redevance est fixée chaque année par l'agence de l'eau, dans la limite des plafonds suivants :

- a) 10 euros par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année, au sein d'une structure mentionnée au I ;
- b) 4 euros par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant sept jours consécutifs, au sein d'une structure mentionnée au I ;
- c) 1 euro par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée, au sein d'une structure mentionnée au I ;
- d) 20 euros de supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer au sein d'une structure mentionnée au I. »

Redevance pour obstacle sur un cours d'eau

Article L213-10-11 (abrogé)

9.2.2. Recettes de redevances encaissées par bassin hydrographique

TABLEAU Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Adour-Garonne – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2022-2024 (en M€
 (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (prévision)	2021 (exécution)	2022 (projection)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	5,1	9,7	6,0	6,5	6,4	6,2	6,1	40,1
Elevage	0,0	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1,1
Total Redevances Pollution non domestique	5,1	10,0	6,2	6,7	6,6	6,4	6,3	41,2
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	125,2	147,2	131,2	132,3	141,4	139,0	139,0	824,1
Total Redevances Pollution domestique	125,2	147,2	131,2	132,3	141,4	139,0	139,0	824,1
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	0,6	0,7	0,8	0,9	0,9	1,0	1,0	5,0
Assujettis à la redevance pollution domestique	66,1	78,6	68,4	69,4	73,4	70,9	70,9	429,3
Total Redevances Modernisation réseaux	66,7	79,3	69,2	70,2	74,3	71,9	71,9	434,3
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin (***)	25,8	18,8	38,0	38,4	18,0	25,0	25,0	150,9
Total Redevances Pollutions diffuses (***)	25,8	18,8	38,0	38,4	18,0	25,0	25,0	150,9
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	7,6	7,1	8,0	7,8	6,5	7,7	7,7	44,4
Alimentation en eau potable	47,5	51,4	35,4	38,6	40,1	38,8	38,8	255,2
Alimentation d'un canal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Installations hydroélectriques	8,5	6,3	6,0	7,3	7,1	7,5	7,5	44,3
Refroidissement industriel								
Autres usages économiques	6,8	5,0	6,6	9,3	6,4	5,2	5,1	37,8
Total Redevances Prélèvement	70,5	69,9	56,0	63,0	60,2	59,2	59,1	381,9
Redevance pour stockage en période d'étiage	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,3	0,3	1,1
Total Redevance Stockage	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,3	0,3	1,1
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,0	0,0		0,0		0,0	0,0	0,1
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0		0,0		0,0	0,0	0,1
Redevance pour protection du milieu aquatique	1,6	1,6	1,2	1,6	1,6	1,7	1,7	9,8
Total Redevance Protection milieu	1,6	1,6	1,2	1,6	1,6	1,7	1,7	9,8
Redevance cynégétique + Droit de timbre (à partir de 2020)		3,9	4,2	4,2	4,0	3,9	3,9	19,8
Total Redevance Cynégétique (à partir de 2020)		3,9	4,2	4,2	4,0	3,9	3,9	19,8
Sous-Total des redevances encaissées (1)	295,2	330,8	306,2	316,4	306,2	307,4	307,2	1 863,1
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	0,0	0,0		0,2				0,2
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration	0,4	0,2		0,2				0,7
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,4	0,2		0,5				1,0
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État	8,8	6,2	6,6	10,8	6,6	7,8	7,6	47,9
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	8,8	6,2	6,6	10,8	6,6	7,8	7,6	47,9
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	286,8	324,7	299,5	306,0	299,5	299,5	299,5	1 816,2

TABLEAU Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Artois-Picardie – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2022-2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (prévision)	2021 (exécution)	2022 (projection)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	5,0	4,6	3,7	5,3	4,4	3,3	3,1	25,7
Elevage	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,6
Total Redevances Pollution non domestique	5,2	4,8	3,9	5,6	4,7	3,5	3,4	27,3
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	66,8	66,9	64,5	64,3	66,0	64,1	64,1	392,2
Total Redevances Pollution domestique	66,8	66,9	64,5	64,3	66,0	64,1	64,1	392,2
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	2,3	2,3	2,4	2,3	2,2	2,4	2,3	13,9
Assujettis à la redevance pollution domestique	37,9	35,5	33,4	33,8	34,5	33,3	33,3	208,4
Total Redevances Modernisation réseaux	40,2	37,8	35,8	36,1	36,8	35,7	35,7	222,2
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin (**)	25,5	9,1	13,4	19,1	17,5	10,2	10,0	91,4
Total Redevances Pollutions diffuses (***)	25,5	9,1	13,4	19,1	17,5	10,2	10,0	91,4
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	1,2	1,3	0,7	1,6	1,4	0,7	0,7	6,8
Alimentation en eau potable	19,2	17,7	15,9	17,0	16,0	15,6	15,4	100,9
Alimentation d'un canal			0,0		0,0			0,0
Installations hydroélectriques								
Refroidissement industriel			0,0		0,0			0,0
Autres usages économiques	3,5	2,4	3,3	2,5	3,7	3,1	3,0	18,2
Total Redevances Prélèvement	23,9	21,4	19,9	21,1	21,1	19,4	19,1	126,0
Redevance pour stockage en période d'étiage								
Total Redevance Stockage								
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau		0,0		0,0		0,0	0,0	0,0
Total Redevance Obstacles		0,0		0,0		0,0	0,0	0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	2,7
Total Redevance Protection milieu	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	2,7
Redevance cynégétique + Droit de timbre (à partir de 2020)		3,3	3,6	3,5	3,2	4,6	4,6	19,1
Total Redevance Cynégétique (à partir de 2020)		3,3	3,6	3,5	3,2	4,6	4,6	19,1
Sous-Total des redevances encaissées (1)	162,4	143,7	141,4	150,0	149,8	137,9	137,2	880,9
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement				0,0	0,1			0,1
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration								
Sous-Total des Majorations de redevances (2)				0,0	0,1			0,1
Écrêtement des redevances reversé au budget général de l'État	19,5	0,4	1,1	8,0	9,3	0,9	0,3	38,5
Sous-Total Écrêtement des redevances (3)	19,5	0,4	1,1	8,0	9,3	0,9	0,3	38,5
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	142,9	143,3	140,2	142,0	140,5	136,9	136,9	842,6

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2022-2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (prévision)	2021 (exécution)	2022 (projection)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	8,9	8,6	7,8	8,6	8,9	9,5	9,6	54,2
Elevage	2,5	2,8	2,4	2,6	2,5	2,6	2,6	15,6
Total Redevances Pollution non domestique	11,4	11,4	10,2	11,3	11,4	12,1	12,2	69,8
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	174,6	164,9	182,7	175,3	167,9	168,9	168,9	1 020,5
Total Redevances Pollution domestique	174,6	164,9	182,7	175,3	167,9	168,9	168,9	1 020,5
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	2,2	3,0	3,1	2,6	2,4	2,6	2,6	15,4
Assujettis à la redevance pollution domestique	79,5	69,0	68,9	71,4	69,3	73,9	73,9	437,0
Total Redevances Modernisation réseaux	81,6	72,0	72,0	74,0	71,8	76,5	76,5	452,4
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin (***)	26,8	24,0	45,0	45,7	36,0	36,0	36,0	204,4
Total Redevances Pollutions diffuses (***)	26,8	24,0	45,0	45,7	36,0	36,0	36,0	204,4
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	7,6	10,0	4,7	9,0	8,4	8,7	9,2	52,8
Alimentation en eau potable	34,6	37,0	30,3	33,4	32,1	34,5	35,2	206,8
Alimentation d'un canal	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Installations hydroélectriques	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	4,3
Refroidissement industriel			0,8		1,6	1,6	1,6	4,8
Autres usages économiques	24,4	22,9	21,1	22,1	22,7	22,8	22,8	137,7
Total Redevances Prélèvement	67,6	70,5	57,7	65,2	65,5	68,3	69,5	406,7
Redevance pour stockage en période d'étiage			0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
Total Redevance Stockage			0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,0	0,0				0,0	0,0	0,1
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0				0,0	0,0	0,1
Redevance pour protection du milieu aquatique	4,5	2,2	1,7	2,1	2,2	2,2	2,2	15,4
Total Redevance Protection milieu	4,5	2,2	1,7	2,1	2,2	2,2	2,2	15,4
Redevance cynégétique + Droit de timbre (à partir de 2020)		6,9	7,7	7,4	7,7	7,7	7,7	37,3
Total Redevance Cynégétique (à partir de 2020)		6,9	7,7	7,4	7,7	7,7	7,7	37,3
Sous-Total des redevances encaissées (1)	366,6	351,9	377,1	380,9	362,4	371,7	373,0	2 206,6
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	0,3	0,3		0,5				1,1
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration								
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,3	0,3		0,5				1,1
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État	16,9			1,1				18,0
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	16,9			1,1				18,0
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	350,0	352,2	377,1	380,3	362,4	371,7	373,0	2 189,6

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2022-2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (prévision)	2021 (exécution)	2022 (projection)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	6,1	7,6	6,8	7,5	5,4	5,3	5,3	37,2
Elevage	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,4
Total Redevances Pollution non domestique	6,2	7,7	6,8	7,6	5,4	5,3	5,3	37,6
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique								
Total Redevances Pollution domestique	70,3	69,5	71,0	71,8	72,7	71,3	71,3	427,0
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	1,7	2,6	2,3	3,1	2,5	2,2	2,2	14,3
Assujettis à la redevance pollution domestique	43,5	42,6	44,5	46,6	46,8	44,0	44,0	267,4
Total Redevances Modernisation réseaux	45,2	45,2	46,8	49,7	49,2	46,2	46,2	281,7
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin (***)	4,7	4,0	7,2	7,2	6,6	6,0	6,0	34,5
Total Redevances Pollutions diffuses (***)	4,7	4,0	7,2	7,2	6,6	6,0	6,0	34,5
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	0,6	0,5	0,4	0,6	0,4	0,4	0,4	3,0
Alimentation en eau potable	15,3	17,0	15,2	17,7	16,4	16,7	16,7	99,7
Alimentation d'un canal	0,3	0,2		0,2	0,2			0,9
Installations hydroélectriques	1,4	1,6		1,6	1,4			5,9
Refroidissement industriel								
Autres usages économiques	9,2	9,5	9,3	8,0	7,0	8,7	8,7	51,2
Total Redevances Prélèvement	26,7	28,8	25,0	28,1	25,3	25,8	25,8	160,7
Redevance pour stockage en période d'étiage								
Total Redevance Stockage								
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau								
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0						0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique								
Total Redevance Protection milieu	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	4,2
Redevance cynégétique + Droit de timbre (à partir de 2020)								
Total Redevance Cynégétique (à partir de 2020)		2,7	2,7	2,9	2,8	2,7	2,7	13,8
Sous-Total des redevances encaissées (1)	153,9	158,7	160,1	168,0	162,8	158,1	158,1	959,5
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement								
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration	0,2	0,2		0,3				0,7
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,2	0,2		0,3				0,7
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État								
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)				2,4				2,4
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	154,1	158,9	160,1	165,9	162,8	158,1	158,1	957,8

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2022-2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (prévision)	2021 (exécution)	2022 (projection)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	17,3	12,2	14,2	11,3	12,2	15,0	15,0	83,1
Elevage	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5
Total Redevances Pollution non domestique	17,4	12,3	14,3	11,4	12,3	15,1	15,1	83,6
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	255,7	237,9	263,1	261,0	266,8	266,2	266,2	1 553,8
Total Redevances Pollution domestique	255,7	237,9	263,1	261,0	266,8	266,2	266,2	1 553,8
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4,5	3,8	3,8	3,5	3,8	2,9	2,9	21,5
Assujettis à la redevance pollution domestique	121,7	111,7	124,7	116,9	128,2	128,0	128,0	734,6
Total Redevances Modernisation réseaux	126,2	115,5	128,5	120,4	132,0	131,0	131,0	756,0
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin (***)	18,5	11,7	27,4	26,4	17,6	16,5	16,5	107,1
Total Redevances Pollutions diffuses (***)	18,5	11,7	27,4	26,4	17,6	16,5	16,5	107,1
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	4,0	6,0	4,6	5,0	4,0	4,8	4,8	28,7
Alimentation en eau potable	76,5	84,6	72,0	75,8	73,9	75,2	75,2	461,2
Alimentation d'un canal	0,1	0,1	0,3	0,1	0,3	0,3	0,3	1,3
Installations hydroélectriques	15,8	22,9	18,3	20,8	20,5	17,9	17,9	115,8
Refroidissement industriel	15,9	15,4	14,8	15,3	15,5	8,1	8,1	78,2
Autres usages économiques	0,0	0,0				8,2	8,2	16,3
Total Redevances Prélèvement	112,3	129,1	110,0	117,0	114,3	114,4	114,4	701,5
Redevance pour stockage en période d'étiage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Total Redevance Stockage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,1	0,1						0,3
Total Redevance Obstacles	0,1	0,1						0,3
Redevance pour protection du milieu aquatique	4,0	1,9	2,1	1,9	1,9	2,1	2,1	13,8
Total Redevance Protection milieu	4,0	1,9	2,1	1,9	1,9	2,1	2,1	13,8
Redevance cynégétique + Droit de timbre (à partir de 2020)		12,0	13,4	12,9	12,0	11,7	11,7	60,3
Total Redevance Cynégétique (à partir de 2020)		12,0	13,4	12,9	12,0	11,7	11,7	60,3
Sous-Total des redevances encaissées (1)	534,2	520,6	558,9	551,0	556,9	556,9	556,9	3 276,5
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	0,5	0,5	2,0	0,5	0,6	0,6	0,6	3,4
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration								
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,5	0,5	2,0	0,5	0,6	0,6	0,6	3,4
Écrêtement des redevances reversé au budget général de l'État		0,2	2,7					0,2
Sous-Total Écrêtement des redevances (3)		0,2	2,7					0,2
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	534,7	520,9	558,2	551,5	557,5	557,5	557,5	3 279,6

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – Réalisations 2019-2021_Prévisions 2022-2024 (en M€)
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (prévision)	2021 (exécution)	2022 (projection)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	14,8	22,6	14,9	15,0	15,9	13,9	13,4	95,5
Elevage	0,6	0,6	0,6	0,8	0,5	0,5	0,5	3,5
Total Redevances Pollution non domestique	15,4	23,2	15,5	15,7	16,4	14,4	13,9	99,0
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	361,2	335,5	363,7	364,8	343,9	343,9	343,9	2 093,0
Total Redevances Pollution domestique	361,2	335,5	363,7	364,8	343,9	343,9	343,9	2 093,0
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4,6	8,2	8,2	4,5	7,5	7,6	7,3	39,8
Assujettis à la redevance pollution domestique	180,3	181,6	166,9	173,2	158,0	158,0	158,0	1 009,1
Total Redevances Modernisation réseaux	185,0	189,9	175,0	177,6	165,5	165,6	165,3	1 048,8
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin (***)	37,9	29,5	53,6	52,1	53,6	35,9	34,5	243,5
Total Redevances Pollutions diffuses (***)	37,9	29,5	53,6	52,1	53,6	35,9	34,5	243,5
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	3,0	6,5	3,1	5,8	3,1	3,1	3,1	24,7
Alimentation en eau potable	82,6	66,2	45,3	51,8	75,3	75,3	75,3	426,5
Alimentation d'un canal	0,1	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	1,9
Installations hydroélectriques	0,0	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,4
Refroidissement industriel			2,5		2,5	2,5	2,5	7,5
Autres usages économiques	9,0	9,3	4,6	5,2	7,6	7,6	7,6	46,2
Total Redevances Prélèvement	94,7	82,5	55,8	63,3	88,9	88,8	88,8	507,1
Redevance pour stockage en période d'été								
Total Redevance Stockage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Redevance pour protection du milieu aquatique	0,9	0,9	0,4	0,8	0,9	0,9	0,9	5,3
Total Redevance Protection milieu	0,9	0,9	0,4	0,8	0,9	0,9	0,9	5,3
Redevance cynégétique + Droit de timbre (à partir de 2020)		17,7	17,5	18,9	17,5	17,5	17,5	89,0
Total Redevance Cynégétique (à partir de 2020)		17,7	17,5	18,9	17,5	17,5	17,5	89,0
Sous-Total des redevances encaissées (1)	695,0	679,1	681,6	693,2	686,7	667,0	664,9	4 085,9
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	1,3	0,3	2,0	0,2	2,0	2,0	2,0	7,8
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration		0,5	0,1	0,2				0,8
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	1,3	0,8	2,1	0,4	2,0	2,0	2,0	8,5
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État								
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)								
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	696,5	679,9	683,7	693,7	688,7	669,0	666,9	4 094,8

9.3. Les contrats d'objectifs et de performance 2019-2024 : Axes stratégiques, objectifs opérationnels et indicateurs

9.3.1. Présentation des COP 2019-2024

Les contrats d'objectifs et de performance des six agences de l'eau ont été signés début mars 2020 et couvrent la période 2019-2024, de manière synchrone avec les onzièmes programmes d'intervention de celles-ci.

Les **axes stratégiques** auxquels doivent répondre les six agences de l'eau sur cette période sont les suivants :

- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment l'Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes.
- Agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11^{es} programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et la stratégie pour le milieu marin et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.
- Faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences eaux potable et assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisations inter-agences, et la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.

9.3.2. Objectifs opérationnels et indicateurs

Ces axes ont été développés et déclinés sous forme d'objectifs opérationnels dans les cinq activités qui constituent le cœur de métier des établissements. Des indicateurs de suivi ou de résultats ont été définis pour chaque objectif.

1/ Gouvernance, planification, international : 3 objectifs, 2 indicateurs :

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances, spécialisées par sous-bassin ou par thématique, qui leurs sont associées. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la gestion locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

2/ Connaissance (milieux, pressions) : 4 objectifs, 3 indicateurs (dont 2 de suivi) :

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'Office français de la biodiversité (OFB), établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des systèmes nationaux d'information sur l'eau, la biodiversité et les milieux marins, et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

3/ Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention : 6 objectifs, 16 indicateurs (dont 5 de suivi) :

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018 et en cours de révision afin de permettre de consolider la dynamique engagée, répondent à deux priorités du Gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques),
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes européens relatifs à la politique de l'eau. Seront par

Agences de l'eau

conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan biodiversité.

4/ Redevances : 2 objectifs, 1 indicateur :

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques). Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau, ...

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Depuis le 1er janvier 2021, ce montant est fixé à 2,197 Mds€.

5/ Pilotage de l'établissement et fonctions support : 5 objectifs, 6 indicateurs (dont 1 de suivi) :

La maîtrise des coûts continue à être un objectif des agences de l'eau. Elles poursuivent leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, sont poursuivis sur la période 2019-2024.

Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles sont pourvues, les agences doivent poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'actions de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences à cet objectif. Il mobilise l'ensemble des personnels y travaillant. A ce titre, a été créée en 2021 la direction commune des systèmes d'information des agences. Enfin, les agences veillent à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

9.3.3. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 par bassin hydrographique

Tableaux de suivi des indicateurs du COP 2019-2024 - Bilan des années 2019-2020-2021 des contrats d'objectifs et de performance de chaque agence

Agences de l'eau

Agence de l'eau Adour-Garonne

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 02/12/2019				
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Décalée au 01/03/21	Oui	Consultation du public et des partenaires menée en 2021	
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Oui	Décalée à mars 2022	
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des	O / N	oui / non					
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non					
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			1	3	2	0
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 27/09/2019	Oui 25/09/2020	Oui	Oui 29/09/2021	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	22%	24%		23%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	7 498	7 554		7 344
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	716	721		745
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	799	810		945
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	2	2		2
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	5 036	5 074		4 714
Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	584	594		583					
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	361	353		355					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021																
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	57%	61%	>50%	60%																
					Numérateur		126	163		159,0																
					Dénominateur		222	266	250	266																
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		41,1	62,1	33	59,6															
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		60	61	65	63															
												P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€	21,3	18,9	13	15,6								
																			P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an	24	19	30	13	
																										P-2a
	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	105	152		168																		
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		600	662	1 000	933															
												P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an	66	41	80	62								
																			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition		Total	Ha/an	32 708	36 451	34 000
												Dont entretien gestion	Ha/an	31 838	34 571		34 657									
												Dont restauration	Ha/an	602	1 427		1 003									
												Dont acquisition	Ha/an	268	453		197									
												P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0		0							
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou dé raccordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	39 000	73 000			233 000															
												P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an	16	33	40	35								
																			P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an	59	371	200	1 517	
																										P-5a
P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		9	9	9	9																			
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	7,25%	13,90%	10%	13,46%																
					Numérateur		19	37		37,4																
					Dénominateur		262	269	292	277,5																
					Taux en %	valeur de la cible	1,41%	1,51%	1%	1,38%																
					Numérateur		201	189		178																
					Dénominateur		14 300	12 539	11 000	12 883																

Agences de l'eau

Agence de l'eau Artois-Picardie

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 06/12/2019				
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Oui du 01/03/21 au 01/09/21			
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Oui	Oui en mars 2022	
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non					
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			1	2	1	0
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 30/09/2019	Oui 07/12/2020	Oui	Non 17/01/2022	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	21%	18%		9%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	811,505	769,121		892,084
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	323,859	308,434		311,25
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	51,801	62,25		78,031
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0		0
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	Mm3	indicateur de suivi	2,598	8,418		8,341
Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	275,62	263,131		364,486					
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	157,627	126,888		129,976					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021					
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	35,36%	34,84%	29%	29,72%					
					Numérateur		43,728	73,955		39,879					
					Dénominateur		123,663	212,278		134,194					
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		60	60	60	60				
						P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		2,388	2,323	5	5,357		
								P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		6	2	3	0
										P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	15,261	39,670
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	100	80		90				
						P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		53,311	74,85	12	169,046
	P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		16					35	25	24			
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total					Ha/an	5 553,6	11 498,1	4 810	10 239,8	
					Dont entretien					Ha/an	5 294,9	11 068,3		10 010,9	
	Dont acquisition	Ha/an			258,7	429,8		228,9							
	P-3.3 : Protéger les eaux littorales		P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	1	0		0					
					P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou dé raccordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	678 528	954 857		1 071 366	
	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an						0	3	8	2			
			P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées					Kg/an		0	0	500	0	
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P-5a			Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm³/an	indicateur de suivi	0,850	0,762		0,795				
			P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *		Nbre en Cumul pluriannuel		0	0	2	0				
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	17,63%	13,66%	5%	7,13%					
					Numérateur		28	23		12,680					
					Dénominateur		160	166		177,865					
					R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	15,1%	13,33%	5%	8,24%			
							Numérateur		692	618		384			
							Dénominateur		4 583	4 636		4 662			

Agences de l'eau

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 12/12/2019				
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Fait le 22/10/2020			
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Oui	Fait le 17/12/2021	
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					
		Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non							
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an	1	1	0	0		
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 100%	Oui 100%	Oui	Oui 100%	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	22,90%	20,24%		20,24%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	3 612,37	3 210,52		3 529,13
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	986,27	976,3		1 001,33
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	621,58	674,5		694,01
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	1,85	1,76		1,75
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	823,86	427,49		643,80
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	287,29	272,39		364,14
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	891,52	858,08		824,10					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021				
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	32,35%	42,69%	33%	35,56%				
					Numérateur		86,2	104,9	104,7	104,5				
					Dénominateur		266,5	245,7	327,9	293,9				
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		50	70	50	89			
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *		Nbre en Cumul pluriannuel		156	166	175	171			
								P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€	21,01	22,41	26,00	51,3
											P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan EcoPhyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an	23
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	44,1	52,02		34,1				
							P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	228	209		300	
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		1 423	1 077	1 200	1 055				
							P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an	72	72	80	77	
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an			2 054	2 315	1 600	1 547		
									Dont entretien	0	0	0	0	
									Dont restauration	1 812	2 173	1 400	1 408	
				Dont acquisition	242	142	200	139						
	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0		1						
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou dé raccordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	41 000	76 586		165 669				
							P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		112	68	150	90
											P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an	1 098
							P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm³/an	indicateur de suivi	0,704	3,140
		P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		5	7	7	13					
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	16,09%	16,98%	10%	12,34%				
					Numérateur		52,9	56,5	27	41				
					Dénominateur		328,7	332,7	274	336				
					Taux en %	valeur de la cible	2,71%	2,83%	2%	2,68%				
					Numérateur		522	530	380	493				
					Dénominateur		19 256	18 728	19 300	18 395				

Agences de l'eau

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	CB 6 décembre 2019				
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Non		Oui	
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Oui	Non	
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					
		Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non							
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			0	0	1	0
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Non	Non	Oui	Non	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	14%	16%		En attente	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	4 624	4 467		3 185
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	330	330		333
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	123	102		131
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0		0
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	2 470	2 441		1215
Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	834	740		703					
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	867	854		803					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021					
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	47%	62%	>45%	67%					
					Numérateur en M€		58,7	54,7	57,0	94,0					
					Dénominateur en M€		124,3	87,9	125,0	140,8					
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		9,37	24,55	22	30,98				
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés		P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		123	128	115	130				
						P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental		P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		6,69	9,5	8	4,73
										P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		6	8
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	19,1	16,8		28,74				
						P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	49	122		161		
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		142	182	400	293				
						P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchisables	Nbre/an		18	24	50	14		
				P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition		Total	Ha/an		1 434	597	650	1 064		
								Dont entretien	Ha/an		0	0		0	
								Dont restauration	Ha/an		1 284	575		885	
	Dont acquisition	Ha/an		150	22		179								
P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet							
P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de		P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	265 764	175 096		520 091					
					P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		42	23	35	36			
							P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	Kg/an		110	114	500	835,63	
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	2,439	1,400		1,000					
					P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		0	1	2	1			
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	24,5%	35,2%	12%	27,5%					
					Numérateur		38	55		43					
					Dénominateur		155	156,2		157,7					
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	5,8%	5,2%	3%	6,3%					
					Numérateur		272	241		297					
Dénominateur		4 665	4 678		4 732										

Agences de l'eau

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB RM 06/12/2019 CB Corse 19/11/2019				
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Projets SDAGE/PDM 2022-2027 adoptés / CB RM 25/09/20 + Corse 07/10/20			
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Oui	Partiel SDAGE Corse CB 03/12/2021	
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non					
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			5	0	2	1
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	38%	32%		36%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	16 999	17 015		16 516
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	1 540	1 578		1 571
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	542	660,5		629
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	688	645,5		688
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	10 920	10 566		10 097
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	2 067	2 262		2 232
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)					Mm3	indicateur de suivi	1 242	1 303		1 299	

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objets	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021			
Pilotage et mise en oeuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	49%	57,51%	Au moins 40%	54,59%			
					Numérateur		147	214,5		226			
					Dénominateur		300	373		414			
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental		P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		203	210	219	223		
						P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		27	32,6	14	49,7
								P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		26	15
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	43,7	58		52,4		
						P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	140	95		141
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels		P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		1 292	1 206	250	1 199,7		
						P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		88	69	86	67
				P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an		774,5	1 795,3	1 800	2 009,6	
						Dont entretien	Ha/an		0	0	0	0	
						Dont restauration	Ha/an		373,5	1 166,7		1 643,8	
				Dont acquisition	Ha/an		401	628,6		365,8			
	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	1		1					
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques		P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou dé raccordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	297 000	380 000	680 000	612 000		
						P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		31	12	42	9
						P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		686	5 957	500	2 209
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	32,2	15,5	30	21,5		
						P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		70	70	70	70
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	39,99%	44,32%	5%	23,08%			
					Numérateur		211	221		127			
			Dénominateur		529	499		551					
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	7,96%	8,17%	5%	9,57%			
					Numérateur		847	823		935			
					Dénominateur		10 645	10 070		9 770			

Agences de l'eau

Agence de l'eau Seine-Normandie

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 04/12/2019				
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Reporté début 2021	Oui		
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Reporté en 2022		
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non					
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non					
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			0	2	2	0
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	31%	35%		37%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	3 910	3 980		4 009
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	1 387	1 399		1 402
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	142	178		186
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0		0
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	518	416		409
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	1 413	1 533		1 586
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	450	454		426					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Réalisation 2021		
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	67%	57%	50%	55%		
					Numérateur		386	322		349,0		
					Dénominateur		578	563		637,0		
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		163	168	50	100	
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		325	342	348	355	
				P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		65	100	50	23	
				P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		26	12	8	4	
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	56,6	36,1		49,63	
				P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	1 095	799		234	
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		603	310	350	401	
				P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		93	35	60	46	
				P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an		3 363	4 651	1 600	7 096
						Dont entretien	Ha/an		1 771	3 053		3 043
						Dont restauration	Ha/an		1 364	1 362		3 793
	Dont acquisition	Ha/an		228	236		260					
	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0		2				
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	530 476	381 999		446 351	
				P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		58	56	30	54	
				P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		944	2 084	250	414	
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	3,983	1,187		4,08	
				P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		0	1	2	3	
	Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	33,33%	11,17%	5%	32,79%	
						Numérateur		246	83		230	
Dénominateur							738	742		703		
Taux en %						valeur de la cible	3,40%	3,20%	2%	2,73%		
Numérateur							445	418		338		
Dénominateur		13 083	13 079		12 391							